

**GESTION DES CANTINES SCOLAIRES AU MALI
CENTRE NATIONAL DES CANTINES SCOLAIRES**

VERIFICATION DE PERFORMANCE

Période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2019



LISTE DES ABREVIATIONS :

AE	Académie d'Enseignement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALISCO	Alimentation Scolaire
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CNCS	Centre National des Cantines Scolaires
CNRO-ALISCO	Centre National de Réflexion et d'Orientation de l'Alimentation Scolaire
CPS	Cellule de Planification et de Statistique
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CRS	Catholic Relief Service
CT	Collectivités Territoriales
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGB	Direction Générale du Budget
DNEB	Direction Nationale de l'Education de Base
DRB	Direction Régionale du Budget
EPT	Education Pour Tous
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDDR-NORD MALI	Programme Décennal de Développement des Régions Nord du Mali
PDE	Programme de Développement Education
PDESC	Programme de Développement Economique, Social et Culturel
PNAS	Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PRODEC	Programme Décennal de Développement de l'Education
PSNAN	Plan Stratégique National pour l'Alimentation et la Nutrition
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

TABLE DES MATIERES

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	2
Environnement général :	2
Présentation du Centre National des Cantines Scolaires	4
Objet de la vérification.....	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	6
ENCADREMENT ET GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION SCOLAIRE	6
Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire. ...	6
Le Ministère chargé de l'Alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS.....	8
Le CNCS ne réalise pas ses activités planifiées de façon efficace.	9
La désignation des Chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.	11
Les Chargés de cantines des AE et des CAP ne disposent pas d'outils de suivi et d'évaluation des cantines.....	12
Le CNCS ne rend pas compte de l'état d'exécution de ses plans d'actions.	12
RECOMMANDATIONS :	13
MOBILISATION DES RESSOURCES	14
Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient.	14
La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.	15
Des parties prenantes autres que l'Etat ne respectent pas leurs engagements dans la mobilisation des ressources destinées aux cantines scolaires.....	15
Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.....	16
RECOMMANDATIONS :	17

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES..	17
Le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.	17
Des Collectivités Territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.	18
Les capacités des agents chargés de la gestion des cantines scolaires sont déficientes.	19
Les CGS n’assurent pas la gestion des cantines scolaires de façon efficace.	20
La gestion des approvisionnements et des vivres par les CGS ne s’effectue pas suivant des règles de transparence et de rigueur.	21
Les cantines scolaires ne respectent pas des règles permettant d’offrir une alimentation saine et équilibrée aux élèves.....	22
Des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles.....	23
RECOMMANDATIONS :	24
PERENNISATIONDESCANTINESSCOLAIRESETDEVELOPPEMENT LOCAL.....	24
La gestion des cantines scolaires n’intègre pas le volet pérennisation et la dimension développement local.	24
RECOMMANDATIONS :	25
CONCLUSION :	26
DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :	27
RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE.....	30

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°032/2019/BVG du 10 octobre 2019, modifiés et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2019.

PERTINENCE :

Tout comme l'éducation, l'alimentation constitue un droit fondamental. Elle est la condition indispensable pour tout apprentissage. En effet, la faim et l'insécurité alimentaire constituent un véritable handicap à la fréquentation scolaire régulière et la faim en affectant les fonctions cognitives des enfants (leurs capacités de concentration et d'assimilation) influe négativement sur les apprentissages en classe.

Aussi, la politique nationale de l'alimentation scolaire se donne-t-elle comme objectif d'assurer la prise en charge de l'alimentation des élèves afin que « la faim ne constitue plus une barrière pour l'éducation d'un enfant au Mali ». Le Programme de l'alimentation scolaire est un des filets sociaux dans le monde et un outil clé pour ancrer deux grands Objectifs de Développement Durable, notamment les objectifs n°2 : « faim zéro » et 4 « accès à une éducation de qualité ».

Les cantines scolaires répondent à ces Objectifs de Développement Durable, aux indicateurs de performance d'accès et de maintien des apprenants à l'école. Il a été démontré que les cantines scolaires constituent un des moyens pour attirer et maintenir les enfants à l'école, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de l'Éducation Pour Tous (EPT). C'est pourquoi, le gouvernement a pris la décision de créer plusieurs nouvelles cantines selon une approche déconcentrée et autogérée. Au Mali, les cantines scolaires sont au nombre de 2236 dont 1301 appuyées par le budget d'État. Le gouvernement injecte chaque année plus de 2 milliards de FCFA dans l'alimentation scolaire. Cependant, beaucoup de dysfonctionnements demeurent dans la gestion des dites cantines. En effet, bien qu'elles soient nombreuses, les cantines scolaires ne répondent pas aux objectifs qui leur sont assignés. C'est pourquoi, les enfants ne bénéficient pas de repas de qualité à l'école afin d'assurer leur maintien à l'école. Des informations font état de détournement de vivres par les directeurs d'écoles et de l'insuffisance de l'implication de certaines collectivités dans la bonne gestion des cantines.

Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a décidé d'effectuer la présente mission de vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2019.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Selon l'UNESCO, le décollage économique d'un pays passe par l'éducation d'au moins 50% de sa population. Au Mali, 73% des femmes et 64% des hommes sont sans instructions¹. C'est pourquoi, le secteur de l'Education a toujours été au centre des préoccupations des gouvernements qui se sont succédé depuis 1960, date de l'accession du Mali à la souveraineté nationale.
2. La problématique constante qui traduit la vision du Mali en matière d'éducation réside dans la question de savoir : « comment promouvoir un enseignement de masse et de qualité qui intègre les impératifs de développement ? »
3. Dans cette perspective, le Mali, dès le lendemain de son indépendance, s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif, afin de permettre l'accès de tous à l'éducation. Ainsi, le souci de parvenir à la scolarisation universelle a conduit notre pays à souscrire à des engagements au plan international et à mettre en œuvre des réformes politiques, juridiques et éducatives au plan national.
4. Au plan international, le Mali a ratifié et s'est engagé à mettre en œuvre des conventions et déclarations. Il s'agit notamment de :
 - les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies en mai 2002 et adoptés par 189 pays dont le Mali ;
 - la Déclaration du Sommet Mondial de l'Alimentation tenu du 10 au 13 juin 2002 à Rome et adoptée à l'unanimité par 189 pays dont le Mali ;
 - la Déclaration de « l'Alliance du Sahel pour l'Éducation de Base » créée en 2003 et dont le Mali est membre fondateur.
5. Au plan national pour les réformes et les actes, on peut citer :
 - le Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) ;
 - le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) adopté par le Gouvernement en mai 1999 ;
 - le Plan Stratégique National pour l'Alimentation et la Nutrition (PSNAN)-2005-2009 ;
 - la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
 - la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) ;

¹ Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire (PNAS) 2009, p.5.

- le Programme Décennal de Développement des Régions Nord du Mali (PDDR-Nord Mali) ;
 - le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA) ;
 - les recommandations du Forum National sur l'Alimentation scolaire au Mali tenu les 29-30 janvier 2008.
6. Le Mali s'est engagé dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) qui se base sur un diagnostic approfondi du pays.
- Le cinquième axe de la stratégie relatif au développement du capital humain prend en charge le secteur de l'éducation. Le secteur de l'éducation dispose d'un document de stratégie (PRODEC 2 - Programme décennal de développement de l'éducation et de la formation 2019-2028) dont la mise en œuvre doit permettre d'améliorer significativement le niveau de scolarisation et la qualité de l'enseignement. Il s'agit plus spécifiquement : (i) d'améliorer le rendement interne du système, (ii) de favoriser l'employabilité des jeunes et l'insertion socioprofessionnelle des sortants, (iii) de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous et (iv) de renforcer la qualité de la gestion du système et de ses ressources.
7. La Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire s'inscrit dans un processus de décentralisation et de déconcentration. La Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales, la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales et le Décret n°02-313/P-RM du 04 juin 2002 consacrent cette décentralisation. Par ailleurs, le Mali a adopté la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Éducation qui fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de l'éducation et de la formation.
8. Dans le cadre de la mise en œuvre du PRODEC, en application de la Loi d'Orientation sur l'Éducation, de nouvelles structures ont été mises en place au niveau national, déconcentré et décentralisé notamment le Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) et les académies d'enseignement (AE). Le CNCS, créé par la Loi n°2011-033 du 4 juin 2011, est chargé d'assurer la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire.
9. Au niveau déconcentré, les AE ont un chargé de cantines scolaires qui assure le suivi et la coordination des activités des Conseillers Pédagogiques en charge des cantines. Il existe, dans les Centres d'Animation Pédagogique (CAP), un Conseiller Pédagogique chargé des cantines scolaires qui, en plus de ses charges académiques ordinaires, assure le suivi et l'appui-conseil en matière de cantines scolaires dans sa circonscription. Il est appuyé au besoin par le Conseiller chargé de la mobilisation sociale et celui chargé de la scolarisation des filles. Dans le cadre de la gestion de l'école en mode décentralisé, des Comités de Gestion Scolaire (CGS) sont mis en place dans toutes les écoles. Les CGS gèrent toutes les questions afférentes aux cantines dans les écoles.

10. La nouvelle politique de l'éducation du Mali est fondée sur une responsabilisation des structures locales pour la fourniture des services prioritaires en matière d'éducation.
11. En effet, les collectivités territoriales ont entre autres missions, la détermination des sites d'implantation des écoles, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes stratégies locales permettant d'améliorer l'accès à l'éducation, l'assiduité et les apprentissages scolaires des élèves, en particulier chez les filles.
12. De l'analyse de la situation d'ensemble, il ressort que des progrès notables ont été réalisés dans le cadre de la scolarisation et que les cantines scolaires constituent un stimulant de la demande d'éducation mais aussi un facteur favorisant l'assiduité et les apprentissages scolaires.
13. En 2007-2008, le nombre total d'écoles à cantines était de 729 sur toute l'étendue du territoire. Ce qui représente une couverture de 21,86% des écoles en cantines dans les zones d'intervention et seulement une couverture de 10% au niveau national.
14. Au titre de l'année scolaire 2018-2019, le Mali comptait 2 236 cantines scolaires pour 559 079 bénéficiaires, avec 46,9% de filles réparties entre toutes les régions du pays. L'Etat malien apporte un appui financier de deux (2) milliards de Francs CFA à 1 301 cantines scolaires pour 331 685 bénéficiaires.
15. La mise en œuvre des programmes alimentaires scolaires est assurée essentiellement par l'Etat et les partenaires au développement que sont le Programme Alimentaire Mondial (PAM) en partenariat avec l'UNICEF, Catholic Relief Service (CRS), Plan Mali et la diaspora malienne à l'étranger.

Présentation du Centre National des Cantines Scolaires

16. La Loi n°2011-033 du 24 juin 2011 portant création du Centre National des Cantines Scolaires en son article 2 dispose : « Le Centre National des Cantines Scolaires a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire.

A cet effet, il est chargé de :

- promouvoir l'éducation nutritionnelle et sanitaire dans les écoles dotées de cantines ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des cantines scolaires ;
- assurer la coordination, le contrôle et le suivi des différents intervenants dans le domaine de l'alimentation scolaire ;
- contrôler ou faire contrôler la qualité des produits livrés dans les cantines scolaires ».

17. Le Décret n°2011-548/P-RM du 1^{er} septembre 2011 fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Cantines Scolaires.

18. Le CNCS est rattaché au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Enseignement Fondamental. Il est dirigé par un Directeur nommé

par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Fondamental. Le Directeur est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint. Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Fondamental sur proposition du Directeur du CNCS.

19. L'article 6 du Décret n°2011-548/P-RM du 1^{er} septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Cantines Scolaires dispose : « L'organigramme du Centre National des Cantines Scolaires comprend :
- un Bureau d'Accueil et d'Orientation ;
 - un Bureau des Archives et de la Documentation.
 - le Département Planification et Communication ;
 - le Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire ;
 - le Département Études et Suivi-Évaluation ».
20. Les ressources humaines sont déterminées par le cadre organique du CNCS. L'effectif du personnel au CNCS est de 55 agents dont 35 fonctionnaires, 13 contractuels et 7 stagiaires.
21. Le CNCS dispose de cinq (5) véhicules et de vingt-six (26) ordinateurs pour son fonctionnement.
22. Le cumul des dotations budgétaires des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 s'élève à 9 361 560 384 FCFA.

Objet de la vérification

23. La présente vérification de performance a pour objet la gestion des cantines scolaires au Mali.
24. Les travaux de vérification sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2019 ont porté sur :
- l'encadrement politique, institutionnel et juridique de l'alimentation scolaire ;
 - la mobilisation des ressources ;
 - l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires ;
 - la pérennisation des cantines scolaires et le développement local.
25. Elle a pour objectif de s'assurer dans quelle mesure le Centre National des Cantines Scolaires procède à la mise en œuvre de la politique nationale de l'alimentation scolaire et que les mécanismes mis en place lui permettent d'assurer une gestion efficace et économique des ressources allouées aux cantines.
26. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les paragraphes qui suivent présentent d'une part, les principales constatations et recommandations relatives aux résultats atteints et d'autre part les irrégularités consécutives à des manquements aux dispositions législatives et réglementaires.

ENCADREMENT ET GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION SCOLAIRE

Le Ministère chargé de l'Alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire.

27. L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.

28. La mise en œuvre de la PNAS devrait être encadrée par des décrets au nombre desquels :

- L'article 5 de la Loi n°2019-013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire dispose : « Il est institué auprès du Premier ministre un organe multisectoriel consultatif dénommé Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'Alimentation Scolaire en abrégé CNRO-ALISCO ».
- L'article 7 de la même loi dispose : « Un décret pris en Conseil des Ministres fixe le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement dudit Comité».
- L'article 27 de la même loi dispose : « Les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires sont fixées par décret pris en conseil des Ministres».
- L'article 32 de la même loi dispose : « Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires ».

29. Afin de s'assurer de l'existence des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour l'encadrement de la PNAS, l'équipe de vérification s'est entretenue avec le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Alimentation scolaire ainsi qu'avec les responsables du Centre National des Cantines Scolaires. Elle a ensuite procédé à la revue des documents mis à sa disposition à cet effet.

30. Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi fixant le régime de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du :

- projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les

modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'Alimentation Scolaire (CNRO-ALISCO) ;

- projet de décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) ;
- projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires.

31. En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS.

32. Cet encadrement insuffisant, préalable à l'harmonisation de toutes les interventions et approches en la matière, ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire.

Le Ministère chargé de l'Alimentation scolaire accuse du retard dans la prise de décision de création et d'ouverture des cantines scolaires

33. L'équipe de vérification a constaté que la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires a été prise en retard et sans adoption des critères de ciblage formalisés.

34. Les critères ci-après de ciblage des cantines scolaires sont fournis au chapitre III de la PNAS et précisément dans les sections suivantes :

- 3.1 Le ciblage géographique ;
- 3.2 Critères de choix des zones ;
- 3.3 Critères de choix des écoles ;
- 3.4 Critères de choix des bénéficiaires.

35. L'Arrêté interministériel n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires en son article 11 dispose: « Une décision du Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales fixe annuellement la clé de répartition ainsi que la liste des écoles bénéficiaires ».

La Décision n°2018-002111/MEN-SG du 17 septembre 2018 fixant le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 pour les Établissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel et de l'Enseignement Normal indique que la première période de l'année scolaire 2018-2019 débute le lundi, 1^{er} octobre 2018 et prend fin le samedi, 22 décembre 2018 et la deuxième période débute le mercredi, 2 janvier 2019 et prend fin le samedi, 23 mars 2019.

36. Afin de s'assurer du respect des critères de création et d'ouverture des

cantines scolaires, l'équipe de vérification a examiné la décision y relative pour l'année scolaire 2018- 2019. Elle s'est également entretenue avec les responsables du Ministère en charge de l'Alimentation scolaire. Étant donné que le projet de décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine se trouve dans le circuit d'approbation, l'équipe de vérification a également examiné leurs critères de ciblage et s'est entretenue avec les responsables dudit Ministère et du CNCS.

37. Les travaux effectués ont révélé qu'un retard de plus de six (6) mois a été accusé dans la prise de décision de création et d'ouverture des cantines scolaires. En effet, la décision a été prise le 07 avril 2019 alors que l'ouverture officielle des classes académiques est intervenue le 1^{er} octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Un tel retard est préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines et ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS. Il convient de signaler que c'est la décision portant création et ouverture des cantines scolaires qui permet aux services financiers de mettre, à la disposition des Collectivités Territoriales, les ressources financières pour les écoles à cantine.
38. Le retard dans la mise à disposition des ressources aux cantines scolaires les rend non fonctionnelles et ne favorise pas l'assiduité et la performance des élèves en milieu scolaire. Cette situation, préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantine, ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS.
39. Aussi, l'absence du décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine remet en cause la promotion et un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous au Mali. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner une utilisation peu judicieuse des fonds alloués à ce programme par les pouvoirs publics.

Le Ministère chargé de l'Alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS.

40. L'équipe de vérification a constaté que le Ministère chargé de l'Alimentation scolaire ne dispose pas d'outils lui permettant de retracer la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données des activités de l'alimentation scolaire.
41. La PNAS prévoit le volet suivi-évaluation en son chapitre VII. La Stratégie Nationale de Suivi-Évaluation (2013-2017) a été validée en atelier. La stratégie devrait permettre « un système de Suivi-Évaluation orienté vers une meilleure gestion et bonne utilisation de l'information pour sa mise en œuvre, basée sur un dispositif dont les outils seront harmonisés avec ceux des partenaires et dont les mécanismes de collecte, de traitement et de diffusion des informations seront renforcés ». Le système repose sur un schéma global de suivi de proximité au niveau local (CGS, Collectivités territoriales, Directeurs d'école et CAP), au niveau national (DNEB, CPS et CNCS) en passant par le niveau régional (AE et Commissions régionales de suivi des cantines scolaires).
42. Afin de s'assurer de la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de l'état de mise en œuvre de la PNAS, l'équipe de vérification s'est entretenue avec les responsables du Ministère en charge de l'Alimentation scolaire et

du CNCS. Elle a également procédé à une revue des documents mis à sa disposition.

43. Les travaux effectués ont révélé qu'une première stratégie nationale de suivi-évaluation (2013-2017) élaborée, à travers le CNCS, n'a pas été mise en œuvre. L'absence de financement a été avancée par le CNCS pour justifier ce manquement.
44. En l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation, le CNCS ne peut mesurer périodiquement l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivant dans les zones d'insécurité alimentaire et ceux qui sont vulnérables scolarisés.

Le CNCS ne réalise pas ses activités planifiées de façon efficace.

45. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS a réalisé 17 activités sur les 57 prévues, soit un taux de réalisation de 30%, dans chacun des trois plans d'actions durant la période sous revue.
46. Les plans d'actions élaborés visent à amplifier et à optimiser davantage les efforts du Gouvernement en faveur de l'alimentation scolaire afin que la faim ne constitue plus une barrière à l'éducation d'un enfant au Mali, tel que proclamé par la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire
47. La Loi n°2011-033/du 24 juin 2011 portant création du Centre National des Cantines Scolaires, en son article 2, dispose : « Le Centre National des Cantines Scolaires a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire.

A cet effet, il est chargé de :

- promouvoir l'éducation nutritionnelle et sanitaire dans les écoles dotées de cantines ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des cantines scolaires ;
- assurer la coordination, le contrôle et le suivi des différents intervenants dans le domaine de l'alimentation scolaire ;
- contrôler ou faire contrôler la qualité des produits livrés dans les cantines scolaires ».

L'article 6 du Décret n°2011-548/P-RM du 1^{er} septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Cantines Scolaires indique dans les structures du CNCS trois départements :

- le Département Planification et Communication ;
- le Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire ;
- le Département Etudes et Suivi-Evaluation.

Les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019 ont été validés et adoptés.

48. Afin de déterminer les actions de mise en œuvre de la PNAS réalisées par le CNCS, l'équipe de vérification a procédé à une revue des différents plans d'actions élaborés durant la période sous revue et l'état des activités réalisées. Elle s'est ensuite entretenue avec les principaux responsables de l'entité.

49. Il ressort de ces travaux que 70% des activités de mise en œuvre de la PNAS n'ont pas pu être réalisées. En effet, le CNCS élabore des plans d'actions et reporte la plupart des actions dans le plan qui suit. Durant la période sous revue, le CNCS a élaboré les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Le plan d'actions de 2015-2017 s'appuie sur celui de 2009-2013 de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire. A titre illustratif, l'activité n°8 du plan d'action 2017-2018 prévoit l'organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022) qui devrait reprendre la plupart des activités non encore réalisées du plan en cours.

50. Le mécanisme déficient de mise en œuvre des actions prévues ne permet pas au CNCS d'atteindre ses résultats escomptés

La situation des activités non réalisées par structures est donnée dans le tableau ci-après :

Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019						
Plans d'actions	Structures	ACTIVITES				
		Prévues	Réalisées	% Réalisées	Non réalisées	% Non réalisées
PA 2015-2017	MEN/Direction CNCS	6	2	33	4	67%
	Planification/Communication	7	4	57%	3	43%
	Etudes et Suivi/Evaluation	6	1	17%	5	83%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	5	0	0%	5	100%
	TOTAUX ACTIVITES	24	7	29%	17	71%
PA 2017-2018	Planification/Communication	4	1	25%	3	75%
	Etudes et Suivi/Evaluation	10	4	40%	6	60%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	13	3	23%	10	77%
	TOTAUX ACTIVITES	27	8	30%	19	70%
PA 2019	Planification/Communication	1	0		1	100%
	Etudes et Suivi/Evaluation	4	2	50%	2	50%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	1	0	0%	1	100%
	TOTAUX ACTIVITES	6	2	33%	4	67%
TOTAUX ACTIVITES 2015 -2019		57	17	30%	40	70%

51. Durant la période 2016-2019, les activités des plans d'actions non réalisées se présentent comme suit :
- Au titre du Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec la Direction du CNCS sur six (6) activités prévues dans le plan d'actions 2015-2017, quatre (4) n'ont pas été réalisées.
 - Au titre du Département Planification et Communication, sur 12 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, sept (7) activités n'ont pas été réalisées.
 - Au titre du Département Etudes et Suivi-Evaluation, sur 20 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 13 activités n'ont pas été réalisées.
 - Au titre du Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire, sur 19 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 16 activités n'ont pas été réalisées.
52. La non réalisation des activités du CNCS ne favorise pas une saine utilisation des fonds publics alloués au programme des cantines scolaires. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner un manquement au principe d'équité entre les enfants du Mali.
- La désignation des Chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.**
53. L'équipe de vérification a constaté que les Chargés de cantines scolaires ont été désignés alors que le poste n'est pas prévu dans leur cadre organique. Elle a également constaté l'absence de fiche de poste des chargés de cantines des AE et des CAP.
54. Le Décret n°00-598/P-RM du 04 décembre 2000 déterminant le Cadre organique des Académies d'Enseignement indique l'effectif du personnel et le profil ainsi que les postes à pourvoir.
55. Afin de s'assurer que les chargés des cantines exercent leurs activités dans un cadre réglementaire, l'équipe de vérification a procédé à une revue documentaire. Elle s'est également entretenue avec les responsables des AE et des CAP.
56. Les travaux effectués ont révélé que le cadre organique des AE n'a pas été revu depuis l'avènement de la PNAS. En outre, les Chargés de cantines des AE et des CAP n'effectuent pas toutes les activités permettant un suivi-évaluation de la gestion des cantines. En effet, en l'absence de cadre réglementaire et de fiches de poste indiquant les attributions, ils exercent leurs activités suivant les instructions des Directeurs des AE et des CAP.
57. L'absence de cadre réglementaire définissant les attributions des chargés de cantines scolaires ne leur permet pas d'assurer efficacement leur mission dans le cadre de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires.

Les Chargés de cantines des AE et des CAP ne disposent pas d'outils de suivi et d'évaluation des cantines.

58. L'équipe de vérification a constaté que les Chargés de cantine ne disposent d'aucun outil de suivi ou d'évaluation des critères de performance des cantines scolaires, ce qui est non conforme aux textes en vigueur.

59. La Stratégie Nationale de Suivi-Evaluation en son point 2.4. Outils de Suivi-Evaluation indique : « Les outils de collecte de données permettront de collecter des informations sur le déroulement des activités d'alimentation scolaire de tous les intervenants et les résultats obtenus. Mais aussi, ils faciliteront la collecte d'informations sur les changements induits d'une part, sur l'accès et la réussite scolaires et d'autre part, sur la santé et la nutrition, l'agriculture et l'économie locales suite à la réalisation des actions de l'alimentation scolaire. Les principaux outils retenus pour collecter les données sont : la « Fiche de Gestion Journalière de Stock », le « Rapport Mensuel du Comité de Gestion », le « Rapport Trimestriel du Directeur d'Ecole », le « Rapport Trimestriel du CAP », la « Fiche de Suivi de la Mairie » et la « Fiche de Visite d'Ecole à Cantine ».

La même stratégie en son point 2.4.1. Niveaux d'utilisation des outils indique : « Les opérations de collecte de données s'effectueront à tous les niveaux de la chaîne des activités d'alimentation scolaire, notamment aux quatre niveaux : école, local, régional et national ».

60. Afin de s'assurer que les Chargés de cantines de l'AE et des CAP des localités visitées disposent d'outils de suivi et des critères d'évaluation, l'équipe de vérification s'est entretenue avec les personnes concernées et a effectué une analyse des documents mis à sa disposition.

61. Il ressort de ces travaux que les Chargés de cantines scolaires des CAP et AE ignorent l'existence des outils de suivi-évaluation ou des critères d'évaluation de performance des cantines scolaires. Le CNCS n'a pas ventilé lesdits outils de suivi et d'évaluation des cantines et formé les Chargés de cantines au niveau des CAP et des AE dans aucune des localités visitées par l'équipe de vérification. De plus, des chargés de cantines scolaires ont dénoncé l'absence de visite des responsables de CNCS dans leur localité.

62. La non utilisation des outils de suivi-évaluation des cantines scolaires ne permet pas le renforcement des capacités des acteurs pour une cantine durable. L'absence de critères d'évaluation de performance des cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources.

Le CNCS ne rend pas compte de l'état d'exécution de ses plans d'actions.

63. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation de ses activités programmées.

64. La Stratégie Nationale de Suivi-Evaluation (2013-2018) indique que le CNCS remet annuellement au Cabinet du Ministère en charge de l'Alimentation scolaire annuellement, des rapports semestriels et annuels de ses activités.

65. Afin de s'assurer du respect du principe de redevabilité, l'équipe de vérification s'est entretenue avec les responsables du Cabinet du Ministère en charge de l'Alimentation scolaire et avec ceux du CNCS. Elle a également procédé à une revue documentaire.
66. Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation des activités inscrites dans les différents plans d'actions qu'il a élaborés. Les rapports semestriels et annuels permettent de connaître l'état de mise en œuvre de la PNAS et de prendre des décisions d'amélioration ou de résolution des difficultés et contraintes auxquelles le CNCS est confronté. Le CNCS justifie cette situation par le faible niveau de réalisation de ses activités.
67. L'absence de comptes rendus des activités menées par le CNCS ne permet pas d'apprécier le niveau de réalisation de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ainsi que le degré d'assurance de l'éducation primaire pour tous.

RECOMMANDATIONS :

68. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire doit :

- initier les trois (3) décrets d'application de la loi fixant le régime de l'alimentation scolaire ;
- prendre la décision de création et d'ouverture des cantines scolaires sur la base de critères de ciblage prévus dans la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire et avant l'ouverture officielle des écoles ;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire ;
- procéder à la relecture du cadre organique des Académies d'Enseignement pour insérer le poste de Chargé de cantines scolaires et formaliser les attributions de Chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement et des Centres d'Animation Pédagogique ;
- veiller à l'accompagnement multiforme du Centre National des Cantines Scolaires pour réaliser les activités prévues dans ses plans d'actions adoptés.

69. Le Centre National des cantines scolaires doit :

- doter les Chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement et des Centres d'Animation Pédagogique d'outils de suivi et de critères d'évaluation des cantines scolaires et les former ;
- procéder à la reddition des comptes de la situation d'exécution des plans d'actions.

MOBILISATION DES RESSOURCES

Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient.

70. L'équipe de vérification a constaté que les mandats pour la prise en charge des cantines scolaires sont établis en retard.

71. La Décision n°2018-002111/MEN-SG du 17 septembre 2018 du Ministre de l'Education Nationale fixant le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel et de l'Enseignement Normal en son article 1^{er} dispose : « Le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel et de l'Enseignement Normal fixe la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 au lundi 1^{er} octobre 2018 ».

La Décision n°2019-001955/MEN-SG du 04 juillet 2019 du Ministre de l'Education Nationale portant rectificatif de la Décision n°2018-002111/MEN-SG fixant le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 pour les Etablissements de l'Education Préscolaire et Spéciale, de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire Général, de l'Enseignement Technique et Professionnel et de l'Enseignement Normal.

72. Afin de s'assurer que les ressources destinées à l'alimentation scolaire sont mobilisées en temps opportun, l'équipe de vérification a procédé à un examen documentaire et s'est entretenue avec les acteurs de la mobilisation des ressources.

73. Il ressort de ces travaux que les mandats de délégation pour la prise en charge des cantines de l'année scolaire 2018-2019 ont été établis en retard. En effet, les mandats de délégation n°3294 et n°3293 respectivement pour les régions de Sikasso et de Ségou ont été établis le 21 juin 2019, soit neuf (9) mois après la rentrée effective des classes le 1^{er} octobre 2018. Les ressources ont été mises à la disposition des Collectivités Territoriales après la fermeture officielle des classes le 31 juillet 2019. Cette situation oblige les Collectivités Territoriales à garder les fonds jusqu'à la prochaine rentrée scolaire avec tous les risques que cela comporte. A titre illustratif, le mandat n°5483 a été émis le 6 août 2019 par la DRB de Sikasso suivant la Décision n°2019-192/GR-SIK-CAB Sikasso du 25 juillet 2019 pour transférer les subventions de l'Etat aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Le mandat n°5042 a également été émis le 16 septembre 2019 par la DRB de Ségou suivant la Décision n°0690/GRS-CAB Ségou du 11 septembre 2019 pour transférer les subventions de l'Etat aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Ce qui traduit un chevauchement dans la mobilisation des ressources d'une année à la suivante.

74. Le retard de mobilisation des subventions de l'Etat pour les cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources. Il entraîne la rupture de l'alimentation

scolaire et un risque d'utilisation de fonds reçus pendant les vacances scolaires à des fins non prévues.

La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.

75. L'équipe de vérification a constaté que la Direction Régionale du Budget (DRB) de Bamako a mis à la disposition des deux AE de Bamako les fonds destinés aux Communes.
76. L'Arrêté interministériel n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires en son article 6 dispose : « Les fonds des Cantines scolaires sont transférés aux Collectivités Territoriales qui les mettent à la disposition des Comités de Gestion Scolaire ».
77. Afin de s'assurer du respect de la procédure de transfert des fonds destinés à l'alimentation scolaire, l'équipe de vérification a examiné les différents documents mis à sa disposition par la DRB et les deux AE de Bamako. Elle s'est également entretenue avec les responsables de ces différentes structures.
78. Les travaux effectués ont révélé que la DRB de Bamako a transféré en 2019 aux deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako, les ressources financières destinées aux cantines scolaires du district en lieu et place des Communes. Les deux AE ont effectué sur ces ressources des dépenses pour le compte des écoles à cantine. En effet, l'ordonnateur du budget du District a émis des décisions de mandatement des fonds transférés en violation de la procédure en vigueur.
79. Le transfert aux AE des fonds destinés aux cantines scolaires ne permet pas une gestion efficiente et efficace des ressources de l'alimentation scolaire.

Des parties prenantes autres que l'Etat ne respectent pas leurs engagements dans la mobilisation des ressources destinées aux cantines scolaires.

80. L'équipe de vérification a constaté qu'excepté l'Etat, les autres acteurs ne contribuent pas au financement de l'alimentation scolaire, toute chose qui impacte négativement le taux de mobilisation des ressources.
81. La Loi n°2019-013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire en son article 24 dispose : « Les Collectivités Territoriales doivent élaborer les stratégies locales permettant d'améliorer l'accès à l'éducation, l'assiduité dans les apprentissages en prenant en compte le genre. Elles doivent inscrire dans leur Plan de développement Éducatif (PDE) et leur Plan de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) les activités de l'alimentation scolaire ».

L'article 25 de la même loi dispose : « Les Collectivités Territoriales et les communautés doivent contribuer à la création, à l'animation et à la pérennisation des cantines scolaires ».
82. Afin de s'assurer de la mobilisation des ressources de l'alimentation scolaire, l'équipe de vérification a procédé à une revue documentaire et à des entrevues avec les responsables des Collectivités Territoriales,

des CGS et des communautés de base. Elle a également procédé à des visites de terrain.

83. Les travaux effectués ont révélé que les ressources financières mobilisées pour les cantines scolaires se limitent à l'appui budgétaire de l'Etat. Cette subvention de l'Etat devrait être complétée par la contribution des CT, des communautés et d'autres partenaires. Cependant, les Communes ne prévoient pas dans leur PDESC et PDE, des activités d'alimentation scolaire conformément aux textes en vigueur. De plus, les CT n'apportent pas, à travers leur budget, de contribution ni en infrastructures, ni en matériels. En outre, les rapports fournis par les CGS n'indiquent pas de contribution évaluée pour le fonctionnement des cantines scolaires. Les communautés locales apportent généralement le bois de chauffe et fournit le personnel féminin pour la cuisine. Elles contribuent également par la réalisation d'infrastructures telles que le magasin de stockage des vivres et la cuisine.

84. Les ressources insuffisantes ne permettent pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.

Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.

85. L'équipe de vérification a constaté que des Communes et les deux AE du district de Bamako ont procédé à des dépenses d'achat de vivres sur les fonds destinés à l'alimentation scolaire en lieu et place des CGS.

86. L'Arrêté interministériel n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires dispose en son article 6 : « Les fonds des Cantines scolaires sont transférés aux Collectivités Territoriales qui les mettent à la disposition des Comités de Gestion Scolaire ».

87. Le même arrêté en son article 7 dispose : « Les fonds des Cantines scolaires sont gérés par les Comités de Gestion Scolaire (CGS) ».

88. Afin de s'assurer que les ressources destinées à l'alimentation scolaire sont gérées conformément aux textes en vigueur, l'équipe de vérification a procédé à une revue documentaire et s'est entretenue avec les différents responsables de la DRB, des AC, des Communes et des CGS.

89. Il ressort des travaux que des Communes ont soit signé des contrats de prestation avec des traiteurs pour la distribution des aliments aux élèves, soit effectué des achats de vivres avec des opérateurs économiques pour les mettre à la disposition des cantines scolaires. Les AE du district de Bamako ont reçu des mandats de la DRB et ont procédé à des dépenses sur leur régie pour le compte des écoles à cantines en lieu et place des CGS. Les dépenses sur les ressources alimentaires par ces structures autre que les comités de gestion relèvent de la méconnaissance de la réglementation en vigueur.

90. La gestion des fonds de l'alimentation scolaire en dehors des CGS ne permet pas une gestion économique et efficace desdits fonds.

RECOMMANDATIONS :

91. Le Ministre chargé du Budget doit :

- veiller à la mise à disposition des crédits destinés à l'alimentation scolaires en tenant compte du calendrier scolaire.

92. Le Directeur Régional du Budget du District de Bamako doit :

- se conformer à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'Etat destinées aux cantines scolaires.

93. Le Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaires doit :

94. - sensibiliser les Collectivités Territoriales à inscrire dans leur Plan de développement Éducatif et dans leur Plan de Développement Economique Social et Culturel, les activités de l'alimentation scolaire à financer sur leur budget ;
- sensibiliser les Comités de Gestion Scolaire à produire des rapports financiers retraçant l'évaluation de toutes les contributions reçues au profit de leur cantine ;
- sensibiliser les Communautés à accroître leur contribution et leur implication dans la prise en charge des activités de l'alimentation scolaire.

95. Le Ministre chargé des Collectivités Territoriales doit :

- veiller au respect par les Collectivités Territoriales de la réglementation relative à la mise à disposition des ressources de l'Etat aux cantines scolaires.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

Le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.

96. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.
97. La Loi n°2019-13 du 03 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire, en son article 14, dispose : « Les modalités de gestion des ressources allouées aux cantines scolaires sont fixées dans un manuel de procédures ».
98. Afin de s'assurer que la gestion des cantines scolaires est faite conformément à des procédures formalisées et aux textes en vigueur, l'équipe de vérification a procédé à l'examen des documents mis à sa disposition. Elle s'est également entretenue avec les différents acteurs de la gestion des cantines scolaires.
99. Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne dispose pas d'un manuel de procédures de gestion alors qu'il est responsable de l'élaboration et de la validation dudit manuel. Il a élaboré un manuel qu'il avait prévu de valider dans son plan d'actions 2017-2018 et de procéder

à sa dissémination. A ce jour, ces activités ne sont pas encore réalisées.

100. L'absence de manuel de procédures ne permet pas la maîtrise des rôles et des tâches des différents acteurs dans la gestion de l'alimentation scolaire et les objectifs assignés à l'ALISCO ne seront pas atteints.

Des Collectivités Territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.

101. L'équipe de vérification a constaté que les Collectivités Territoriales n'accomplissent pas toutes les missions qui leurs sont assignées en matière d'alimentation scolaire.

102. L'article 24 de la Loi n°2019-013 du 03 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire dispose : « Les Collectivités Territoriales doivent élaborer les stratégies locales permettant d'améliorer l'accès à l'éducation, l'assiduité dans les apprentissages en prenant en compte le genre. Elles doivent inscrire dans leur Plan de Développement Educatif (PDE) et leur plan de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) les activités de l'alimentation scolaire ».

L'article 25 de la même loi dispose : « Les Collectivités Territoriales et les communautés doivent contribuer à la création, à l'animation et à la pérennisation des cantines scolaires ».

L'Arrêté n°2011-3370/MEAN-SG du 16 août 2011 portant création organisation et modalités de fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire en son article 21 dispose : « La Collectivité Territoriale procède au suivi et à l'évaluation périodique du Comité de Gestion Scolaire et ajuste la convention en cas de besoin ».

Le même arrêté en son article 22 dispose : « La Collectivité Territoriale assure le Comité de Gestion Scolaire de l'appui technique des structures de l'Etat dans l'élaboration des projets ou dans leur mise en œuvre.

A cet effet, elle crée ou favorise selon le cas :

- le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité Territoriale ;
- le cadre de concertation entre les Comités de gestion Scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même Centre d'Animation Pédagogique ;
- le bénéfice aux Comités de Gestion Scolaire des avantages liés aux différents regroupements intercommunaux ».

103. Dans le but de s'assurer que les Collectivités Territoriales accomplissent toutes leurs missions conformément aux textes en vigueur, la mission a procédé à l'examen des documents mis à sa disposition. Elle s'est également entretenue avec les Maires et leur Chargé d'Education dans les écoles à cantine visitées.

104. Il ressort de ces travaux que les Collectivités Territoriales ne disposent pas d'informations sur la gestion des cantines. Elles n'exigent ni la signature de convention avec les CGS, ni l'élaboration de projet d'école et de plan d'actions pour se donner les moyens de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires. Elles ne favorisent pas le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité Territoriale

et l'existence d'un cadre de concertation entre les Comités de Gestion Scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même Centre d'Animation Pédagogique. En outre, elles ne mènent pas d'actions visant la pérennisation et le développement local autour des cantines scolaires, Enfin, les Collectivités n'assurent pas leur mission de suivi-évaluation des cantines.

105. La majorité des élus des CT n'ont pas une connaissance appropriée des textes en vigueur permettant d'acquérir les informations requises en matière de gestion des cantines scolaires.
106. Le non accomplissement par les CT de toutes leurs missions ne permet pas une gestion efficace des cantines scolaires et pourrait impacter la qualité de la formation.

Les capacités des agents chargés de la gestion des cantines scolaires sont déficientes.

107. L'équipe de vérification a constaté que les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire n'ont pas bénéficié de formation pour le renforcement de leurs capacités en matière d'alimentation scolaire afin de mieux assurer leurs missions.
108. L'article 17 de la Loi n° 2019-013 du 03 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire dispose : « Les enseignants/encadreurs ont droit à la formation pour le renforcement de leurs capacités en matière d'alimentation scolaire afin de mieux assurer leurs missions ».
109. L'article 18 de la même loi dispose : « les enseignants/encadreurs sont responsables de la surveillance quotidienne des activités de l'alimentation scolaire des élèves des écoles. Ils ont le devoir d'assurer la tenue correcte et régulière des registres d'appel journalier afin d'établir la présence des élèves en vue d'une évaluation des quantités journalières de vivres ».
110. L'article 19 de la même loi dispose : « Sous le contrôle des comités de gestion scolaire, les enseignants/encadreurs sont tenus d'assurer le maintien de la discipline et le respect des règles d'hygiène par les élèves au moment des repas ».
111. L'article 20 de la même loi dispose : « le personnel de l'administration scolaire a droit à la formation pour le renforcement de ses capacités en matière d'alimentation scolaire afin de mieux assurer ses missions ».
112. L'équipe de vérification, pour s'assurer que les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire ont la capacité nécessaire pour accomplir leurs missions, a procédé à une revue documentaire et s'est entretenue avec les principaux acteurs concernés lors des visites des écoles à cantine dans le district de Bamako et les localités de Koulikoro, Dioila, Ségou, Koutiala et Sikasso.
113. Les travaux effectués ont révélé que les enseignants/encadreurs n'ont pas bénéficié de modules de formation pour la surveillance des activités de l'alimentation scolaire des élèves de l'école et la tenue correcte et régulière des registres d'appel journaliers. Le personnel de l'administration scolaire, de son côté, n'a pas bénéficié de formations pour le contrôle des rations alimentaires, de l'adéquation de l'effectif

et de la quantité de vivres à préparer, de l'évaluation de l'impact de l'alimentation scolaire sur les indicateurs de l'école. Le CNCS, responsable de la formation des acteurs, a évoqué le manque de moyens de financement des activités de formation.

114. Le déficit de capacités des enseignants/encadreurs et du personnel de l'administration scolaire ne favorise pas l'atteinte des objectifs assignés au programme pour une cantine durable.

Les CGS n'assurent pas la gestion des cantines scolaires de façon efficace.

115. L'équipe de vérification a constaté que les CGS ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.
116. L'article 23 de la Loi n°2019-013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire dispose : « [...] Il doit gérer les ressources et rendre compte à sa collectivité territoriale, à la communauté et aux autorités scolaires. »
117. L'Arrêté n°2011-3370/MEAN-SG du 16 août 2011 portant création organisation et modalités de fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire en son article 4 dispose : « Le Comité de Gestion Scolaire est lié à la Collectivité Territoriale par une convention.

Il a pour but :

- [...]
- La préparation du bilan financier,
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement de l'école : Projet d'école et plan d'actions,
- La préparation du rapport annuel,
- La gestion des ressources de l'école,
- L'entretien des infrastructures et équipements scolaires ».

Le même arrêté en son article 5 dispose : « Le Comité de Gestion Scolaire élabore son règlement intérieur qui est approuvé par l'Assemblée générale avant exécution ».

L'Arrêté n°2011-3370/MEAN-SG du 16 août 2011 portant création organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire en son article 9 dispose : « Le Comité de Gestion Scolaire se réunit une fois par mois en session ordinaire sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande de la majorité simple de ses membres chaque fois que de besoin. Les décisions sont prises à la majorité simple de ses membres ».

118. L'équipe de vérification a examiné les documents mis à sa disposition et s'est entretenue avec les membres des CGS des écoles à cantine visitées pour s'assurer du respect de leurs modalités de fonctionnement.
119. Il ressort de ces travaux que les CGS n'ont pas élaboré de règlement intérieur et ne tiennent pas régulièrement les sessions ordinaires qui sont mensuelles. Elle a également constaté que la plupart des CGS n'ont pas établi de convention avec les Collectivités Territoriales

pour définir les droits et obligations des parties prenantes. La grande majorité des CGS des écoles à cantine visitées n'élaborent pas leur projet d'école, leur plan d'actions et leur budget. L'équipe de vérification a aussi constaté que les CGS ne font pas de reddition des comptes. En effet, ils ne rendent pas compte régulièrement de leurs activités à leur Collectivité Territoriale, à leur communauté ainsi qu'aux autorités scolaires. En outre, les CGS n'archivent pas de procès-verbaux de réunion, de documents de correspondance et financiers. Les CGS n'ont pas retracé dans un document les règles de comportement et de collaboration entre les membres. En outre, les objectifs et les actions à mener pour la pérennisation, la création d'emplois permettant un développement local ne sont pas clairement formalisés. Enfin, les CGS n'entretiennent pas les infrastructures et les équipements des cantines.

120. Le non accomplissement par les CGS de toutes leurs obligations ne permet pas d'améliorer le rendement interne du système, de favoriser l'employabilité des jeunes et l'insertion socio-professionnelle des sortants.

La gestion des approvisionnements et des vivres par les CGS ne s'effectue pas suivant des règles de transparence et de rigueur.

121. L'équipe de vérification a constaté que l'approvisionnement des cantines scolaires ne s'effectue pas sur la base d'expression de besoin et de planification.

122. La Loi n°2019-013 du 03 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire en son article 12 dispose : « Les acteurs et les intervenants dans l'alimentation scolaire sont tenus au respect des principes de bonne gouvernance et d'exigence dans l'approvisionnement et la gestion des cantines scolaires ».

123. L'équipe de vérification a examiné les documents mis à sa disposition et s'est entretenue avec les membres du CGS pour s'assurer de la transparence des approvisionnements et de la gestion des stocks des cantines. En outre, elle a effectué des visites dans les écoles à cantines.

124. Il ressort de ces travaux que les différents intervenants ne formulent pas une expression de besoin en alimentation. Les élèves, l'administration scolaire et le CGS ne se concertent pas pour exprimer les besoins en vivres. Les quantités à acheter et leur périodicité ne sont pas déterminées dans un plan annuel faisant ressortir les ressources nécessaires pour leurs acquisitions. Les achats ne sont pas effectués suivant les règles de transparence et de principe d'économie. L'équipe de vérification a également constaté que les vivres sont stockés dans des endroits inappropriés. Les magasins sont construits en banco, des toitures font apparaître des fuites d'eau, des portes et fenêtres sont en mauvais état, des fissures existent dans les murs. Le système d'entreposage ne permet ni de séparer les produits périssables des autres, ni d'effectuer un comptage, ni non plus de respecter le principe de « FIFO : premier entré premier sorti ». La sortie des vivres ne s'effectue pas de façon rationnelle. Les quantités de vivres destinées à la cuisson ne correspondent pas à celles appropriées pour alimenter les vrais bénéficiaires. Aussi les enseignants et les membres du CGS présents

bénéficient également des services de la cantine. Les cantines n'utilisent pas des documents pour la gestion de leurs stocks. Les fiches enregistrant les quantités achetées, consommées ou restantes ne sont pas tenues.

Cette situation résulte du fait que les gestionnaires des cantines n'ont pas bénéficié de formations en matière d'approvisionnements et de gestion des stocks.

125. La mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks ne favorise pas une utilisation optimale des ressources des cantines.

Les cantines scolaires ne respectent pas des règles permettant d'offrir une alimentation saine et équilibrée aux élèves.

126. L'équipe de vérification a constaté l'absence de normes définissant une alimentation saine et équilibrée.

127. La Loi n°2019-013 du 03 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire en son article 9 dispose : « Les menus de la cantine scolaire doivent être conformes aux habitudes alimentaires respectant les règles d'une alimentation saine, équilibrée, diversifiée et variée ».

128. L'article 10 de la même loi dispose : « L'alimentation scolaire doit se faire dans des conditions requises d'hygiène et d'assainissement. Elle doit contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel et sanitaire des enfants [...] ».

129. Dans le but de s'assurer que les règles d'alimentation saine, équilibrée, diversifiée et variée ainsi que les conditions d'hygiène et d'assainissement requises existent, l'équipe de vérification s'est entretenue avec les membres des CGS et a effectué des visites dans les écoles à cantines.

130. Les travaux ont révélé que les repas ne sont pas servis dans des locaux appropriés mais dans des salles de classe ou en plein air, dans la cour sous les arbres. Ces endroits ne sont ni conviviaux ni propres et calmes. La cuisson se fait sous un hangar ou sous la véranda des salles de classe inoccupées. Les ustensiles de lavage des mains sont insuffisants et les enfants se bousculent pour se laver les mains.

131. De plus, l'équipe de vérification a constaté que les rôles et les responsabilités de l'administration scolaire, des enseignants et des membres du CGS dans la restauration ne sont pas définis. Les menus sont peu variés, pas équilibrés et non diversifiés. Ils sont généralement constitués de riz à la sauce d'arachide ou de tomate, de riz au gras, de haricot, de pâtes alimentaires et de boîtes de conserve (petits poids, haricot blanc). La ration alimentaire suffisante ainsi que les apports en macronutriments (protides, lipides et glucides) et les micronutriments (vitamines et sels minéraux) ne sont pas déterminés. Certains aliments ne sont pas produits localement et ne sont pas conformes aux habitudes alimentaires des apprenants. La distribution des repas ne s'effectue pas sur une base rationnelle. Les enfants sont regroupés en nombre variable de 5 à 7, les enseignants et les membres du CGS présents qui ne sont pas prévus dans les quantités destinées à la cuisson, sont toujours servis. En outre, dans ces écoles à cantine, les conditions d'hygiène et d'assainissement ne sont pas réunies.

132. Selon le CNCS, les normes et les règles de gestion et de fonctionnement des cantines scolaires relevant de leur compétence ne sont pas élaborées par manque de financement.
133. L'absence d'une alimentation saine et équilibrée et de conditions d'hygiène requises ne permet pas d'améliorer l'état nutritionnel des élèves dans les conditions d'hygiène et de santé.

Des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles.

134. L'équipe de vérification a constaté que des cantines scolaires créées officiellement ne sont pas toutes fonctionnelles.
135. La Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouvertures des cantines scolaires donne la liste de 1301 écoles à cantines.
136. Afin de s'assurer de la fonctionnalité des écoles à cantines, l'équipe de vérification a effectué des visites dans certaines écoles. Elle s'est entretenue avec les responsables des structures déconcentrées, des CT et des CGS des localités visitées. Elle a également procédé à une revue documentaire.
137. Il ressort des travaux effectués que des cantines scolaires inscrites sur la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles. En effet, les visites dans les AE et les rencontres avec les CGS ont permis à l'équipe de vérification de classer les cantines scolaires non fonctionnelles en trois catégories :

- la première est celle d'écoles qui sont en rupture de stocks de vivres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas lors de ses rencontres avec les CGS et des visites d'écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ;
- la deuxième est celle d'écoles où les parents d'élèves ont délibérément décidé de retirer les élèves de l'école pour les travaux champêtres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas de ce genre lors de ses rencontres avec les CGS et les visites des écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ;
- enfin la troisième est celle d'écoles de l'AE de la rive droite du District de Bamako. Les responsables de cette AE ont informé l'équipe de vérification que 12 écoles de leur circonscription n'étaient pas prêtes pour l'ouverture des cantines, par conséquent, les ressources qui devraient être mises à leur disposition ont été restituées à la DRB.

L'application de la décision de création et d'ouverture de cantines n'est pas suivie et les informations relatives à celles non fonctionnelles ne sont pas remontées aux autorités compétentes pour prendre des décisions.

138. L'absence de suivi de l'application de la décision portant création et ouverture des écoles à cantines ne permet pas de recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et de prendre des mesures correctives en faveur d'autres écoles qui ont exprimé leur besoin d'être dotées de cantines. La non fonctionnalité des écoles à cantines ne permet pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.

RECOMMANDATIONS :

139. Le Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaires doit :

- doter les intervenants dans la gestion des cantines scolaires de manuel de procédures ;
- former les enseignants/encadreurs, l'administration scolaire et les Comités de Gestion Scolaire à la gestion des cantines scolaires ;
- élaborer et mettre à la disposition des Comités de Gestion Scolaire les normes et les outils de l'approvisionnement de gestion de stocks et d'une alimentation saine et équilibrée ;
- recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et proposer des mesures correctives.

140. Le Ministre chargé des Collectivités Territoriales doit :

- veiller au respect, par les Collectivités Territoriales, des dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire.

PERENNISATION DES CANTINES SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT LOCAL

La gestion des cantines scolaires n'intègre pas le volet pérennisation et la dimension développement local.

141. L'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires.

142. La Loi n°2019-013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire en son article 11 dispose : « La cantine scolaire doit être un vecteur de développement local à travers :

- l'implication des producteurs locaux dans l'approvisionnement des cantines scolaires ;
- l'engagement des acteurs et partenaires sociaux intervenant dans le domaine ;
- la mise en place d'un cadre formel entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines ».

143. Afin de s'assurer que les vivres des cantines scolaires proviennent de la production locale, l'équipe de vérification a procédé à une revue documentaire et à des entrevues avec les responsables intervenant dans le domaine. Elle a également procédé à des visites de terrain.

144. A la suite de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'activités génératrices de revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires. En effet, les AGR permettent d'appuyer ou de prendre en charge les cantines scolaires et de garantir leur pérennisation.

L'équipe de vérification n'a pas vu au niveau des communautés de base de regroupement de femmes ou d'hommes initiant des activités génératrices de revenus afin d'appuyer les cantines scolaires avec une partie de leurs revenus. Elle n'a pas non plus constaté l'existence de projets de développement initiés par les CT favorisant la création d'emplois dans le cadre de la gestion des cantines scolaires.

145. L'absence d'AGR inscrites dans le plan d'actions des CGS explique leur inexistence dans la gestion actuelle des cantines scolaires.
146. En effet, dans le cadre de l'acquisition des vivres pour les cantines scolaires, les CGS peuvent conclure avec une association de producteurs locaux. Cela permettra de promouvoir la consommation des produits locaux afin d'assurer le développement local et la création d'emploi. L'achat de la production locale permettra aux communautés de s'organiser et d'initier des activités génératrices de revenus afin d'assurer l'approvisionnement en vivres de leurs cantines scolaires. Malheureusement, la réalité dans les localités visitées ne correspond pas à cette logique. Les producteurs locaux sont écartés dans les opérations d'achats de vivres pour les cantines au profit des importateurs de céréales. De plus, il n'y a pas de cadre formel mis en place entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines
147. La gestion des cantines scolaires en l'absence d'AGR ne permet pas de contribuer au développement local du lieu d'implantation de la cantine et à la création d'emploi.

RECOMMANDATIONS :

148. Le Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaires doit :

- sensibiliser et former les intervenants dans la gestion des cantines scolaires sur les dispositions de la loi sur le régime alimentaire scolaire notamment :
 - l'implication des producteurs locaux dans l'approvisionnement des cantines scolaires ;
 - l'engagement des acteurs et partenaires sociaux intervenant dans le domaine ;
 - la mise en place d'un cadre formel entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines.
- initier les Comités de Gestion Scolaire et les communautés locales aux techniques d'initiation d'Activités Génératrices de Revenus.

CONCLUSION :

149. La présente vérification de performance de la gestion des cantines scolaires a couvert l'état de mise en œuvre de la PNAS à travers le cadre politique, institutionnel et juridique de l'alimentation scolaire, les éléments de la politique nationale de l'alimentation scolaire, l'implication des structures nationales et déconcentrées et les Collectivités Territoriales dans la gestion de l'alimentation scolaire, la mobilisation des ressources, l'organisation, le fonctionnement et la pérennisation des cantines scolaires.
150. Il s'agissait de vérifier si les actes et les opérations posés dans la gestion des cantines scolaires ont été faits conformément au cadre législatif et réglementaire et au regard des critères de performance.
151. Des lacunes et dysfonctionnements ont été décelés notamment l'absence de certains éléments de la PNAS, de dispositif de suivi-évaluation de l'alimentation scolaire et de reddition de comptes du CNCS, le faible taux de réalisation des activités inscrites dans les plans d'actions adoptés du CNCS, les difficultés de mobilisation des ressources, d'organisation et de fonctionnement des cantines scolaires. En outre l'équipe de vérification a relevé que les Chargés de cantines scolaires au niveau des AE et CAP ne disposent pas d'outils de suivi et de critères d'évaluation des cantines.
152. Elle a aussi relevé que les intervenants dans la gestion des cantines scolaires ne sont pas formés pour être à hauteur de mission. Ces intervenants ne disposent pas de manuel de procédures.
153. Enfin l'équipe de vérification a noté que des Activités Génératrices de Revenus ne sont pas initiées pour compléter voire compenser à long terme de suppression éventuelle de la subvention de l'Etat et permettre la création d'emplois dans le cadre d'une pérennisation des cantines scolaires afin de booster le développement local.
154. La mise en œuvre des recommandations formulées pour corriger les lacunes et les dysfonctionnements constatés au niveau de chaque acteur interpellé permettra d'améliorer la gestion des cantines scolaires et d'atteindre les objectifs de la PNAS.

Bamako, le 31 décembre 2021

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au manuel et au Guide de vérification de performance du Bureau du Vérificateur Général, inspirés des normes de l'INTOSAI.

Objectifs :

Elle a pour objectif de s'assurer que les cantines scolaires sont gérées au regard des critères d'économie, d'efficacité et d'efficacité et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Etendue :

Les travaux de la présente mission couvrent la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 décembre 2019.

Ils ont porté sur :

- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'alimentation scolaire ;
- les éléments de la politique nationale de l'alimentation scolaire ;
- l'implication des structures nationales et déconcentrées et les Collectivités Territoriales dans la gestion de l'alimentation scolaire ;
- la mobilisation des ressources ;
- l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires.

Méthodologie :

La démarche méthodologique a consisté en une revue documentaire, des entretiens avec les responsables des structures nationales (Ministères CNCS, CPS, DFM et DNEB), des services techniques déconcentrés de l'Etat (DRB, AE, CAP), des Collectivités Territoriales, la population et la société civile.

Des objectifs et des critères de vérification ont été élaborés, partagés et validés avec le CNCS.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 21 octobre 2019 et pris fin le 21 septembre 2021, date de la restitution des travaux au CNCS.

Tableau : Les critères de vérification et leurs sources documentaires

Critères	Sources
Les rôles et responsabilités sont définis et correctement appliqués	Document du PNAS La Loi n° 2011-033 du 4 juin 2011 portant création du CNCS Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Loi n°2017-051 du 02/10/2017 portant code des collectivités territoriales Loi n°2017-052 du 02/10/2017 déterminant les conditions de libre administration des collectivités territoriales Décret n° 2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015, abrogeant et remplaçant le décret n°02 – 313 /PRM du 4 juin 2002, fixant le détail des compétences transférées de l'État aux Collectivités territoriales en matière d'Éducation. Décret n° 2011-548/P-RM du 1 ^{er} septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
La politique en matière de gestion des cantines scolaires ainsi que les grandes orientations sont élaborées et adoptées	Document de PNAS Communiqué du Conseil des ministres.
Les rapports d'activités des différents intervenants sont produits Les comptes rendus de restitution existent	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Loi n°2017-051 du 02/10/2017 portant code des collectivités territoriales Loi n°2017-052 du 02/10/2017 déterminant les conditions de libre administration des collectivités territoriales Décret n° 2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015, abrogeant et remplaçant le décret n°02 – 313 /PRM du 4 juin 2002, fixant le détail des compétences transférées de l'État aux Collectivités territoriales en matière d'Éducation. Décret n° 2011-548/P-RM du 1 ^{er} septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les intervenants dans la gestion des cantines scolaires sont formés. Les bénéficiaires de l'alimentation scolaire bénéficient d'une éducation nutritionnelle et sanitaire Les bienfaits d'une alimentation scolaire équilibrée sont portés à la connaissance de la communauté.	Décret n° 2011-548/P-RM du 1 ^{er} septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les gestionnaires des cantines scolaires disposent à temps de ressources financières suffisantes.	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Loi n°2017-051 du 02/10/2017 portant code des collectivités territoriales Loi n°2017-052 du 02/10/2017 déterminant les conditions de libre administration des collectivités territoriales Décret n° 2011-548/P-RM du 1 ^{er} septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS ; Arrêté Interministériel n° 2011 -03846/MEALN-MATCL-MEF-SG du 27/09/2011 fixant les modalités de gestion de l'ADARS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les infrastructures et équipements des cantines scolaires répondent à des normes et critères.	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Loi n°2017-052 du 02/10/2017 déterminant les conditions de libre administration des collectivités territoriales. Cellule d'Appui à la Décentralisation et Déconcentration de l'Éducation (CADDE) Décret n° 2011-548/P-RM du 1 ^{er} septembre 2011, fixant

Critères	Sources
	l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les ressources humaines des cantines scolaires sont qualifiées.	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Loi n°2017-052 du 02/10/2017 déterminant les conditions de libre administration des collectivités territoriales. Cellule d'Appui à la Décentralisation et Déconcentration de l'Éducation (CADDE) Décret n° 2011-548/P-RM du 1er septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les acquisitions de vivres respectent les règles de la commande publique. Les vivres acquis permettent une nutrition équilibrée.	Code des marchés publics ; Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Décret n° 2011-548/P-RM du 1er septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires. Bonnes pratiques
Les règles de gestion de stock de vivres sont appliquées.	Décret n°10-681 du 30 septembre 2010 portant réglementation de la comptabilité-matières Manuels de procédures
Le processus de préparation, de distribution et de consommation des plats est défini et appliqué.	Manuel de gestion des cantines scolaires
Les points d'eau existent et sont conformes aux normes définies.	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les règles hygiéniques et sanitaires sont appliquées	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les moyens de pérennisation des cantines scolaires sont définis, acceptés et mis en œuvre.	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les activités génératrices de revenus existent	Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
La procédure de traitement des indicateurs de performance est définie et appliquée.	Document de Stratégie Nationale de Suivi-évaluation Loi n° 2019 – 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire. Décret n° 2011-548/P-RM du 1er septembre 2011, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CNCS Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.
Les intervenants dans le traitement des indicateurs maîtrisent les techniques et les outils de traitement des indicateurs de performance.	Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires. Document de Stratégie Nationale de Suivi-évaluation
Reddition des comptes et redevabilité	Document de Stratégie Nationale de Suivi-évaluation Arrêté Interministériel n° 2012 -0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires. Bonnes pratiques.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. Les résultats préliminaires des travaux ont été discutés avec les principaux responsables concernés.

La séance de restitution des travaux a eu lieu le 21 septembre 2021 dans les locaux du CNCS.

La séance du contradictoire physique s'est tenue le 6 janvier 2022 dans les locaux du BVG.

Le Vérificateur Général a transmis pour observations le rapport provisoire au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, au Secrétaire Général du Gouvernement, au Directeur Régional du Budget du District de Bamako, au Ministre de l'Education Nationale, au Ministre de l'Economie et des Finances et au Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaires respectivement par Lettre N°conf.0333/2021/BVG, N°conf.0334/2021/BVG, N°conf.0335/2021/BVG, N°conf.0336/2021/BVG, N°conf.0337/2021/BVG et N°conf.0338/2021/BVG toutes en date du 5 novembre 2021.

Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances et celui de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ont, respectivement par Bordereau d'Envoi n°2021-00723/MEN-SG-CNCS du 2 décembre 2021, par Lettre n°1252/MEF-SG du 8 décembre 2021 et par Lettre n°0147/MATD-SG du 7 décembre 2021, fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général leurs observations écrites. De même, par Bordereau d'Envoi n°2021-0099/MEN-SG-CNCS du 2 décembre 2021, par Bordereau d'Envoi n°1032/GD-DRB du 2 décembre 2021 et par Lettre n°2021-218/PRIM-SG du 23 novembre 2021, le Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaires, le Directeur Régional du Budget du District de Bamako et le Secrétaire Général du Gouvernement ont fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général leurs observations écrites.

L'équipe de vérification a exploité les informations et documents transmis et a intégré dans le rapport les observations pertinentes.

Liste des recommandations

Au Ministre chargé de l'alimentation scolaire :

- initier les trois (3) décrets d'application de la loi fixant le régime de l'alimentation scolaire ;
- prendre la décision de création et d'ouverture des cantines scolaires sur la base de critères de ciblage prévus dans la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire et avant l'ouverture officielle des écoles ;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'alimentation scolaire ;
- procéder à la relecture du cadre organique des Académies d'Enseignement pour insérer le poste de Chargé de cantines scolaires et formaliser les attributions de Chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement et des Centres d'Animation Pédagogique ;
- veiller à l'accompagnement multiforme du Centre National des Cantines Scolaires pour réaliser les activités prévues dans ses plans d'actions adoptés.

Au Ministre chargé du budget :

- veiller à la mise à disposition des crédits destinés à l'alimentation scolaires en tenant compte du calendrier scolaire.

Au Directeur Régional du Budget du District de Bamako :

- se conformer à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'Etat destinées aux cantines scolaires.

Au Ministre chargé des Collectivités Territoriales :

- veiller au respect par les Collectivités Territoriales de la réglementation relative à la mise à disposition des ressources de l'Etat aux cantines scolaires.
- veiller au respect par les Collectivités Territoriales, des dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire.

Au Directeur Général du Centre National des Cantines Scolaire :

- sensibiliser les Collectivités Territoriales à inscrire dans leur Plan de développement Éducatif et dans leur Plan de Développement Economique Social et Culturel, les activités de l'alimentation scolaire à financer sur leur budget ;
- sensibiliser les Comités de Gestion Scolaire à produire des rapports financiers retraçant l'évaluation de toutes les contributions reçues au profit de leur cantine ;
- sensibiliser les Communautés à accroître leur contribution et leur implication dans la prise en charge des activités de l'alimentation scolaire.

- doter les intervenants dans la gestion des cantines scolaires de manuel de procédures ;
- former les enseignants/encadreurs, l'administration scolaire et les Comités de Gestion Scolaire à la gestion des cantines scolaires ;
- élaborer et mettre à la disposition des Comités de Gestion Scolaire les normes et les outils de l'approvisionnement de gestion de stocks et d'une alimentation saine et équilibrée;
- recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et proposer des mesures correctives.
- sensibiliser et former les intervenants dans la gestion des cantines scolaires sur les dispositions de la loi sur le régime alimentaire scolaire notamment :
 - l'implication des producteurs locaux dans l'approvisionnement des cantines scolaires ;
 - l'engagement des acteurs et partenaires sociaux intervenant dans le domaine ;
 - la mise en place d'un cadre formel entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines.
- mettre à la disposition des Comités de Gestion Scolaire et des communautés des techniques d'initiation des Activités Génératrices de Revenus.

Récapitulatif des activités non réalisées prévues dans les plans d'actions durant la période sous revue.

PLANS D' ACTIONS	DEPARTEMENTS	ACTIVITES NON REALISEES
PA 2015-2017 24 activités prévues 7 réalisées et 17 non réalisées	MEN/Direction CNCS 6 activités prévues 2 réalisées et 4 non réalisées	1.4. Adoption d'un document unique de politique de santé scolaire intégrant toutes ses composantes
		2.1. Autonomisation financière et de gestion de L'ALISCO
		3.3. Renforcement des capacités du CNCS
		4.3. Intégration - Application des thèmes de nutrition dans les programmes scolaires
	Planification/ Communication 7 activités prévues 4 réalisées et 3 non réalisées	5.1. Information, formation et sensibilisation de la communauté sur l'ALISCO
		3.1. Mise en œuvre du Plan de communication
		3.2. Mise en place du CNRO et de ses démembrements
	Etudes et Suivi/Evaluation 6 activités prévues 1 réalisée et 5 non réalisées	2.5. Amélioration du système de gestion et de transfert des fonds
		4.2. Finalisation et adoption du guide de mise en œuvre de l'ALISCO au Mali
		4.4. Opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Suivi et Evaluation
		4.5. Amélioration de la communication autour de la Stratégie de S&E de l'alimentation scolaire
		5.2. Renforcement des capacités des CGS en maîtrise des outils de gestion transparente et inclusive
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation 5 activités prévues 0 réalisée et 5 non réalisées	2.3. Renforcement de la capacité de budgétisation
		4.6. Appui à la production agricole familiale à travers un pourcentage minimum légal d'achats auprès des petits agriculteurs locaux
		2.2. Augmentation de la capacité de mobilisation de fonds et création d'un Fonds National de Développement de l'Education avec une dotation spécifique (60%) pour l'alimentation scolaire.
2.4. Priorisation de l'alimentation scolaire et décaissements au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances en temps opportun		
5.3. Appui aux CGS et Associations de femmes dans la mise en place d'AGR.		
PA 2017-2018 27 activités prévues 8 réalisées et 19 non réalisées	Planification/ Communication 4 activités prévues 1 réalisée et 3 non réalisées	Organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022)
		Organisation de campagnes de sensibilisation à l'endroit des communautés sur la pérennisation des cantines scolaires et une large diffusion de l'arrêté interministériel N° 2012-0367 du 02 février 2012.
		Formation des agents du CNCS aux techniques de communication
	Etudes et Suivi/Evaluation 10 activités prévues 4 réalisées et 6 non réalisées	Dissémination du manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.
		Évaluation du document de la Stratégie Nationale de Suivi-Évaluation des activités de l'ALISCO au niveau déconcentré et décentralisé
		Formation des acteurs locaux de l'alimentation scolaire à l'utilisation des outils de la Stratégie Nationale de Suivi Évaluation
		Etude d'impact de l'alimentation scolaire

PLANS D'ACTIONS	DEPARTEMENTS	ACTIVITES NON REALISEES
		Formation des agents du CNCS à l'utilisation de l'outil informatique et à l'internet
		Formation des agents du CNCS à la résilience
		Conduite d'une étude pour estimer le coût de prise en charge alimentaire réel par élève
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation 13 activités prévues 3 réalisées et 10 non réalisées	Organisation d'ateliers de formation des CT, CGS, AME et cuisinières aux modules améliorés de nutrition et d'hygiène – assainissement en restauration collective dans les écoles à cantine
		Formation des agents du CNCS en nutrition
		Dotation du CNCS et des AE et CAP de trois (3) véhicules tout terrain et de quatre-vingt-trois (83) motos
		Formation des cuisinières des cantines scolaires aux mets variés, à la conservation et au traitement de l'eau
		Approvisionnement en vivres des cantines scolaires
		Dotations des cantines scolaires en kits ustensiles
		Construction, réhabilitation et équipement des cantines scolaires (magasin, réfectoire, cuisine)
		Équipement en points d'eau potable des écoles à cantines scolaires
		Réalisation d'activités génératrices de revenus au profil des AME et CGS pour la pérennisation des cantines scolaires
		Création, équipement et dotation en vivres de nouvelles cantines scolaires.
		Formation des acteurs de l'alimentation scolaire au WASH
Formation des agents du CNCS en Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire		
PA 2019 6 activités prévues 2 réalisées et 4 non réalisées	Planification/ Communication 1 activité prévue 0 réalisée et 1 non réalisée	Formation des acteurs locaux à la restitution publique de la gestion des cantines scolaires
	Etudes et Suivi/Evaluation 4 activités prévues 2 réalisées et 2 non réalisées	Recrutement d'un consultant pour la finalisation du Projet Pilote Cantines Scolaires Endogènes au Mali (PCASEM)
		Etude et consultation pour l'évaluation du coût de la ration alimentaire par élève et par repas
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation 1 activité prévue 0 réalisée et 1 non réalisée	Formation des cuisinières et les membres des AME à l'art culinaire et à l'Hygiène /Assainissement



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 5 novembre 2021

N°conf. 0338/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

*Monsieur le Directeur Général du Centre
National des Cantines Scolaires (CNCS).*

- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 6 décembre 2021, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués ».

A cet effet, vous voudriez bien remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.
- clés USB

P/Le Vérificateur Général, PO,
Le Vérificateur Général Adjoint

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Vh
DN / GNCS
05/11/2021
[Signature]



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un Droit – Une Foi

Bamako le 4 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général

Au : Directeur Général du CNCS

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
30 - 35	<p>C1. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.</p> <p>Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du :</p>	<p>Une réunion Interministérielle s'est tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret. Deux de ces projets de décret notamment celui fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) ; - projet de décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) ; - projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires. <p>En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS.</p> <p>Cet encadrement insuffisant des cantines scolaires ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire devant harmoniser toutes les interventions et approches en la matière.</p>	<p>Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) et celui déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires ont été approuvés.</p> <p>L'approbation du décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) a été renvoyée sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les positions du ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances</p>
--	---	--

<p>36 - 42</p>	<p>C2. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la définition des critères de ciblage</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires a été prise en retard. De plus, l'équipe de vérification a constaté que cette décision de création et d'ouverture des cantines a été prise sans adoption des critères de ciblage formalisés.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé qu'un retard de plus de six (6) mois a été accusé dans la prise de décision de l'ouverture et de la création des cantines scolaires. En effet, la décision a été prise le 07 avril 2019 alors que l'ouverture officielle des classes académiques est intervenue le 1er octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Un tel retard est préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines et ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS. Il convient de signaler que c'est la décision portant ouverture et création des cantines scolaires qui permet aux services financiers de mettre, à la disposition des Collectivités Territoriales, les ressources financières pour les écoles à cantines.</p> <p>Le retard dans la mise à disposition des ressources aux cantines scolaires les rend non fonctionnelles et ne favorisent pas l'assiduité et la performance des élèves en milieu scolaire. Cette situation préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines, ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS.</p> <p>Aussi, l'absence du décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine ne remet -elle pas en cause la promotion et d'un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous au Mali. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner une utilisation peu judicieuse des fonds alloués à ce programme par les pouvoirs publics.</p>	<p>Le projet de décision portant création et ouverture des cantines scolaires de 2019 était déjà disponible dès septembre 2018. Il s'agissait de prendre une décision qui intégrait les 606 cantines initiales de l'Etat auxquelles devraient s'ajouter les 577, du Projet d'Urgence Education Pour Tous (PUEPT) de la Banque Mondiale, qui avaient déjà été ciblées pour l'intervention. La partie gouvernementale s'était engagée à prendre en charge ces cantines sur le budget national à la fin du projet.</p> <p>S'agissant des critères de ciblage formalisés, il faut noter que la PNAS définit des critères de</p>
-----------------------	--	---

<p>ciblage qui sont toujours en vigueur et suivant lesquels le ciblage s'effectue. Le projet de décret sur les critères de ciblage des cantines devrait prendre en compte des critères additionnels suite à l'évolution du contexte sécuritaire et de la situation de vulnérabilité généralisée.</p> <p>Pour ce qui est du constat sur le retard de la prise de décision portant création et ouverture des cantines scolaires en 2019, la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 a été signée après la suspension des fonds des cantines en 2018 pour permettre de corriger les dysfonctionnements constatés dans</p>	
---	--

		<p>l'allocation des fonds et d'éliminer les doublons (double financement d'une même école par l'Etat et par un partenaire). Le retard constaté s'explique par le temps mis pour faire cet exercice ayant permis d'assainir la liste des cantines scolaires.</p> <p>Les travaux avec les services financiers ont permis de réaffecter les ressources suivant la décision de création des cantines après nettoyage de la liste des communes devant recevoir les ressources suivant la décision de création.</p>
<p>43 - 47</p>	<p>C3. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS. La mission a constaté que le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'outils permettant de retracer la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données des activités de l'alimentation scolaire.</p>	<p>Dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie Nationale de suivi évaluation, des outils ont été élaborés et mis</p>

	<p>Les travaux effectués ont révélé qu'une première stratégie nationale de suivi-évaluation (2013-2017) élaboré, à travers le CNCS, n'a pas été mise en œuvre. L'absence de financement a été avancée par le CNCS pour justifier ce manquement.</p> <p>En l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation, le CNCS ne peut mesurer périodiquement l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>	<p>à la disposition des Académies et CAP pour tous besoins de suivi des points focaux chargés des cantines scolaires.</p> <p>En 2016 – 2017, cette stratégie a été automatisée et informatisée. Un logiciel de suivi automatisé a été conçu et installé sur 120 ordinateurs. Toutes les Académies (19) et CAP (97) ont été dotés d'un kit composé d'un ordinateur, une imprimante, une clé USB et un disque dur externe de 500 Go.</p> <p>Un serveur a été installé au niveau du CNCS pour la centralisation des données au niveau national pour l'analyse et la prise de décision.</p>
--	---	---

		<p>Il restait à former les points focaux à l'utilisation de ce logiciel pour permettre l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>
<p>48 - 55</p>	<p>C4. Le CNCS ne gère pas de façon efficace ses activités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le CNCS a réalisé seulement 17 activités sur 57 prévues, soit 30%, dans chacune des trois plans d'actions durant la période sous revue.</p> <p>Les plans d'actions élaborés visent à amplifier et à optimiser davantage les efforts du Gouvernement en faveur de l'alimentation scolaire afin que la faim ne constitue plus une barrière pour l'éducation d'un enfant au Mali, tel que proclamé par la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire</p> <p>Il ressort de ces travaux que 70% des activités de mise en œuvre de la PNAS n'ont pas pu être réalisées. En effet, le CNCS élabore des plans d'actions et reporte la plupart des actions dans le plan qui suit. Durant la période sous revue le CNCS a élaboré les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Le plan d'actions de 2015-2017 s'appuie sur celui de 2009-2013 de la Politique Nationale</p>	<p>C4. Le CNCS n'arrive pas à réaliser ses activités planifiées de façon efficace.</p> <p>Les activités définies dans les différents Plan d'actions sont très pertinentes pour l'atteinte des objectifs de la PNAS.</p>

de l'Alimentation Scolaire. A titre illustratif, l'activité n°8 du plan d'action 2017-2018 prévoit l'organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022) qui devrait reprendre la plupart des activités non encore réalisées du plan en cours.

Le mécanisme déficient de mise en œuvre des actions prévues ne permet pas au CNCS d'atteindre ses résultats escomptés

La situation des activités non réalisées par structures est donnée dans le tableau ci-après et le détail se trouve à l'annexe n°2 :

Plans d'actions	Structures	ACTIVITES			
		Prevues	Realisées	% Realisées	Non Realisées
PA 2015-2017	MEN/Direction CNCS	6	2	33	4
	Planification/Communication	7	4	57%	3
	Etudes et Suivi/Evaluation	6	1	17%	5
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	5	0	0%	5
	TOTAUX ACTIVITES	24	7	29%	17
PA 2017-2018	Planification/Communication	4	1	25%	3
	Etudes et Suivi/Evaluation	10	4	40%	6
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	13	3	23%	10
	TOTAUX ACTIVITES	27	8	30%	19
	PA 2019	Planification/Communication	1	0	
Etudes et Suivi/Evaluation		4	2	50%	2
Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation		1	0	0%	1

Chaque PA est évalué et les activités pertinentes non réalisées sont reconduites dans un nouveau PA. La raison fondamentale de ces reports est liée au manque de financement.

	<p>TOTAUX ACTIVITES</p> <table border="1"> <tr> <td>6</td> <td>2</td> <td>33%</td> <td>4</td> <td>57%</td> </tr> <tr> <td>57</td> <td>17</td> <td>30%</td> <td>40</td> <td>70%</td> </tr> </table> <p>TOTAUX ACTIVITES 2015-2019</p> <p>Durant la période 2016-2019, les activités des plans d'actions non réalisées se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale en collaboration avec la Direction du CNCS sur 6 activités prévues dans le plan d'actions 2015-2017, 4 n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Planification et Communication sur 12 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 7 activités n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Études et Suivi-Évaluation sur 20 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 13 activités n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire sur 19 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 16 activités n'ont pas été réalisées. <p>La non réalisation des activités du CNCS ne favorise pas une saine utilisation des fonds publics alloués au programme des cantines scolaires. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner un manquement au principe d'équité entre les enfants du Mali.</p>	6	2	33%	4	57%	57	17	30%	40	70%	
6	2	33%	4	57%								
57	17	30%	40	70%								
<p>56 - 60</p>	<p>C5. La désignation des chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantines scolaires ont été désignés alors que le poste n'est pas prévu dans leur cadre organique. Elle a également constaté l'absence de fiche de poste des chargés de cantines des AE et des CAP.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que le cadre organique des AE n'a pas été revu depuis l'avènement de la PNAS. En outre, les Chargés de cantines des AE et des CAP n'effectuent pas toutes les activités permettant un suivi évaluation de la gestion des cantines. En effet, en l'absence de cadre réglementaire</p>	<p>Les Points focaux chargés de cantines scolaires sont au niveau des AE et des CAP qui sont les services déconcentrés des structures nationales du Ministère de l'Éducation.</p>										

<p>et de fiches de poste indiquant les attributions, ils exercent leurs activités suivant les instructions des Directeurs des AE et des CAP.</p> <p>L'absence de cadre réglementaire définissant les attributions des chargés de cantines scolaires ne leurs permet pas d'assurer efficacement leur mission dans le cadre de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires.</p>	<p>A la création du CNCS en 2011, les activités de cantines scolaires étaient confiées aux chargés de Scolarisation des filles dans les CAP. Il a été constaté qu'ils ne s'y donnaient pas à souhait. Ainsi, en 2016, le Ministre, sur proposition du CNCS, a pris la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016, pour nommer les Points focaux chargés de cantines scolaires au niveau de chaque AE et de chaque CAP pour suivre les activités concourant à l'atteinte des objectifs de la PNAS et la réalisation de missions du CNCS. Cependant, ce ne sont pas de nouveaux postes créés au niveau de ces structures mais des agents désignés parmi le personnel existant et</p>
---	--

		<p>capables de mener les missions qui leur sont assignées. Leur cadre de référence demeure la PNAS et les missions du CNCS. Toutefois, la formation qui devrait suivre pour leur permettre de mieux maîtriser leurs rôles n'a pas toujours suivi. Au regard de ce qui précède, le CNCS envisage d'y apporter des solutions à l'avenir.</p>
<p>61 - 65</p>	<p>C6. Les Chargés de cantines des AE et des CAP ne disposent pas d'outils de suivi et d'évaluation des cantines.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantine ne disposent d'aucun outil de suivi ou d'évaluations des critères de performance des cantines scolaires, ce qui est non conforme aux textes en vigueur.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les chargés de cantines scolaires des CAP et AE ignorent l'existence des outils de suivi-évaluation ou des critères d'évaluations de performance des cantines scolaires. Le CNCS n'a pas ventilé lesdits outils de suivi et d'évaluation des cantines et formé les chargés de cantines au niveau des CAP et des AE dans aucune des localités visitées par l'équipe de vérification. De plus, des chargés de cantines scolaires ont dénoncé l'absence de visite des responsables de CNCS dans leur localité.</p>	<p>En 2016 – 2017, les outils de la stratégie de suivi évaluation ont été automatisée et informatisée. Un logiciel de suivi automatisé a été conçu et installé sur 120 ordinateurs équipés d'accessoires : (imprimante, clé USB et disque dur externe de 500 Go) destinés à toutes les Académies</p>

<p>La non utilisation des outils de suivi-évaluation des cantines scolaires ne permet pas le renforcement des capacités des acteurs pour une cantine durable. L'absence de critères d'évaluation de performance des cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources.</p>	<p><u>(19) et tous les CAP (97)</u> Depuis 2020, le CNCS mène annuellement les activités du séminaire bilan/programmation. Pendant cette activité, les outils de suivi sont partagés avec les points focaux ainsi que des exemplaires du format de rapport trimestriel des CAP et <u>rapport annuel</u> des AE.</p> <p>Une formation des points focaux sur l'utilisation des outils de suivi évaluation a été effectuée en 2016 au niveau des CAP qui abritaient des cantines du PUEPT.</p> <p>Il est prévu en 2022, une formation en-ee <u>sens-suf</u> <u>financement</u>des points <u>focaux</u> <u>du projet PROF</u> de l'union Européenne</p>
--	--

		et sur le budget national.
66 - 70	<p>C7. Le CNCS ne rend pas compte de l'état d'exécution de ses plans d'actions.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation de ces activités programmées.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation des activités inscrites dans les différents plans d'action qu'il a élaborés. Les rapports semestriels et annuels permettent de connaître l'état de mise en œuvre de la PNAS et de prendre des décisions d'amélioration ou de résolution des difficultés et contraintes auxquelles le CNCS est confronté. Le CNCS justifie cette situation par le faible niveau de réalisation de ses activités.</p> <p>L'absence de comptes rendus des activités menées par le CNCS ne permet pas d'apprécier le niveau de réalisation de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ainsi que le degré d'assurance de l'éducation primaire pour tous.</p>	<p>L'état d'exécution des plans d'actions est fait dans le rapport annuel du CNCS.</p> <p>Ce rapport est partagé avec le cabinet pour faire comptes rendus des activités menées et d'apprécier le niveau de réalisation des activités planifiées.</p>
74 - 78	<p>C8. Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les mandats pour la prise en charge des cantines scolaires sont établis en retard.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les mandats de délégation pour la prise en charge des cantines de l'année scolaire 2018-2019 ont été établis en retard. En effet, les mandats de délégation n° 3294 et n°3293 respectivement pour les régions de Sikasso et de Ségou ont été établis le 21 juin 2019, soit neuf (9) mois</p>	<p>Le retard dans l'établissement des mandats de l'année 2019/2019-2020 est dû aux mouvements de grèves des enseignants et la fermeture des écoles suite au COVID 19. Des Mairies ont</p>

	<p>après la rentrée effective des classes le 1er octobre 2018. Les ressources ont été mises à la disposition des Collectivités territoriales (CT) après la fermeture officielle des classes le 31 juillet 2019. Cette situation oblige les mairies à garder les fonds jusqu'à la prochaine rentrée scolaire avec tous les risques que cela comporte. A titre illustratif, le mandat n°5483 émis le 06 août 2019 par la DRB de Sikasso suivant la Décision n°2019-192/GR-SIK-CAB Sikasso du 25 juillet 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Le mandat n°5042 aussi émis le 16 septembre 2019 par la DRB de Ségou suivant la Décision n°0690/GRS-CAB Ségou du 11 septembre 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Ce qui traduit un chevauchement dans la mobilisation des ressources d'une année à la suivante.</p> <p>Le retard de mobilisation des subventions de l'État pour les cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources. Il entraîne la rupture de l'alimentation scolaire et un risque d'utilisation de fonds reçus pendant les vacances scolaires à des fins non prévues.</p>	<p>volontairement sursoie au mandatement pour cause de fermeture des écoles. Et c'est en juin que les écoles ont réouvert officiellement mais la grève des enseignants a continué d'influencer négativement le fonctionnement normal des écoles.</p> <p>Le chevauchement dans la mobilisation intervient lorsqu'une collectivité ne justifie pas les fonds reçus pendant une année budgétaire, elle ne pourra pas mobiliser ceux de l'année en cours. Le retard dans la justification des fonds fait que la mobilisation prend du retard.</p>
--	--	---

<p>79 - 83</p>	<p>C9. La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Direction Régionale du Budget (DRB) de Bamako, a mis à la disposition des deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les fonds destinés aux mairies. Les travaux effectués ont révélé que la DRB de Bamako, a transféré en 2019 aux deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les ressources financières destinées aux cantines scolaires du district en lieu et place des mairies. Les deux AE ont effectué sur ces ressources des dépenses pour le compte des écoles à cantine. En effet, l'ordonnateur du budget du District a émis des décisions de mandatement des fonds transférés en violation de la procédure en vigueur.</p> <p>Le transfert aux AE des fonds destinés aux cantines scolaires ne permet pas une gestion efficiente et efficace des ressources de l'alimentation scolaire.</p>	<p>Les ressources <u>doivent être</u> ont transférées aux collectivités territoriales pour l'alimentation des cantines scolaires. <u>tout</u> le <u>autre circuit de</u> la <u>transfert relève d'une</u> la <u>meconnaissance de la</u> la <u>procédure de transfert</u> des <u>des ressources</u> financières <u>destinées aux</u> cantines scolaires</p> <p>En 2019, avec la suspension des fonds de 2018, les ressources en 2019 n'ont pas été mobilisées par les Maires. Ce qui a amené la DRB de Bamako à transférer ces ressources auprès des AE qui les ont mobilisé et procéder à l'approvisionnement des écoles.</p>
-----------------------	---	--

<p>84 - 88</p>	<p>C10. Des parties prenantes autres que l'État ne respectent pas leur engagement dans la mobilisation des ressources destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'excepté l'État, les autres acteurs ne contribuent pas au financement de l'alimentation scolaire, toute chose qui impacte négativement le taux de mobilisation des ressources. Les travaux effectués ont révélé que les ressources financières mobilisées pour les cantines scolaires se limitent à l'appui budgétaire de l'État. Cette subvention de l'État devrait être complétée par la contribution des collectivités, des communautés et d'autres partenaires. Cependant, les mairies ne prévoient pas dans leur Programme de Développement Économique Social et Culturel (PDESC) et Programme de Développement de l'Éducation (PDE) des activités d'alimentation scolaire conformément aux textes en vigueur. De plus, les collectivités territoriales n'apportent pas, à travers leur budget, de contribution ni en infrastructure, ni en matériels. En outre, les rapports fournis par les CGS n'indiquent pas de contribution évaluée pour le fonctionnement des cantines scolaires. Les communautés locales apportent généralement : le bois de chauffe et le personnel féminin pour la cuisine. Elles contribuent également par la réalisation d'infrastructures telles que le magasin de stockage des vivres et la cuisine.</p> <p>Les ressources insuffisantes ne permettent pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.</p>	<p>En plus des ressources transférées par l'État qui sont insuffisantes, les Collectivités doivent apporter leur contribution en plus de celles de la communauté. Si les communautés apportent le bois de chauffe et le personnel féminin pour la cuisine, elles contribuent comme signaler à la réalisation d'infrastructures telles que le magasin, la cuisine</p> <p>En forte action de mobilisation se fera auprès des collectivités bénéficiaires afin qu'elles inscrivent l'alimentation scolaire dans leur PDESC et contribuent à la prise en charge des dépenses</p>
-----------------------	--	---

89 - 94	<p>C11. Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que des mairies et les deux académies du district de Bamako ont procédé à des dépenses d'achat de vivres sur les fonds destinés à l'alimentation scolaire en lieu et place des CGS.</p> <p>Il ressort des travaux que des mairies ont soit signé des contrats de prestation avec des traiteurs pour la distribution des aliments aux élèves, soit effectué des achats de vivres avec des opérateurs économiques pour les mettre à la disposition des cantines scolaires. Les académies du district de Bamako ont reçu des mandats de la DRB et ont procédé à des dépenses sur leur régie pour le compte des écoles à cantines en lieu et place des CGS. Les dépenses sur les ressources alimentaires par ces structures autres que les comités de gestion relèvent de la méconnaissance de la réglementation en vigueur.</p> <p>La gestion des fonds de l'alimentation scolaires en dehors des CGS ne permet pas une gestion économique et efficace desdits fonds.</p>	pour le fonctionnement des cantines scolaires.
		<p>Chaque année, des missions de sensibilisation des acteurs (Maires, Membres de CGS, AE et CAP) ont effectuées depuis 2019 sur les procédures de mobilisation et d'utilisation des fonds allouées aux cantines scolaires. Ces missions ont permis de réduire considérablement ces pratiques citées dans le constat. Aujourd'hui la tendance vers la mobilisation des ressources par les CGS est plus en vigueur suivant les rapports des dernières missions de sensibilisation des acteurs.</p>

<p>99 - 103</p>	<p>C12. Le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne dispose pas d'un manuel de procédures de gestion alors qu'il est responsable de l'élaboration et de la validation dudit manuel. Il a élaboré un manuel qu'il avait prévu de valider dans son plan d'action 2017-2018 mais également sa dissémination. A ce jour, ces activités ne sont pas encore réalisées.</p> <p>L'absence de manuel de procédures ne permet pas la maîtrise des rôles et des tâches des différents acteurs dans la gestion de l'alimentation scolaire et les objectifs assignés à l'ALISCO ne seront pas atteints.</p>	<p>En 2012, un manuel de procédures de gestion des fonds des cantines scolaires et des fonds ADARS avait été élaboré. Un arrêté interministériel définissait les modalités de gestion des cantines scolaires. Es difficultés d'application de ce manuel ont amené le CNCS en 2020, à actualiser ce manuel en l'adaptant aux dispositions du nouvel arrêté interministériel N° 3312/MEN/MATDL/MEF/SG du 01 octobre 2019 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Ce manuel actualisé est dans le circuit de validation au niveau du cabinet du Ministre.</p>
------------------------	---	---

		<p>Une activité de dissémination du manuel, dès sa validation, est prévue et concernera tous les acteurs impliqués dans le circuit financier et administratif de la gestion des cantines scolaires.</p>
<p>104 - 109</p>	<p>C13. Les Collectivités Territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les Collectivités Territoriales n'accomplissent pas toutes les missions qui leurs sont assignées en matière d'alimentation scolaire.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les Collectivités Territoriales ne disposent pas d'informations sur la gestion des cantines. Elles n'exigent pas ni la signature de convention avec les CGS, ni l'élaboration de projet d'école et de plan d'actions pour se donner les moyens de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires. Elles ne favorisent pas le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité Territoriale et l'existence d'un cadre de concertation entre les Comités de Gestion Scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même Centre d'Animation Pédagogique. En outre, elles ne mènent pas d'actions visant la pérennisation et le développement local autour des cantines scolaires, Enfin, les Collectivités n'assurent pas leur mission de suivi-évaluation des cantines.</p> <p>La majorité des élus des CT n'ont pas une connaissance appropriée des textes en vigueur permettant d'acquérir les informations requises en matière de gestion des cantines scolaires.</p>	<p>Dans la gestion de l'école en mode décentralisé, lorsqu'un CGS est mis en place démocratiquement, il procède à la signature de la convention avec la Mairie et c'est cet acte qui rend légal les activités du CGS. Cette convention ne traite pas d'un aspect spécifique de la gestion de l'école (cantines scolaires) puisque toutes les écoles ne disposent pas de cantines scolaires.</p>

	<p>Le non accomplissement par les CT de toutes leurs missions ne permet pas une gestion efficace des cantines scolaires et pourrait impacter sur la qualité de la formation.</p>	<p>Mais les CGS sont tenus d'élaborer leur projet d'école et leur plan d'actions qui devront être validés par la Mairie.</p> <p>Dans le dispositif de suivi évaluation, les Mairies sont un outil de suivi à renseigner. Elles sont responsables de la gestion de l'école en mode décentralisée puis que l'éducation est aujourd'hui un domaine transféré aux collectivités. Le suivi des écoles leur incombe.</p>
<p>110 - 117</p>	<p>C14. Les capacités des agents chargés de la gestion des cantines scolaires sont déficientes.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire n'ont pas bénéficié de formation pour le renforcement de leurs capacités en matière d'alimentation scolaire afin de mieux assurer leurs missions.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que les enseignants/encadreurs n'ont pas bénéficié de module de formation pour la surveillance des activités de l'alimentation scolaire des élèves de l'école et la tenue</p>	<p>La tenue régulière des registres d'appel journalier est un acte pédagogique qui n'est pas liée à la présence de cantine scolaire à l'école.</p> <p>Les enseignants/encadreurs</p>

	<p>correcte et régulière des registres d'appel journaliers. Le personnel de l'administration scolaire de son côté n'a pas bénéficié de formation pour le contrôle des rations alimentaires, de l'adéquation de l'effectif et de la quantité de vivres à préparer, de l'évaluation de l'impact de l'alimentation scolaire sur les indicateurs de l'école. Le CNCS, responsable de la formation des acteurs, a évoqué le manque de moyens de financement des activités de formation.</p> <p>Les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire dont les capacités sont déficientes ne favorisent pas l'atteinte des objectifs assignés au programme pour une cantine durable.</p>	<p>et le personnel de l'administration scolaire ont un rôle important dans la gestion efficace des cantines scolaires. Leur formation est très opportune et cela a été toujours planifiée dans les activités du CNCS. Mais la non réalisation de ces formations est liée au manque des ressources.</p>
<p>118 - 123</p>	<p>C15. Les CGS n'assurent pas la gestion des cantines scolaires de façon efficace.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les CGS ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les CGS n'ont pas élaboré de règlement intérieur et ne tiennent pas régulièrement les sessions ordinaires qui sont mensuelles. Elle a également constaté que la plupart des CGS n'ont pas établi de convention avec les Collectivités Territoriales pour définir les droits et obligations des parties prenantes. La grande majorité des CGS des écoles à cantine visitées n'élaborent pas leur projet d'école, leur plan d'actions et leur budget. L'équipe de vérification a aussi constaté que les CGS ne font pas de reddition des comptes. En effet, ils ne rendent pas compte régulièrement à leur Collectivité Territoriale, à leur communauté ainsi qu'aux autorités scolaires. En outre, les CGS n'archivent pas de procès-verbaux de réunion, de documents de correspondance et financiers. Les CGS n'ont pas retracé</p>	<p>Les CGS sont mis en place par les collectivités territoriales qui assurent leur tutelle.</p> <p>Dès leur mise en place, ils doivent élaborer leur projet d'école et leur plan d'actions qui doivent être approuvés par la collectivité et cela qu'il y ai cantine ou pas à l'école. Cela est une insuffisance de la</p>

	<p>dans un document les règles de comportement et de collaboration entre les membres. En outre, les objectifs et les actions à mener pour la pérennisation, la création d'emplois permettant un développement local ne sont pas clairement formalisés. Enfin, les CGS n'entretiennent pas les infrastructures et les équipements des cantines.</p> <p>Le non accomplissement par les CGS de toutes leurs obligations ne permet pas d'améliorer le rendement interne du système, favoriser l'employabilité des jeunes et l'insertion socio-professionnelle des sortants.</p>	<p>gestion de l'école en mode décentralisé qui n'est pas du ressort du CNCS.</p>
<p>124 - 128</p>	<p>C16. La gestion des approvisionnements et des vivres par les CGS ne s'effectue pas suivant des règles de transparence et de rigueur.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que l'approvisionnement des cantines scolaires ne s'effectue pas sur la base d'expression de besoin et de planification.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les différents intervenants ne formulent pas une expression de besoin en alimentation. Les élèves, l'administration scolaire et le CGS ne se concertent pas pour exprimer les besoins en vivres. Les quantités à acheter et leur périodicité ne sont pas déterminées dans un plan annuel faisant ressortir les ressources nécessaires pour leurs acquisitions. Les achats ne sont pas effectués suivant les règles de transparence et de principe d'économie. L'équipe de vérification a également constaté que les vivres sont stockés dans des endroits inappropriés. Les magasins sont en banco, des toitures font apparaître des fuites d'eau, des portes et fenêtres en mauvais état, des fissures dans les murs. Le système d'entreposage ne permet pas de séparer les produits périssables des autres, et ne permet pas un comptage et le respect du principe de « FIFO (premier entré premier sorti) ». La sortie des vivres ne s'effectue pas de façon rationnelle. Les quantités de vivres destinées à la cuisson ne correspondent pas aux vrais bénéficiaires. Aussi les enseignants et les membres du CGS présents bénéficient également des services de la cantine. Les cantines n'utilisent pas des documents pour la gestion de leurs stocks. Les fiches enregistrant les quantités achetées, consommées ou restantes ne sont pas tenues.</p>	<p>Chaque CGS est doté d'une fiche de gestion journalière (fiche de stock) afin de matérialiser les mouvements du magasin. Elle est déposée dans le magasin et remplie après l'évaluation des effectifs présents du jour.</p> <p>Chaque CGS est tenu de procéder à la restitution publique de la gestion de leur cantine scolaire. Un guide a été élaboré à cet effet et sera disséminé auprès de tous les acteurs.</p>

	<p>Cette situation résulte du fait que les gestionnaires des cantines n'ont pas bénéficié de formations en matière d'approvisionnements et de gestion des stocks.</p> <p>La mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks ne favorise pas une utilisation optimale des ressources des cantines.</p>	
<p>129 - 136</p>	<p>C17. Les cantines scolaires ne respectent pas de règles permettant d'offrir une alimentation saine et équilibrée aux élèves.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté l'absence de normes définissant une alimentation saine et équilibrée. Les travaux ont révélé que les repas ne sont pas servis dans des locaux appropriés mais dans des salles de classe ou en plein air ou dans la cour sous les arbres. Ces endroits ne sont ni conviviaux ni propres et calmes. La cuisson se fait sous un hangar ou sous la véranda des salles de classe inoccupées. Les ustensiles de lavage des mains sont insuffisants et les enfants se bousculent pour se laver les mains. De plus, l'équipe de vérification a constaté que les rôles et les responsabilités de l'administration scolaire, des enseignants et des membres du CGS dans la restauration ne sont pas définis. Les menus sont peu variés, équilibrés et diversifiés. Ils sont généralement constitués de riz à la sauce d'arachide ou de tomate, de riz au gras, de haricot, des pâtes alimentaires et des boîtes de conserve (petits poids, haricot blanc). La ration alimentaire suffisante ainsi que les apports en macronutriments (protéides, lipides et glucides) et les micronutriments (vitamines et sels minéraux) ne sont pas déterminés. Certains aliments ne sont pas produits localement et ne sont pas conformes aux habitudes alimentaires des apprenants. La distribution des repas ne s'effectue pas sur une base rationnelle. Les enfants sont regroupés en nombre variable de 5 à 7, les enseignants et les membres du CGS présents qui ne sont pas prévus dans les quantités destinées à la cuisson sont toujours servis. En outre, dans ces écoles à cantine les conditions d'hygiène et d'assainissement ne sont pas réunies.</p> <p>Selon le CNCS, les normes et les règles de gestion et de fonctionnement des cantines scolaires relevant de leur compétence ne sont pas élaborés par manque de financement.</p>	<p>Dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de d'assainissement dans les cantines scolaires, des formations ont eu lieu au niveau de certaines écoles où des membres de CGS, de l'Association des Mères d'Élèves, des Directeurs d'école ont participé.</p> <p>Ce processus restera en cours pour permettre une alimentation saine et équilibrée dans les cantines scolaires.</p>

<p>137 - 141</p>	<p>L'absence d'une alimentation saine et équilibrée et dans les conditions d'hygiène requises ne permet pas d'améliorer l'état nutritionnel d'hygiène et de santé des élèves.</p>	<p>Des ressources sont transférées aux collectivités territoriales qui les mandament au nom des CGS. La rupture des stocks de vivres s'explique par le fait que les fonds alloués aux cantines scolaires sont insuffisants pour prendre en charge les effectifs réels dans les écoles. La collectivité et les communautés ont en charge la mobilisation de ressources pour compenser les cas où les fonds transférés s'avèrent insuffisants pour couvrir toute l'année scolaire.</p> <p>Les informations relatives au non fonctionnement des cantines scolaires sont</p>
<p>137 - 141</p>	<p>C18. Des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que des cantines scolaires créées officiellement ne sont pas toutes fonctionnelles.</p> <p>Il ressort des travaux effectués que des cantines scolaires inscrites sur la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouvertures des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles. En effet, les visites dans les AE et les rencontres avec les CGS ont permis à l'équipe de vérification de classer les cantines scolaires non fonctionnelles en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première est celles qui sont en rupture de stocks de vivres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas lors de ses rencontres avec les CGS et les visites des écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ; - La deuxième est celles où les parents d'élèves ont délibérément décidé de retirer les élèves de l'école pour les travaux champêtres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas lors de ses rencontres avec les CGS et les visites des écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ; - Enfin la troisième est celles de l'AE de la rive droite du District de Bamako. Les responsables de cette AE ont informé l'équipe de vérification que 12 écoles de leur circonscription n'étaient pas prêtes pour l'ouverture des cantines, par conséquent, les ressources qui devraient être mises à leur disposition ont été restituées à la DRB. <p>L'application de la décision de création et d'ouverture n'est pas suivi et les informations relatives aux cantines non fonctionnelles ne sont pas remontées aux autorités compétentes pour prendre des décisions.</p>	<p>Des ressources sont transférées aux collectivités territoriales qui les mandament au nom des CGS. La rupture des stocks de vivres s'explique par le fait que les fonds alloués aux cantines scolaires sont insuffisants pour prendre en charge les effectifs réels dans les écoles. La collectivité et les communautés ont en charge la mobilisation de ressources pour compenser les cas où les fonds transférés s'avèrent insuffisants pour couvrir toute l'année scolaire.</p> <p>Les informations relatives au non fonctionnement des cantines scolaires sont</p>

<p>L'absence de suivi de l'application de la décision portant création et ouverture des écoles à cantines ne permet pas de recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et de prendre des mesures correctives en faveur d'autres écoles qui ont exprimé leur besoin d'être dotées de cantines. La non fonctionnalité des écoles à cantines ne permet pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.</p>	<p>remontées à chaque fois que de besoin au CNCS par les CAP à travers les AE. Aussi, le CNCS organise chaque année des missions de contrôle de fonctionnalité des cantines scolaires au niveau de toutes les régions et cela parallèlement au contrôle du Groupe de suivi budgétaire de l'Union Européenne. Les rapports sont partagés avec tous les responsables des départements ministériels impliqués.</p>
<p>144 - 148</p>	<p>C19. La gestion des cantines scolaires n'intègre pas le volet pérennisation et la dimension développement local.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'activités génératrices de revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires.</p> <p>A la suite de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'activités génératrices de revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires. En effet, les AGR permettent d'appuyer</p>

	<p>ou de prendre en charge les cantines scolaires et de garantir leur pérennisation. L'équipe de vérification n'a pas vu au niveau des communautés de base de regroupement de femmes, ou d'hommes initiant des activités génératrices de revenus afin d'appuyer les cantines scolaires avec une partie de leur revenu. Elle n'a pas non plus constaté des projets de développement initiés par les CT favorisant la création d'emplois dans le cadre de la gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'absence d'AGR inscrites dans le plan d'action des CGS explique leur inexistence dans la gestion actuelle des cantines scolaires.</p> <p>En effet, dans le cadre de l'acquisition des vivres pour les cantines scolaires, les CGS peuvent conclure avec une association de producteurs locaux. Cela permettra de promouvoir la consommation des produits locaux afin d'assurer le développement local et la création d'emploi. L'achat de la production locale permettra aux communautés de s'organiser et d'initier des activités génératrices de revenus afin d'assurer l'approvisionnement en vivres de leur cantine scolaire. Malheureusement la réalité dans les localités visitées ne correspond pas à cette logique. Les producteurs locaux sont écartés dans les opérations d'achats de vivres pour les cantines au profit des importateurs de céréales. De plus il n'y a pas de cadre formel mis en place entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines</p> <p>La gestion des cantines scolaires en l'absence d'AGR ne permet pas de contribuer au développement local du lieu d'implantation de la cantine et à la création d'emplois.</p>	<p>élaborée et validée en 2016. Elle prend en compte les aspects de contribution communautaire et d'engagement citoyen dans la gestion des cantines scolaires.</p> <p>Aussi, la mise en œuvre incessante du Projet de Promotion de Cantines Scolaires Endogènes au Mali (PCASEM), que le CNCS entend lancer en 2022, permettra de garantir la pérennisation des cantines scolaires par les communautés bénéficiaires qui seront renforcées.</p> <p>L'aspect développement local est mis en exergue à travers les achats locaux des vivres produits localement. Les CGS sont tenus</p>
--	--	---

	<p>d'acheter les vivres destinés aux cantines scolaires auprès des petits producteurs locaux et un manuel de procédure d'achat a été élaboré et mis à la disposition des CAP pour sa dissémination.</p>
--	---

Signature du responsable de l'entité vérifiée




Sarmoye BOUSSANGA
Chevalier de l'Ordre National

Date d'établissement : 02 Décembre 2021



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 4 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général

Au : Directeur Général du CNCS

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<u>Recommandation 1 :</u> Le Centre National des cantines scolaire devrait doter et former les Chargés de cantines scolaires des AE et des CAP d'outils de suivi et de critères d'évaluation des cantines scolaires.	X	
<u>Recommandation 2 :</u> Le Centre National des cantines scolaire devrait procéder à la reddition des comptes de la situation d'exécution des plans d'actions.	X	
<u>Recommandation 3 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires, conformément aux dispositions réglementaires de gestion des cantines scolaires, devrait sensibiliser les Collectivités Territoriales à inscrire dans leur	X	

E.4.5/Dec-10

PDESC et PDE les activités de l'alimentation scolaire à financer sur leur budget.		
<u>Recommandation 4 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires, conformément aux dispositions réglementaires de gestion des cantines scolaires, devrait sensibiliser les Comités de Gestion Scolaire à produire des rapports financiers retraçant l'évaluation de toutes les contributions reçues au profit de leur cantine.	X	
<u>Recommandation 5 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires, conformément aux dispositions réglementaires de gestion des cantines scolaires, devrait sensibiliser les Communautés à accroître leur contribution et leur implication dans la prise en charge des activités de l'alimentation scolaire.	X	
<u>Recommandation 6 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires devrait doter les intervenants dans la gestion des cantines scolaires de manuel de procédures.	X	
<u>Recommandation 7 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires devrait former les enseignants/encadreurs, l'administration scolaire et les Comités de Gestion Scolaire à la gestion des cantines scolaires.	X	
<u>Recommandation 8 :</u> Le Centre National des Cantines Scolaires devrait élaborer et mettre à la disposition des CGS les normes et les outils de l'approvisionnement de gestion de stocks et d'une alimentation saine et équilibrée.	X	
<u>Recommandation 9 :</u>	X	

E.4.5/Dec-10

Le Centre National des Cantines Scolaires devrait recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et proposer des mesures correctives.		
<p><u>Recommandation 10 :</u></p> <p>Le Centre National des Cantines Scolaires devrait sensibiliser et former les intervenants dans la gestion des cantines scolaires sur les dispositions de la loi sur le régime alimentaire scolaire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'implication des producteurs locaux dans l'approvisionnement des cantines scolaires ; • l'engagement des acteurs et partenaires sociaux intervenant dans le domaine ; • la mise en place d'un cadre formel entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines. 	X	
<p><u>Recommandation 11 :</u></p> <p>Le Centre National des Cantines Scolaires devrait mettre à la disposition des CGS et des communautés des techniques d'initiation des Activités Génératrices de Revenus (AGR).</p>	X	
<p>Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :</p> <p>Le CNCS salue la pertinence des recommandations ci-dessus formulées et s'engage, dans toute la mesure des moyens mis à sa disposition, à les mettre en œuvre pour une alimentation scolaire au service de la promotion de l'école et du développement du pays.</p> <p>Il est à noter que, par rapport à certaines recommandations, des actions sont déjà en cours et continuent pour permettre une mise en œuvre efficiente de la PNAS.</p>		

Signature du responsable de l'entité vérifiée Date d'établissement : 02 décembre 2021




Sarmoye BOUSSANGA
Chevalier de l'Ordre National

E.4.5/Dec-10



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 5 novembre 2021

N°conf. 0335/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur Régional du Budget du
District de Bamako

- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Monsieur le Directeur Régional,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard **le 6 décembre 2021**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien faire remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, **Monsieur Directeur Régional**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- L'extrait du rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.

Regu, le 09/11/2021
Mme Diarra
ff

P/Le Vérificateur Général, P.O.
Le Vérificateur Général Adjoint



Famory KÉLLA
Chevalier de l'Ordre National

GOUVERNORAT DU DISTRICT
DE BAMAKO

*_*_*_*_*_*

Direction Régionale du Budget

*_*_*_*_*_*

N° 001 /GD-DRB



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

*_*_*_*_*_*

Bamako, le 02 DEC 2021

Le Directeur Régional
du Budget du District de Bamako
A
Monsieur le Vérificateur Général

Réf : V/Lettre n° conf. 0335/2021/BVG du 05/11/2021.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments de réponse aux constatations issues de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires du District de Bamako.

La Direction Régionale du Budget du District de Bamako respecte la procédure et les directives concernant l'exécution de la loi de finances. En 2019 pour les cantines scolaires les crédits étaient inscrits pendant le 1^{er} semestre seulement au compte des communes II, III et IV et le transfert a été fait normalement.

Au deuxième semestre, suite à un réaménagement de crédits, la Direction Générale du Budget a procédé à la mise à disposition des deux académies des crédits destinés aux cantines scolaires suivant mandat de délégation n° 3287 du 21 juin 2019. Aussi, les deux académies ont reçu un mandat de délégation n° 3275 du 21 juin 2019 pour la prise en charge du suivi de l'alimentation des cantines scolaires.

Ensuite, les deux académies ont envoyé des correspondances (lettre n° 0313/AE-BKO-RD du 19 juillet 2019 et lettre n° 508/AE-BKO-RG du 18 juillet 2019) sollicitant la mise en régie des montants auprès de leur régisseur respectif.

Veillez croire Monsieur le Vérificateur Général, à l'expression de ma très haute considération.

Pièces jointes :

Mandat de délégation n° 3275 du 21/6/2019

Mandat de délégation n° 3287 du 21/6/2019

Lettre n° 0508/AE-BRG du 18/7/2019

Lettre n° 0313/AE-BRD du 19/7/2019

Décision n° 1661/GDB-CAB du 17/7/2019

Décision n° 1662/GDB-CAB du 17/7/2019

01 Clé USB



Koman COULIBALY

Chevalier de l'Ordre National

Direction Régionale du Budget du District de Bamako
Médina coura près de la Maison de la Presse Tél : 20 23 14 07



Bamako le 4 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Directeur Régional du budget de Bamako

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
79 - 83	<p>C9 : La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la DRB de Bamako, a mis à la disposition des deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les fonds destinés aux mairies.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que la DRB de Bamako, a transféré en 2019 aux deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les ressources financières destinées aux cantines scolaires du district en lieu et place des mairies. Les deux AE ont effectué sur ces ressources des dépenses pour le compte des écoles à cantine. En effet, l'ordonnateur du budget du District a émis des décisions de mandatement des fonds transférés en violation de la procédure en vigueur.</p> <p>Le transfert aux AE des fonds destinés aux cantines scolaires ne permet pas une gestion efficiente et efficace des ressources de l'alimentation scolaire.</p>	<p>La Direction Régionale du Budget du District de Bamako respecte la procédure et les directives concernant l'exécution de la loi de finances. En 2019 pour les cantines scolaires les crédits étaient inscrits pendant le 1^{er} semestre seulement au compte des communes II, III et IV et le transfert a été fait normalement.</p> <p>Au deuxième semestre, suite à un réaménagement de crédits, la Direction Générale du Budget a procédé à la mise à disposition des deux académies des crédits destinés aux cantines scolaires suivant mandat de délégation n° 3287 du 21 juin 2019.</p> <p>Aussi, les deux académies ont reçu un mandat de délégation n° 3275 du 21 juin 2019 pour la prise en charge du suivi de l'alimentation des cantines scolaires.</p>

Page 1 sur 2



	<p>Ensuite, les deux académies ont envoyé des correspondances (lettre n° 0313/AE-BKO-RD du 19 juillet 2019 et lettre n° 508/AE-BKO-RG du 18 juillet 2019) sollicitant la mise en régie des montants auprès de leur régisseur respectif.</p>
--	---

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

02 DEC 2021



Page 2 sur 2



E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 04 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL**De : Bureau du Vérificateur Général****A : Direction Régionale du Budget de Bamako**

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<u>Recommandation 1 :</u> La Direction Régionale du Budget de Bamako devrait se conformer à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'État destinées aux cantines scolaires.	Oui, à travers les AE suivant mandat de délégation	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : Oui, la Direction Régionale du Budget s'est conformée à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'Etat destinées aux cantines scolaires. Au deuxième semestre de l'exercice 2019, suite à un réaménagement des crédits, les cantines scolaires ont été mises sous la responsabilité des deux académies, et c'est ainsi que la Direction Régionale du Budget, une fois saisie a exécuté conformément au mandat de délégation 3287 du 21/6/2019.		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

02 DEC 2021



E.4.5/Dec-10



E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 04 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL**De : Bureau du Vérificateur Général****A : Direction Régionale du Budget de Bamako**

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<u>Recommandation 1 :</u> La Direction Régionale du Budget de Bamako devrait se conformer à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'État destinées aux cantines scolaires.	Oui, à travers les AE suivant mandat de délégation	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : Oui, la Direction Régionale du Budget s'est conformée à la réglementation en vigueur pour le transfert des ressources de l'Etat destinées aux cantines scolaires. Au deuxième semestre de l'exercice 2019, suite à un réaménagement des crédits, les cantines scolaires ont été mises sous la responsabilité des deux académies, et c'est ainsi que la Direction Régionale du Budget, une fois saisie a exécuté conformément au mandat de délégation 3287 du 21/6/2019.		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

02 DEC 2021



E.4.5/Dec-10



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

N°conf. 0336/2021/BVG

Bamako, le 5 novembre 2021

Le Vérificateur Général

A

Madame le Ministre de l'Education Nationale

- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Madame le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard **le 6 décembre 2021**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien faire remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Je vous prie d'agréer, **Madame le Ministre**, l'expression de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :

- L'extrait du rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.

08/11/2021
Ceumba Ba
Chef

P/Le Vérificateur Général, PO,
Le Vérificateur Général Adjoint

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National





REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le 4 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre chargé de l'alimentation scolaire

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
30- 35	<p>C1 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.</p> <p>Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du :</p>	<p>Une réunion Interministérielle s'est tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret. Deux de ces projets de décret notamment celui fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) et celui déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements</p>



	<ul style="list-style-type: none"> - projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) ; - projet de décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) ; - projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires. <p>En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS.</p> <p>Cet encadrement insuffisant des cantines scolaires ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire devant harmoniser toutes les interventions et approches en la matière.</p>	<p>et les modalités de gestion des cantines scolaires ont été approuvés.</p> <p>L'approbation du décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) a été renvoyée sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les positions du ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances</p>
<p>36- 42</p>	<p>C2 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la définition des critères de ciblage</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires a été prise en retard. De plus, l'équipe de vérification a constaté que cette décision de création et d'ouverture des cantines a été prise sans adoption des critères de ciblage formalisés.</p>	<p>Le projet de décision portant création et ouverture des cantines scolaires de 2019 était déjà disponible dès septembre 2018. Il s'agissait de prendre une décision qui intégrait les 606 cantines initiales de l'Etat auxquelles</p>



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

	<p>Les travaux effectués ont révélé qu'un retard de plus de six (6) mois a été accusé dans la prise de décision de l'ouverture et de la création des cantines scolaires. En effet, la décision a été prise le 07 avril 2019 alors que l'ouverture officielle des classes académiques est intervenue le 1er octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Un tel retard est préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines et ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS. Il convient de signaler que c'est la décision portant ouverture et création des cantines scolaires qui permet aux services financiers de mettre, à la disposition des Collectivités Territoriales, les ressources financières pour les écoles à cantines.</p> <p>Le retard dans la mise à disposition des ressources aux cantines scolaires rend non fonctionnelles et ne favorisent pas l'assiduité et la performance des élèves en milieu scolaire. Cette situation préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines, ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS.</p> <p>Aussi, l'absence du décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine ne remet-elle pas en cause la promotion et d'un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous au Mali. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner une utilisation peu judicieuse des fonds alloués à ce programme par les pouvoirs publics.</p>
<p>devraient s'ajouter les 577 autres du Projet d'Urgence Education Pour Tous (PUEPT) de la Banque Mondiale, qui avaient déjà été ciblées pour l'intervention en 2014. La partie gouvernementale s'était engagée à prendre en charge ces cantines sur le budget national à la fin du projet.</p> <p>S'agissant des critères de ciblage formalisés, il faut noter que la PNAS définit des critères de ciblage qui sont toujours en vigueur et suivant lesquels le ciblage s'effectue. Le projet de décret sur les critères de ciblage des cantines devrait prendre en compte des critères additionnels suite à l'évolution du contexte sécuritaire et de la situation de vulnérabilité généralisée.</p> <p>Pour ce qui est du constat sur le retard de la prise de décision portant création et ouverture des</p>	



	<p>cantines scolaires en 2019, la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 a été signée après la suspension des fonds des cantines en 2018 pour permettre de corriger les dysfonctionnements constatés dans l'allocation des fonds et d'éliminer les doublons (double financement d'une même école par l'Etat et par un partenaire). Le retard constaté s'explique par le temps mis pour faire cet exercice ayant permis d'assainir la liste des cantines scolaires.</p> <p>Les travaux avec les services financiers ont permis de réaffecter les ressources suivant la décision de création des cantines après nettoyage de la liste des communes devant recevoir les ressources suivant la décision de création.</p>
--	--



<p>43 - 47</p>	<p>C3 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS.</p> <p>La mission a constaté que le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'outils lui permettant de retracer la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données des activités de l'alimentation scolaire.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé qu'une première stratégie nationale de suivi-évaluation (2013-2017) élaboré, à travers le CNCS, n'a pas été mise en œuvre. L'absence de financement a été avancée par le CNCS pour justifier ce manquement.</p> <p>En l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation, le CNCS ne peut mesurer périodiquement l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>	<p>Dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie Nationale de suivi évaluation, des outils ont été élaborés et mis à la disposition des Académies et CAP pour tous besoins de suivi des points focaux chargés des cantines scolaires.</p> <p>En 2016 – 2017, cette stratégie a été automatisée et informatisée. Un logiciel de suivi automatisé a été conçu et installé sur 120 ordinateurs. Toutes les Académies (19) et CAP (97) ont été dotés d'un kit composé d'un ordinateur, une imprimante, une clé USB et un disque dur externe de 500 Go.</p> <p>Un serveur a été installé au niveau du CNCS pour la centralisation des données au niveau national pour l'analyse et la prise de décision.</p> <p>Il restait à former les points focaux à l'utilisation de ce logiciel pour permettre l'évolution des résultats</p>
-----------------------	---	---



		<p>des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>
<p>48 - 55</p>	<p>C4. Le CNCS ne gère pas de façon efficace ses activités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le CNCS a réalisé seulement 17 activités sur 57 prévues, soit 30%, dans chacune des trois plans d'actions durant la période sous revue.</p> <p>Les plans d'actions élaborés visent à amplifier et à optimiser davantage les efforts du Gouvernement en faveur de l'alimentation scolaire afin que la faim ne constitue plus une barrière Il ressort de ces travaux que 70% des activités de mise en œuvre de la PNAS n'ont pas pu être réalisées. En effet, le CNCS élabore des plans d'actions et reporte la plupart des actions dans le plan qui suit. Durant la période sous revue le CNCS a élaboré les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Le plan d'actions de 2015-2017 s'appuie sur celui de 2009-2013 de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire. A titre illustratif, l'activité n°8 du plan d'action 2017-2018 prévoit l'organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022) qui devrait reprendre la plupart des activités non encore réalisées du plan en cours.</p> <p>Le mécanisme déficient de mise en œuvre des actions prévues ne permet pas au CNCS d'atteindre ses résultats escomptés</p>	<p>C4. Le CNCS n'arrive pas à réaliser ses activités planifiées de façon efficace.</p> <p>Les activités définis dans les différents Plan d'actions sont très pertinentes pour l'atteinte des objectifs de la PNAS.</p> <p>Chaque PA est évalué et les activités pertinentes non réalisées sont reconduites dans un nouveau PA. La raison fondamentale de ces reports est liée au manque de financement.</p>



La situation des activités non réalisées par structures est donnée dans le tableau ci-après et le détail se trouve à l'annexe n°2 :

Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019						
Plans d'actions	Structures	Prévues	ACTIVITES			
			Réalisées	% Réalisées	Non réalisées	% Non réalisées
PA 2015-2017	MEN/Direction CNCS	6	2	33	4	67%
	Planification/Communication	7	4	57%	3	43%
	Etudes et Suivi/Evaluation	6	1	17%	5	83%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	5	0	0%	5	100%
	TOTAUX ACTIVITES	24	7	29%	17	71%
PA 2017-2018	Planification/Communication	4	1	25%	3	75%
	Etudes et Suivi/Evaluation	10	4	40%	6	60%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	13	3	23%	10	77%
	TOTAUX ACTIVITES	27	8	30%	19	70%
PA 2019	Planification/Communication	1	0		1	100%
	Etudes et Suivi/Evaluation	4	2	50%	2	50%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	1	0	0%	1	100%
	TOTAUX ACTIVITES	6	2	33%	4	67%
	TOTAUX ACTIVITES 2015 -2019	57	17	30%	40	70%



	<p>Durant la période 2016-2019, les activités des plans d'actions non réalisées se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale en collaboration avec la Direction du CNCS sur 6 activités prévues dans le plan d'actions 2015-2017, 4 n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Planification et Communication sur 12 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 7 activités n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Études et Suivi-Évaluation sur 20 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 13 activités n'ont pas été réalisées. - Au titre du Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire sur 19 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 16 activités n'ont pas été réalisées. <p>La non réalisation des activités du CNCS ne favorise pas une saine utilisation des fonds publics alloués au programme des cantines scolaires. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner un manquement au principe d'équité entre les enfants du Mali.</p>	
<p>56 - 60</p>	<p>C5 : La désignation des chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantines scolaires ont été désignés alors que le poste n'est pas prévu dans leur cadre organique. Elle a également constaté l'absence de fiche de poste des chargés de cantines des AE et des CAP.</p>	<p>Les Points focaux chargés de cantines scolaires sont au niveau des AE et des CAP qui sont les services déconcentrés des structures nationales du Ministère de l'Éducation.</p>



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

<p>Les travaux effectués ont révélé que le cadre organique des AE n'a pas été revu depuis l'avènement de la PNAS. En outre, les Chargés de cantines des AE et des CAP n'effectuent pas toutes les activités permettant un suivi évaluation de la gestion des cantines. En effet, en l'absence de cadre réglementaire et de fiches de poste indiquant les attributions, ils exercent leurs activités suivant les instructions des Directeurs des AE et des CAP.</p> <p>L'absence de cadre réglementaire définissant les attributions des chargés de cantines scolaires ne leurs permet pas d'assurer efficacement leur mission dans le cadre de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires.</p>	<p>A la création du CNCS en 2011, les activités de cantines scolaires étaient confiées aux chargés de Scolarisation des filles dans les CAP. Il a été constaté qu'ils ne s'y donnaient pas à souhait. Ainsi, en 2016, le Ministre, sur proposition du CNCS, a pris la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016, pour nommer les Points focaux chargés de cantines scolaires au niveau de chaque AE et de chaque CAP pour suivre les activités concourant à l'atteinte des objectifs de la PNAS et la réalisation de missions du CNCS. Cependant, ce ne sont pas de nouveaux postes créés au niveau de ces structures mais des agents désignés parmi le personnel</p>
---	--



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

		<p>existant et capables de mener les missions qui leur sont assignées. Leur cadre de référence demeure la PNAS et les missions du CNCS. Toutefois, la formation qui devrait suivre pour leur permettre de mieux maîtriser leurs rôles n'a pas toujours suivi. Au regard de ce qui précède, le CNCS envisage d'y apporter des solutions à l'avenir.</p>
--	--	--

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Kinane AG GADEDA
Chevalier de l'Ordre National



Date d'établissement : 02 décembre 2021



E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 4 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Bureau du Vérificateur Général

Au : Ministère chargé de l'alimentation scolaire

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<p><u>Recommandation 1 :</u></p> <p>Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire devrait prendre la décision d'ouverture et de création des cantines scolaires sur la base de critères de ciblage prévus dans la PNAS et avant l'ouverture officielle des écoles.</p>	X	
<p><u>Recommandation 2 :</u></p> <p>Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire devrait mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale de l'alimentation scolaire.</p>	X	
<p><u>Recommandation 3 :</u></p>	X	

E.4.5/Dec-10

<p>Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire devrait procéder à la relecture du cadre organique des Académies d'Enseignement pour insérer le poste de Chargé de cantines scolaires et formaliser les attributions de Chargés des cantines scolaires des AE et des CAP.</p>		
<p><u>Recommandation 4 :</u></p> <p>Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire devrait veiller à l'accompagnement multiforme du CNCS pour réaliser les activités prévues dans ses plans d'actions adoptés.</p>	X	
<p>Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :</p> <p>Le Ministère de l'Education Nationale appuie le CNCS et l'instruit, au besoin, dans l'accomplissement de ses missions. Une attention particulière est mise sur l'appropriation effective et l'application stricte des dispositions des textes régissant l'alimentation scolaire.</p> <p>Les recommandations de la présente vérification de performance, constitueront un vivier important pour l'amélioration des pratiques du secteur de l'alimentation scolaire. Le Ministère de l'Education Nationale se chargera de veiller à ce que toutes les corrections nécessaires soient apportées de façon coordonnées avec les différents acteurs impliqués dans les programmes d'alimentation scolaire.</p>		

Signature du responsable de l'entité vérifiée **Date d'établissement : 03 décembre 2021**

Kinane AG GADEDA
Chevalier de l'Ordre National



E.4.5/Dec-10



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 5 novembre 2021

N°conf. 0333/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation

- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le **6 décembre 2021**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien faire remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- L'extrait du rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.



P/Le Vérificateur Général, PO,
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National



MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

SECRETARIAT GENERAL

Bamako, le 07 DEC 2021



*Le Ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement*

A

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

- BAMAKO -

N° - 0147 /MATD-SG

Objet : Observations relatives à l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations de la mission de vérification de performance de la gestion des cantines scolaires.

Réf. : Votre Lettre conf. n°0333/2021/BVG du 5 novembre 2021.

Monsieur le Vérificateur général,

Par la lettre citée en référence, vous m'avez transmis l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations de la mission de vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

A l'issue de cette vérification, l'équipe de vérification a conclu à des manquements pour lesquels elle a formulé des constatations et des recommandations soumis à notre appréciation en vue de recueillir nos éventuels éléments de réponse.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les éléments de réponse du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sur les deux constatations et les deux recommandations qui en découlent tout en réaffirmant notre disponibilité pour la tenue éventuelle de la séance contradictoire au jour et à la date de votre convenance.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Vérificateur général,** l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Tableau des constatations renseigné ;
- Tableau des recommandations renseigné.

Ampliations :

- CT/A. MAHAMANE 1/Pour information ;
- DGCT 1/Pour suivi ;
- Insp. Int 1/Pour information.



P/MINISTRE/ P.O
LE SECRETAIRE GENERAL

Adama SISSOUMA
Chevalier de l'Ordre national

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION
BP 215 BAMAKO-MALI TEL: 20 22 42 12 – FAX: 20 23 02 47 – SITE WEB: www.matcl.gov.ml

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre chargé des Collectivités Territoriales

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
89-94	<p>C11 : Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire. L'équipe de vérification a constaté que des mairies et les deux académies du district de Bamako ont procédé à des dépenses d'achat de vivres sur les fonds destinés à l'alimentation scolaire en lieu et place des CGS. Il ressort des travaux que des Mairies ont soit signé des contrats de prestation avec des traiteurs pour la distribution des aliments aux élèves, soit effectué des achats de vivres avec des opérateurs économiques pour les mettre à la disposition des cantines scolaires. Les académies du district de Bamako ont reçu des mandats de la DRB et ont procédé à des dépenses sur leur régie pour le compte des écoles à cantines en lieu et place des CGS. Les dépenses sur les ressources alimentaires par ces structures autres que les comités de gestion relèvent de la méconnaissance de la réglementation en vigueur. La gestion des fonds de l'alimentation scolaires en dehors des CGS ne permet pas une gestion économique et efficace.</p>	<p>Le fonctionnement des cantines scolaires pour la période concernée par le rapport de vérification était adossé aux dispositions des articles 6 et 7 de l'Arrêté n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires. Il a été remplacé par l'Arrêté n°2019-3326/MEN-MATD-MEF-SG du 1^{er} octobre 2019 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires. En se fondant sur ces faits, la mission de vérification devrait fonder ses constatations sur les dispositions de l'Arrêté n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 et non celles de l'Arrêté n°2019-3326/MEN-MATD-MEF-SG. C'est en raison des insuffisances constatées dans la mise en œuvre de l'Arrêté n°2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG que la relecture de 2019 est intervenue. Au nombre de ces insuffisances, il faut noter notamment les difficultés d'interprétation des dispositions de l'article 6 : « Les fonds des cantines sont transférés aux collectivités territoriales qui les mettent à la disposition des comités de gestion scolaires » et l'article 7 : « Les fonds des cantines scolaires sont gérés par des Comités de gestion scolaires ».</p>

<p>La procédure de la mise à disposition n'ayant pas été précisée, les Communes ont été amenées en fonction de leur compréhension et de celles des services financiers de l'Etat, au regard des difficultés de justification des fonds mis à disposition par les CGS, à prendre des initiatives dans la gestion des fonds des cantines scolaires.</p> <p>La prise de l'Arrêté n°2019-3326/MEN-MATD-MEF-SG du 1^{er} octobre 2019 a apporté les clarifications nécessaires et la précision de la responsabilité des différents intervenants dans la procédure de gestion des fonds des cantines scolaires en son article 6 qui précise : « Les fonds des cantines scolaires sont transférés aux collectivités territoriales qui les mandatent au nom des Comités de gestion scolaire ».</p> <p>Par ailleurs, la mission de vérification a procédé à une extrapolation de la constatation à l'ensemble des sept cent cinquante (750) Communes du Mali par la formulation suivante : « Les Collectivités territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires ». Or, ladite mission n'a pas concerné l'ensemble des Communes du Mali.</p> <p>Enfin, il faut préciser que les arrêtés et autres textes réglementaires font l'objet de publication dans le Journal officiel sous la responsabilité du Secrétariat général du Gouvernement.</p> <p>Il n'y a aucun texte ou norme qui conditionne la mise en vigueur d'un texte réglementaire ou même législatif à la prise d'une instruction particulière par une autorité administrative pour le rendre effectif. Cette situation pourrait s'assimiler à croire que l'instruction du Ministre chargé des Collectivités territoriale a une valeur supérieure à celle de l'Arrêté interministériel, sachant que le ministre concerné est déjà signataire dudit arrêté.</p> <p>La recommandation ne semble ni pertinente, ni soutenue par une base juridique et est contraire aux bonnes pratiques administratives.</p>	
--	--

104- 109	<p>C13 : Les Collectivités territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les Collectivités Territoriales n'accomplissent pas toutes les missions qui leurs sont assignées en matière d'alimentation scolaire.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les Collectivités Territoriales ne disposent pas d'informations sur la gestion des cantines. Elles n'exigent pas ni la signature de convention avec les CGS, ni l'élaboration de projet d'école et de plan d'actions pour se donner les moyens de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires. Elles ne favorisent pas le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité territoriale et l'existence d'un cadre de concertation entre les Comités de Gestion scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même Centre d'Animation Pédagogique. En outre, elles ne mènent pas d'actions visant la pérennisation et le développement local autour des cantines scolaires. Enfin, les Collectivités n'assurent pas leur mission de suivi-évaluation des cantines. La majorité des élus des CT n'ont pas une connaissance appropriée des textes en vigueur permettant d'acquérir les informations requises en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Le non accomplissement par les CT de toutes leurs missions ne permet pas une gestion efficace des cantines scolaires et pourrait impacter sur la qualité de la formation.</p>	<p>L'équipe de vérification a généralisé ses constatations à toutes les Collectivités territoriales alors qu'elle n'a pas eu l'occasion de s'assurer de la réalité de cette constatation dans les 750 Communes du Mali. Il est possible que cette constatation soit vraie pour les Communes concernées par la mission de vérification mais elle ne l'est pas pour l'ensemble des Communes du Mali dont certaines remplissent régulièrement leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>En outre, faut-il rappeler qu'en vertu de l'article 2 du Décret n°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 abrogeant et remplaçant le Décret n°02-313P-RM du 4 juin 2002 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'éducation, seul le niveau Commune est compétent pour la création, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires. Cette précision est importante, l'équipe de vérification en plus d'extrapoler la constatation à l'ensemble des Communes, elle a ignoré que la notion de « Collectivités territoriales » est plus large et s'étend aux Régions (19) et aux Cercles (58) ainsi qu'au District de Bamako. Or ces derniers ne sont pas concernés par la gestion des cantines scolaires.</p> <p>En plus de ces éclaircissements, il faut noter que la mise en place des cantines scolaires est intervenue dans un environnement socio-économique et financier difficile marqué par une baisse drastique ou même une absence des ressources propres (TDRL, patentes, taxes, redevances etc.).</p> <p>Or, ce sont ces ressources qui permettent aux Communes de faire face à leurs missions de développement économique, social et culturel notamment le suivi-évaluation des écoles et cantines scolaires.</p> <p>Les autres ressources dites transférées sont « fléchées » donc avec des destinations et des emplois préalablement fixés et sur lesquelles les Communes n'ont aucune marge de manœuvre.</p>
----------	---	---

Nonobstant cet état de fait, toutes les Communes ne sont pas dans la même situation, certaines Communes assurent ces missions de suivi-évaluation des cantines scolaires. Il est évident que ces cas n'ont pas été dans l'échantillon de la mission de vérification.

Enfin, les ressources propres des communes sont pour le moment destinées à la prise en charge des dépenses obligatoires notamment les salaires des fonctionnaires des collectivités territoriales, le fonctionnement etc.

La recommandation de la mission doit être précise en évaluant les ressources propres des Communes concernées et les charges des dépenses obligatoires pour apprécier la possibilité ou non pour la Commune de faire face à une autre charge tel que le suivi-évaluation des cantines scolaires avant de conclure à une constatation pour laquelle la Commune ne dispose pas de ressources pour y faire face.

La constatation n'est pas pertinente, elle est incomplète parce que la mission n'a pas démontré l'existence de ressources dédiées à l'activité pour conclure à un manquement. Au plus, la recommandation est inapplicable en l'état dans le contexte actuel de crise sociale et de faible niveau de perception des taxes et impôts locaux.

Bamako, le 6 décembre 2021

P/LE MINISTRE P/O
LE SECRETAIRE GENERAL



Adama SISSOUMA
Chevalier de l'Ordre national



Bamako le 06 décembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre chargé des Collectivités territoriales

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifie s'il accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 1 : Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de se conformer à la réglementation en vigueur pour mettre les ressources de l'Etat à la disposition des cantines scolaires		X
Recommandations 2 : Le Ministère chargés des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de respecter toutes les dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire.		X

Bamako, le 06 décembre 2021



P/LE MINISTRE P/O
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Adama SISSOUMA
Chevalier de l'Ordre National



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 5 novembre 2021

N°conf. 0337/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

*Monsieur le Ministre de l'Economie et des
Finances*

- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard **le 6 décembre 2021**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien faire remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- L'extrait du rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.

- des USB



*P/Le Vérificateur Général, PO
Le Vérificateur Général Adjoint,*

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



CONFIDENTIEL

Bamako, le 08 DEC 2021

Le Ministre de l'Economie et des Finances

AT

N° _____ /MEF-SG

12527-7

Monsieur le Vérificateur Général
-BAMAKO-

Objet : Eléments de réponses aux constatations et recommandations issues de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires.

Réf. : V/L n° Conf. 0337/2021/BVG du 05 /11/2021.

Monsieur le Vérificateur,

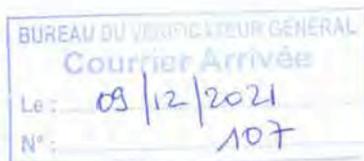
Par lettre ci-dessus référencée, vous avez bien voulu me transmettre les constatations et recommandations issues de la mission de vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

En réponse, j'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse y relatifs, dans les formes que vous avez précisées.

Veillez agréer, Monsieur le Vérificateur Général, l'expression de mes cordiales salutations.

Pièces jointes :

- Formulaire de transmission des constatations rempli,
- Formulaire de transmission des recommandations rempli.



P/Le ministre, P.O.
Le Secrétaire Général,

AT

Abdoulaye TRAORE
Chevalier de l'Ordre National



Bamako le 4 novembre 2021

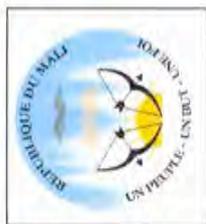
BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Ministre chargé du Budget

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
74 - 78	<p>C8 : Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les mandats de paiement pour la prise en charge des cantines scolaires sont établis en retard.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les mandats de délégation pour la prise en charge des cantines de l'année scolaire 2018-2019 ont été établis en retard. En effet, les mandats de délégation n° 3294 et n°3293 respectivement pour les régions de Sikasso et de Ségou ont été établis le 21 juin 2019, soit neuf (9) mois après la rentrée effective des classes, le 1er octobre 2018. Les ressources ont été mises à la disposition des Collectivités territoriales (CT) après la fermeture officielle des</p>	<p>En 2019, les crédits d'alimentation scolaire ont été ouverts sur une base semestrielle et les premières notifications de crédits ont eu lieu dès le début de l'exercice budgétaire au mois de janvier. En conséquence, l'ouverture des crédits n'a pas constitué le principal obstacle à l'établissement des mandats de paiements à temps.</p>



<p>Ce retard s'explique par deux facteurs.</p> <p>Le premier concerne les ajustements effectués sur la répartition initiale des crédits par commune afin d'assurer une répartition au prorata des effectifs pris en charge par région. Cet ajustement a nécessité un gel temporaire des crédits en vue de les sécuriser.</p> <p>Le deuxième est relatif au décalage qui existe entre l'année scolaire qui commence en septembre / octobre et l'exercice budgétaire qui débute le 1^{er} janvier.</p>	<p>classes le 31 juillet 2019. Cette situation pousse les mairies à garder les fonds reçus jusqu'à la prochaine rentrée scolaire avec tous les risques que cela comporte. A titre illustratif, le mandat n°5483 émis le 06 août 2019 par la Direction Régionale du Budget de Sikasso suivant la Décision n°2019-192/GR-SIK-CAB Sikasso du 25 juillet 2019 de transfert des subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Le mandat n°5042 aussi émis le 16 septembre 2019 par la DRB de Ségou suivant la Décision n°0690/GRS-CAB Ségou du 11 septembre 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Ce qui traduit un chevauchement dans la mobilisation des ressources d'une année à la suivante.</p> <p>Le retard dans la mobilisation des subventions de l'État pour les cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif. et entraîne la rupture de l'alimentation scolaire avec un risque d'utilisation de fonds reçus pendant les vacances scolaires à des fins non prévues.</p>	
--	--	--

Signature du responsable de l'entité saisie pour avis

P/ Le ministre, P.O,
Le Secrétaire Général

Abdoulaye TRAORE
Chevalier de l'Ordre National



Date d'établissement :



E4.6

REPUBLICQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

Bamako, le 04 novembre 2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Bureau du Vérificateur Général

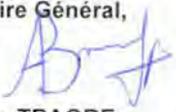
A : Ministère chargé du budget

Objet : Formulaire de transmission des recommandations issues de la Vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non	
	Oui	Non
<u>Recommandation 1 :</u> Le Ministère chargé du budget devrait veiller à la mise à disposition des crédits destinés à l'alimentation scolaires en tenant compte du calendrier scolaire.		X
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : Depuis 2020, les crédits d'alimentation scolaire sont intégralement ouverts dès le début de l'exercice budgétaire au mois de janvier. Pour pallier les difficultés relatives au décalage entre les calendriers budgétaire et scolaire, il revient au Ministère chargé de l'éducation nationale, à travers le Centre national des Cantines scolaires, de communiquer aux Directions régionales du budget un calendrier de mise à disposition des ressources aux Collectivités territoriales.		

Signature du responsable de l'entité saisie pour avis

Date d'établissement :

P/ Le ministre, P.O,
Le Secrétaire Général,
Abdoulaye TRAORE
Chevalier de l'Ordre National

E.4.5/Dec-10



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 5 novembre 2021

N°conf. 0334/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre, Secrétaire Général du
Gouvernement

- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général (BVG) a procédé à la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices de 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

Ainsi, ai-je l'honneur de vous transmettre les constatations et recommandations concernant votre structure en vous demandant de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard **le 6 décembre 2021**, vos éléments de réponse, tout en tenant compte des dispositions de l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 instituant le Vérificateur Général qui précisent que les réponses des entités « *doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués* ».

A cet effet, vous voudriez bien faire remplir le formulaire ci-joint après réception duquel une séance contradictoire entre nos deux structures se tiendra.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, **Monsieur Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- L'extrait du rapport provisoire de vérification de performance ;
- Formulaire de transmission des constatations ;
- Formulaire de transmission des recommandations.



P/Le Vérificateur Général, PO,
Le Vérificateur Général Adjoint,



Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

CONFIDENTIEL

Bamako, le 23 NOV 2021
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

//)/°2021 218 /PRIM-SGG



MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

-BAMAKO-

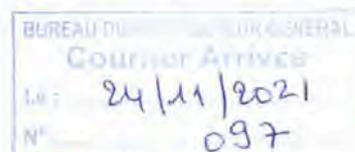
Objet : Les décrets d'application de la Loi n°2019-013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de l'alimentation scolaire.

Par Lettre confidentielle N°0334/2021/BVG du 5 novembre 2021 vous m'avez transmis, pour élément de réponse, l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations issus de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).

En retour, je vous signale que le Secrétariat général du Gouvernement ne représente pas la structure vérifiée et n'assume plus sa tutelle administrative comme indiqué dans votre correspondance citée ci-dessus.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'opportunité d'introduire des projets de texte dans le circuit d'approbation relève des départements ministériels en fonction de leurs attributions spécifiques conformément aux dispositions de la Circulaire n°2016-001/PRIM-SGG du 04 janvier 2016 relative aux règles et procédures de travail gouvernemental. A cet effet, il ne revient pas au Premier ministre, Chef du Gouvernement de prendre les trois projets de décrets évoqués dans le rapport provisoire.

Je vous informe que les trois projets de décrets cités ont été transmis au Secrétariat général du Gouvernement suivant le BE n°447 du 30 juillet 2021 pour introduction dans le circuit d'approbation. Ils ont été examinés suivant l'Avis de réunion n°148/PRIM-SGG du 10 août 2021 en réunion interministérielle, le mercredi 25 août 2021 à la suite de laquelle des observations ont été formulées dont la prise en charge revient au département porteur.



Par conséquent, je vous demande de bien vouloir vous référer au ministère en charge de l'alimentation scolaires pour avoir plus d'information sur le niveau de traitement desdits projets de décrets.

Je vous remercie de votre franche collaboration.

Pièces jointes :

- Circulaire n°2016-001/PRIM-SGG du 04 janvier 2016 relative aux règles et procédures de travail gouvernemental

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Mahamadou DAGNO
Officier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

REF. : E4.7

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
30- 35	<p>C1 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.</p> <p>Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du .projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) , du projet de décret fixant les modalités de prise</p>	<p>Une réunion Interministérielle s'est tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret. Deux de ces projets de décret notamment celui fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>Les trois décrets ne sont pas encore pris. En effet, l'entité a évoqué dans sa réponse la tenue d'une réunion Interministérielle tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret. Sur ces trois projets de décrets, deux ont été approuvés et le troisième a été renvoyé sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les</p>

1



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS), du projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires.</p> <p>En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS.</p> <p>Cet encadrement insuffisant des cantines scolaires ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire devant harmoniser toutes les interventions et approches en la matière.</p>	<p>Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) et celui déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires ont été approuvés.</p> <p>L'approbation du décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) a été renvoyée sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les positions du</p>	<p>positions du ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances.</p> <p>Par conséquent, l'absence de ces trois décrets n'assure pas une mise en œuvre efficace de la PNAS.</p>
---	--	---

2



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances.	
--	--	---	--



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

36-42	<p>C2 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la définition des critères de ciblage</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Décision n° 2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires a été prise en retard. De plus, l'équipe de vérification a constaté que cette décision de création et d'ouverture des cantines a été prise sans adoption des critères de ciblage formalisés.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé qu'un retard de plus de six (6) mois a été accusé dans la prise de décision de l'ouverture et de la création des cantines scolaires. En effet, la décision a été prise le 07 avril 2019 alors que l'ouverture officielle des classes académiques est intervenue le 1er octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Un tel retard est préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines et ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS. Il convient de signaler que c'est la décision portant ouverture et création des cantines scolaires qui permet aux services financiers de mettre, à la disposition des Collectivités Territoriales, les ressources financières pour les écoles à cantine.</p> <p>Le retard dans la mise à disposition des ressources aux cantines scolaires les rend non fonctionnelles et ne favorisent pas l'assiduité et la performance des élèves en milieu scolaire. Cette situation préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines, ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS.</p> <p>Aussi, l'absence du décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine ne remet-elle pas en cause la promotion et d'un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous au Mali. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner une utilisation peu judicieuse des fonds alloués à ce programme par les pouvoirs publics.</p>	<p>Le projet de décision portant création et ouverture des cantines scolaires de 2019 était déjà disponible dès septembre 2018. Il s'agissait de prendre une décision qui intégrait les 606 cantines initiales de l'Etat auxquelles devraient s'ajouter les 577 autres du Projet d'Urgence Education Pour Tous (PUEPT) de la Banque Mondiale, qui avaient déjà été ciblées pour l'intervention en 2014. La partie gouvernementale s'était engagée à prendre en charge ces cantines sur le budget national à la fin du projet.</p> <p>S'agissant des critères de ciblage formalisés, il faut noter que la PNAS définit des critères de ciblage qui sont toujours en vigueur et suivant lesquels le ciblage</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>L'entité ne la conteste pas et ne fournit pas d'éléments nouveaux mais donne des explications sur le retard accusé dans la prise de décision.</p>
-------	--	---	--

7



REF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>s'effectue. Le projet de décret sur les critères de ciblage des cantines devrait prendre en compte des critères additionnels suite à l'évolution du contexte sécuritaire et de la situation de vulnérabilité généralisée.</p> <p>Pour ce qui est du constat sur le retard de la prise de décision portant création et ouverture des cantines scolaires en 2019, la Décision n ° 2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 a été signée après la suspension des fonds des cantines en 2018 pour permettre de corriger les dysfonctionnements constatés dans l'allocation des fonds et d'éliminer les doublons (double financement d'une même école par l'Etat et par un partenaire). Le retard</p>	
--	--	--

5

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

		constaté s'explique par le temps mis pour faire cet exercice ayant permis d'assainir la liste des cantines scolaires. Les travaux avec les services financiers ont permis de réaffecter les ressources suivant la décision de Création des cantines après nettoyage de la liste des communes devant recevoir les ressources suivant la décision de création.

(6)



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

43 - 47	<p>C3 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS. La mission a constaté que le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'outils lui permettant de retracer la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données des activités de l'alimentation scolaire.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé qu'une première stratégie nationale de suivi-évaluation (2013-2017) élaboré, à travers le CNCS, n'a pas été mise en œuvre. L'absence de financement a été avancée par le CNCS pour justifier ce manquement.</p> <p>En l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation, le CNCS ne peut mesurer périodiquement l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>	<p>Dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie Nationale de suivi évaluation, des outils ont été élaborés et mis à la disposition des Académies et CAP pour tous besoins de suivi des points focaux chargés des cantines scolaires.</p> <p>En 2016 — 2017, cette stratégie a été automatisée et informatisée. Un logiciel de suivi automatisé a été conçu et installé sur 120 ordinateurs. Toutes les Académies (19) et CAP (97) ont été dotés d'un kit composé d'un ordinateur, une imprimante, une clé USB et un disque dur externe de 500 Go.</p> <p>Un serveur a été installé au niveau du CNCS pour la centralisation des données au niveau national pour</p>	<p>La constatation est maintenue mais sera reformulée. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire déclare avoir élaboré et informatisé des outils de suivi-évaluation. Cependant, il n'a pas pu former les acteurs pour leur opérationnalisation. La constatation sera reformulée comme suit : « Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS ».</p>
---------	--	---	--

(7)



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		<p>l'analyse et la prise de décision.</p> <p>Il restait à former les points focaux à l'utilisation de ce logiciel pour permettre l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>
--	--	--

8



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

48 - 55	<p>C4. Le CNCS ne gère pas de façon efficace ses activités. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS a réalisé seulement 17 activités sur 57 prévues, soit 30%, dans chacune des trois plans d'actions durant la période sous revue. Les plans d'actions élaborés visent à amplifier et à optimiser davantage les efforts du Gouvernement en faveur de l'alimentation scolaire afin que la faim ne constitue plus une barrière Il ressort de ces travaux que 70 % des activités de mise en oeuvre de la PNAS n'ont pas pu être réalisées. En effet, le CNCS élabore des plans d'actions et reporte la plupart des actions dans le plan qui suit. Durant la période sous revue le CNCS a élaboré les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Le plan d'actions de 2015-2017 s'appuie sur celui de 2009-2013 de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire. A titre illustratif, l'activité n° 8 du plan d'action 2017-2018 prévoit l'organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022) qui devrait reprendre la plupart des activités non encore réalisées du plan en cours. Le mécanisme déficient de mise en oeuvre des actions prévues ne permet pas au CNCS d'atteindre ses résultats escomptés. La situation des activités non réalisées par structure est donnée dans le tableau ci-après et le détail se trouve à l'annexe n° 2</p>	<p>C4. Le CNCS n'arrive pas à réaliser ses activités planifiées de façon efficace. Les activités définies dans les différents Plan d'actions sont très pertinentes pour l'atteinte des objectifs de la PNAS. Chaque PA est évalué et les activités pertinentes non réalisées sont reconduites dans un nouveau PA. La raison fondamentale de ces reports est liée au manque de financement.</p>	<p>La Constatation est maintenue mais sera reformulée. L'entité a proposé une reformulation suite au fait que le manque de financement ne relève d'elle. La constatation sera reformulée comme suit : « Le CNCS ne réalise pas ses activités planifiées de façon efficace. »</p>			
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1085 907 1228 1422">Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1085 1422 1165 1859">Plans d'actions</td> <td data-bbox="1165 1422 1228 1859">Structures ACTIVITES</td> </tr> </table>		Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019		Plans d'actions	Structures ACTIVITES	
Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019						
Plans d'actions	Structures ACTIVITES					

(9)



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	Prévu es	Réalisé s	% Réalisé s	Non réalisé es	% Non réalisé es
PA 2015- 2017	MEN/Direction CNCS	2	33	4	67%
	Planification/Communica tion	4	57%	3	43%
	Etudes et Suivi/Evaluation	1	17%	5	83%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	0	0%	5	100%
TOTAUX ACTIVITES	24	7	29%	17	71%
PA 2017- 2018	Planification/Communica tion	1	25%	3	75%
	Etudes et Suivi/Evaluation	4	40%	6	60%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	3	23%	10	77%

109



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	TOTAUX ACTIVITES	27	8	30%	19	70%
PA 2019	Planification/Communication	1	0		1	100%
	Etudes et Suivi/Evaluation	4	2	50%	2	50%
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	1	0	0%	1	100%
	TOTAUX ACTIVITES	6	2	33%	4	67%
	TOTAUX ACTIVITES 2015 -2019	57	17	30%	40	70%

Durant la période 2016-2019, les activités des plans d'actions non réalisées se présentent comme suit Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale en collaboration avec la Direction du CNCS sur 6 activités prévues dans le plan d'actions 2015-2017, 4 n'ont pas été réalisées.

Au titre du Département Planification et Communication sur 12 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 7 activités n'ont pas été réalisées.

Au titre du Département Études et Suivi-Évaluation sur 20 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 13 activités n'ont pas été réalisées.

(11)



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Au titre du Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire sur 19 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 16 activités n'ont pas été réalisées.</p> <p>La non réalisation des activités du CNCS ne favorise pas une saine utilisation des fonds publics alloués au programme des cantines scolaires. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner un manquement au principe d'équité entre les enfants du Mali.</p>		
--	--	--	--

12



RÉF. : E4.7

TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

56 - 60	<p>C5 : La désignation des chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantines scolaires ont été désignés alors que le poste n'est pas prévu dans leur cadre organique. Elle a également constaté l'absence de fiche de poste des chargés de cantines des AE et des CAP. Les travaux effectués ont révélé que le cadre organique des AE n'a pas été revu depuis l'avènement de la PNAS. En outre, les Chargés de cantines des AE et des CAP n'effectuent pas toutes les activités permettant un suivi évaluation de la gestion des cantines. En effet, en l'absence de cadre réglementaire et de fiches de poste indiquant les attributions, ils exercent leurs activités suivant les instructions des Directeurs des AE et des CAP.</p> <p>L'absence de cadre réglementaire définissant les attributions des chargés de cantines scolaires ne leurs permet pas d'assurer efficacement leur mission dans le cadre de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires.</p>	<p>Les Points focaux chargés de cantines scolaires sont au niveau des AE et des CAP qui sont les services déconcentrés des structures nationales du Ministère de l'Education.</p> <p>A la création du CNCS en 2011, les activités de cantines scolaires étaient confiées aux chargés de Scolarisation des filles dans les CAP. Il a été constaté qu'ils ne s'y donnaient pas à souhait. Ainsi, en 2016, le Ministre, sur proposition du CNCS, a pris la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016, pour nommer les Points focaux chargés de cantines scolaires au niveau de</p>	<p>La Constatation est maintenue</p> <p>Les réponses données pas l'entité ne la contredisent pas. En effet, la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016 n'a ni donné un contenu à la fiche de poste ni modifié l'organigramme des AE et CAP.</p>
---------	--	--	---

13



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>chaque AE et de chaque CAP pour suivre les activités concourant à l'atteinte des objectifs de la PNAS et la réalisation de missions du CNCS. Cependant, ce ne sont pas de nouveaux postes créés au niveau de ces structures mais des agents désignés parmi le personnel existant et capables de mener les missions qui leur sont assignées.</p> <p>Leur cadre de référence demeure la PNAS et les missions du CNCS. Toutefois, la formation qui devrait suivre pour leur permettre de mieux maîtriser leurs rôles n'a pas toujours suivi. Au regard de ce qui précède, le CNCS</p>
--	---

16



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	envisage d'y apporter des solutions à l'avenir.	

~~Bakary Sanogo~~
Zoumana FOMBA

28/12/2021

Date

28/12/21

Date

Bakary SANOGO, Chef de mission

Nom et titre

Zoumana FOMBA

Nom

Préparé par :

Vérificateur :

15

CENTRE NATIONAL DES CANTINES SCOLAIRES

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BYG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée:

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

N° Paragra phe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
30 - 35	<p>C1. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire. L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.</p> <p>Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> -projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'Alimentation Scolaire (CNRO-ALISCO) ; -projet de décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) ; -projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires. 	<p>Une réunion Interministérielle s'est tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret. Deux de ces projets de décret notamment celui fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) et celui déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>Les trois décrets ne sont pas encore pris. En effet, l'entité a évoqué dans sa réponses la tenue d'une réunion Interministérielle tenue le 25 août 2021 pour l'examen des trois projets de décret.</p> <p>Sur ces trois projets de décrets, deux ont été approuvés et le troisième a été</p>

(1)



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS. Cet encadrement insuffisant des cantines scolaires ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire devant harmoniser toutes les interventions et approches en la matière.</p>	<p>constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires ont été approuvés.</p> <p>L'approbation du décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) a été renvoyée sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les positions du ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances</p>	<p>renvoyé sous réserve d'une réunion d'entente qui doit rapprocher les positions du ministère de l'éducation et celles du ministère des Finances.</p> <p>Par conséquent, l'absence de ces trois décrets n'assure pas une mise en œuvre efficace de la PNAS.</p>
<p>36 - 42</p>	<p>C2. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la définition des critères de ciblage</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouverture des cantines scolaires a été prise en retard. De plus, l'équipe de vérification a constaté que cette décision de création et d'ouverture des cantines a été prise sans adoption des critères de ciblage formalisés.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé qu'un retard de plus de six (6) mois a été accusé dans la prise de décision de l'ouverture et de la création des cantines scolaires. En effet, la</p>	<p>Le projet de décision portant création et ouverture des cantines scolaires de 2019 était déjà disponible dès septembre 2018. Il s'agissait de prendre une décision qui intégrait les 606 cantines</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>L'entité ne la conteste pas et ne fournit pas d'éléments nouveaux mais</p>





RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>décision a été prise le 07 avril 2019 alors que l'ouverture officielle des classes académiques est intervenue le 1er octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Un tel retard est préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines et ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS. Il convient de signaler que c'est la décision portant ouverture et création des cantines scolaires qui permet aux services financiers de mettre, à la disposition des Collectivités Territoriales, les ressources financières pour les écoles à cantines.</p> <p>Le retard dans la mise à disposition des ressources aux cantines scolaires les rend non fonctionnelles et ne favorisent pas l'assiduité et la performance des élèves en milieu scolaire. Cette situation préjudiciable au fonctionnement des écoles à cantines, ne permet pas l'atteinte des objectifs assignés à la PNAS.</p> <p>Aussi, l'absence du décret fixant les critères de ciblage des écoles à cantine ne remet-elle pas en cause la promotion et d'un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous au Mali. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner une utilisation peu judicieuse des fonds alloués à ce programme par les pouvoirs publics.</p>	<p>initiales de l'Etat auxquelles devraient s'ajouter les 577, du Projet d'Urgence Education Pour Tous (PUEPT) de la Banque Mondiale, qui avaient déjà été ciblées pour l'intervention. La partie gouvernementale s'était engagée à prendre en charge ces cantines sur le budget national à la fin du projet.</p> <p>S'agissant des critères de ciblage formalisés, il faut noter que la PNAS définit des critères de ciblage qui sont toujours en vigueur et suivant lesquels le ciblage s'effectue. Le projet de décret sur les critères de ciblage des cantines devrait prendre en compte des critères additionnels suite à l'évolution du contexte sécuritaire et de</p>	<p>donne des explications sur le retard accusé dans la prise de décision.</p>
--	--	---

3



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>la situation de vulnérabilité généralisée.</p> <p>Pour ce qui est du constat sur le retard de la prise de décision portant création et ouverture des cantines scolaires en 2019, la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 a été signée après la suspension des fonds des cantines en 2018 pour permettre de corriger les dysfonctionnements constatés dans l'allocation des fonds et d'éliminer les doublons (double financement d'une même école par l'Etat et par un partenaire). Le retard constaté s'explique par le temps mis pour faire cet exercice ayant permis</p>	
--	---	--

②



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

43 - 47	<p>C3. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS. La mission a constaté que le Ministère chargé de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'outils lui permettant de retracer la collecte, le traitement, l'analyse et l'interprétation des données des activités de l'alimentation scolaire. Les travaux effectués ont révélé qu'une première stratégie nationale de suivi-évaluation (2013-2017) élaboré, à travers le CNCS, n'a pas été mise en œuvre. L'absence de financement a été avancée par le CNCS pour justifier ce manquement. En l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation, le CNCS ne peut mesurer périodiquement l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des filles, des enfants vulnérables dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.</p>	<p>d'assainir la liste des cantines scolaires. Les travaux avec les services financiers ont permis de réaffecter les ressources suivant la décision de création des cantines après nettoyage de la liste des communes devant recevoir les ressources suivant la décision de création.</p>	<p>La constatation est maintenue mais sera reformulée. Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire déclare avoir élaboré et informatisé des outils de suivi-évaluation. Cependant, il n'a pas pu former les</p>
---------	---	---	---



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>automatisée et informatisée. Un logiciel de suivi automatisé a été conçu et installé sur 120 ordinateurs. Toutes les Académies (19) et CAP (97) ont été dotés d'un kit composé d'un ordinateur, une imprimante, une clé USB et un disque dur externe de 500 Go.</p> <p>Un serveur a été installé au niveau du CNCS pour la centralisation des données au niveau national pour l'analyse et la prise de décision.</p> <p>Il restait à former les points focaux à l'utilisation de ce logiciel pour permettre l'évolution des résultats des indicateurs relatifs à l'accès et au maintien à l'école des enfants notamment des</p>	<p>acteurs pour leur opérationnalisation.</p> <p>La constatation sera reformulée comme suit :</p> <p>« Le Ministère de l'alimentation scolaire ne dispose pas d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation pour mesurer la performance de la PNAS ».</p>
--	--	---

6



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

48 - 55	<p>C4. Le CNCS ne gère pas de façon efficace ses activités. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS a réalisé seulement 17 activités sur 57 prévues, soit 30%, dans chacune des trois plans d'actions durant la période sous revue. Les plans d'actions élaborés visent à amplifier et à optimiser davantage les efforts du Gouvernement en faveur de l'alimentation scolaire afin que la faim ne constitue plus une barrière pour l'éducation d'un enfant au Mali, tel que proclamé par la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire Il ressort de ces travaux que 70% des activités de mise en œuvre de la PNAS n'ont pas pu être réalisées. En effet, le CNCS élabore des plans d'actions et reporte la plupart des actions dans le plan qui suit. Durant la période sous revue le CNCS a élaboré les plans d'actions 2015-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Le plan d'actions de 2015-2017 s'appuie sur celui de 2009-2013 de la Politique Nationale de l'Alimentation Scolaire. A titre illustratif, l'activité n°8 du plan d'action 2017-2018 prévoit l'organisation d'un atelier d'élaboration du nouveau plan d'actions quinquennal de la politique nationale de l'alimentation scolaire (2018-2022) qui devrait reprendre la plupart des activités non encore réalisées du plan en cours. Le mécanisme déficient de mise en œuvre des actions prévues ne permet pas au CNCS d'atteindre ses résultats escomptés</p>	filles, des enfants vivants dans les zones d'insécurité alimentaire, et des enfants vulnérables scolarisés.	La Constatation est maintenue mais sera reformulée. L'entité a proposé une reformulation suite au fait que le manque de financement ne relève d'elle. La constatation sera reformulée comme suit : « Le CNCS ne réalise pas ses activités planifiées de façon efficace. »
---------	--	---	--

7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

La situation des activités non réalisées par structures est donnée dans le tableau ci-après et le détail se trouve à l'annexe n°2 :

		Etat de réalisation des Plans d'action 2015-2017 et 2017-2018 du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019					
Plans d'actions	Structures	ACTIVITES				Non réalisées	% Non réalisées
		Prévues	Réalisées	% Réalisées	Non réalisées		
PA 2015-2017	MEN/Direction CNCS	6	2	33	4	67%	
	Planification/Communication	7	4	57%	3	43%	
	Etudes et Suivi/Evaluation	6	1	17%	5	83%	
	Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	5	0	0%	5	100%	
	TOTAUX ACTIVITES	24	7	29%	17	71%	
PA 2017-2018	Planification/Communication	4	1	25%	3	75%	

8

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	10	4	40%	6	60%
Etudes et Suivi/Evaluation	10			6	60%
Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	13	3	23%	10	77%
TOTAUX ACTIVITES	27	8	30%	19	70%
PA 2019					
Planification/Communication	1	0		1	100%
Etudes et Suivi/Evaluation	4	2	50%	2	50%
Approvisionnement, Logistique et Contrôle de Qualité de l'alimentation	1	0	0%	1	100%
TOTAUX ACTIVITES	6	2	33%	4	67%
TOTAUX ACTIVITES 2015 -2019	57	17	30%	40	70%

(9)



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		<p>Durant la période 2016-2019, les activités des plans d'actions non réalisées se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au titre du Ministère de l'Éducation Nationale en collaboration avec la Direction du CNCS sur 6 activités prévues dans le plan d'actions 2015-2017, 4 n'ont pas été réalisées.- Au titre du Département Planification et Communication sur 12 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 7 activités n'ont pas été réalisées.- Au titre du Département Études et Suivi-Évaluation sur 20 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 13 activités n'ont pas été réalisées.- Au titre du Département Approvisionnement, Logistique et Contrôle de qualité de l'alimentation scolaire sur 19 activités prévues de 2016 au 30 septembre 2019, 16 activités n'ont pas été réalisées. <p>La non réalisation des activités du CNCS ne favorise pas une saine utilisation des fonds publics alloués au programme des cantines scolaires. De plus, un encadrement insuffisant des cantines scolaires risque d'entraîner un manquement au principe d'équité entre les enfants du Mali.</p>		
--	--	--	--	--

10



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

56 - 60	<p>C5. La désignation des chargés de cantines scolaires des Académies d'Enseignement (AE) et des Centres d'Animation Pédagogique (CAP) comporte des irrégularités.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantines scolaires ont été désignés alors que le poste n'est pas prévu dans leur cadre organique. Elle a également constaté l'absence de fiche de poste des chargés de cantines des AE et des CAP.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que le cadre organique des AE n'a pas été revu depuis l'avènement de la PNAS. En outre, les Chargés de cantines des AE et des CAP n'effectuent pas toutes les activités permettant un suivi évaluation de la gestion des cantines. En effet, en l'absence de cadre réglementaire et de fiches de poste indiquant les attributions, ils exercent leurs activités suivant les instructions des Directeurs des AE et des CAP.</p> <p>L'absence de cadre réglementaire définissant les attributions des chargés de cantines scolaires ne leurs permet pas d'assurer efficacement leur mission dans le cadre de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires.</p>	<p>Les Points focaux chargés de cantines scolaires sont au niveau des AE et des CAP qui sont les services déconcentrés des structures nationales du Ministère de l'Education.</p> <p>A la création du CNCS en 2011, les activités de cantines scolaires étaient confiées aux chargés de Scolarisation des filles dans les CAP. Il a été constaté qu'ils ne s'y donnaient pas à souhait.</p> <p>Ainsi, en 2016, le Ministre, sur proposition du CNCS, a pris la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016, pour nommer les Points focaux chargés de cantines scolaires au niveau de chaque AE et de chaque CAP pour suivre les activités concourant à</p>	<p>La Constatation est maintenue</p> <p>Les réponses données pas l'entité ne la contredisent pas. En effet, la Décision N° 000349 MEN-SG en date du 05 février 2016 n'a ni donné un contenu à la fiche de poste ni modifié l'organigramme des AE et CAP.</p>
---------	--	---	---

21



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>l'atteinte des objectifs de la PNAS et la réalisation de missions du CNCS. Cependant, ce ne sont pas de nouveaux postes créés au niveau de ces structures mais des agents désignés parmi le personnel existant et capables de mener les missions qui leur sont assignées. Leur cadre de référence demeure la PNAS et les missions du CNCS. Toutefois, la formation qui devrait suivre pour leur permettre de mieux maîtriser leurs rôles n'a pas toujours suivi. Au regard de ce qui précède, le CNCS envisage d'y apporter des solutions à l'avenir.</p>	
--	--	--

(12)



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

61 - 65	<p>C6. Les Chargés de cantines des AE et des CAP ne disposent pas d'outils de suivi et d'évaluation des cantines.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les chargés de cantine ne disposent d'aucun outil de suivi et d'évaluations des critères de performance des cantines scolaires, ce qui est non conforme aux textes en vigueur.</p> <p>Il ressort des travaux que les chargés de cantines scolaires des CAP et AE ignorent l'existence des outils de suivi-évaluation ou des critères d'évaluations de performance des cantines scolaires. Le CNCS n'a pas ventilé lesdits outils de suivi et d'évaluation des cantines et formé les chargés de cantines au niveau des CAP et des AE dans aucune des localités visitées par l'équipe de vérification. De plus, des chargés de cantines scolaires ont dénoncé l'absence de visite des responsables de CNCS dans leur localité. La non utilisation des outils de suivi-évaluation des cantines scolaires ne permet pas le renforcement des capacités des acteurs pour une cantine durable. L'absence de critères d'évaluation de performance des cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources.</p>	<p>Effectivement on ne peut noter qu'une seule et unique formation des points focaux sur l'utilisation des outils de suivi évaluation en 2016 au niveau des seuls CAP qui abritaient des cantines du PUEPT (sur financement de la Banque Mondiale). Le Budget National n'a pas encore financé une telle activité.</p> <p>Cependant et pour faire suite à la réponse donnée en C 3, il est à noter que depuis 2020, le CNCS mène annuellement les activités du séminaire bilan/programmation. Pendant cette activité, les outils de suivi sont partagés avec les points focaux ainsi que des exemplaires du format de rapport trimestriel des</p>	<p>La Constatation est maintenue</p> <p>Les explications fournies par l'entité la confortent. En effet, la seule formation des points focaux sur l'utilisation des outils de suivi-évaluation en 2016 ne concernait que les CAP qui abritaient des cantines du PUEPT sur financement de la Banque Mondiale mais pas la totalité des CAP. Par conséquent, les outils de suivi ne sont pas opérationnels.</p>
---------	--	---	--



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

66 - 70	<p>C7. Le CNCS ne rend pas compte de l'état d'exécution de ses plans d'actions.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation de ces activités programmées. Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne rend pas compte du niveau de réalisation des activités inscrites dans les différents plans d'action qu'il a élaborés. Les rapports semestriels et annuels permettent de connaître l'état de mise en œuvre de la PNAS et de prendre des décisions d'amélioration ou de résolution des difficultés et contraintes auxquelles le CNCS est confronté. Le CNCS justifie cette situation par le faible niveau de réalisation de ses activités. L'absence de comptes rendus des activités menées par le CNCS ne permet pas d'apprécier le niveau de réalisation de l'accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous ainsi que le degré d'assurance de l'éducation primaire pour tous.</p>	<p>CAP et rapport annuel des AE.</p> <p>Il est prévu en 2022, une formation des points focaux pour contribuer à corriger ce handicap.</p>	<p>La Constatation est maintenue</p> <p>La réponse de l'entité confirme la constatation. En effet, l'entité affirme ne pas mesurer l'état d'exécution de ses Plans d'Actions Annuel.</p>
---------	--	---	---

16



RÉF. : EA.7

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

74 - 78	<p>C8. Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient. L'équipe de vérification a constaté que les mandats pour la prise en charge des cantines scolaires sont établis en retard. Il ressort de ces travaux que les mandats de délégation pour la prise en charge des cantines de l'année scolaire 2018-2019 ont été établis en retard. En effet, les mandats de délégation n° 3294 et n° 3293 respectivement pour les régions de Sikasso et de Ségou ont été établis le 21 juin 2019, soit neuf (9) mois après la rentrée effective des classes le 1er octobre 2018. Les ressources ont été mises à la disposition des Collectivités territoriales (CT) après la fermeture officielle des classes le 31 juillet 2019. Cette situation oblige les mairies à garder les fonds jusqu'à la prochaine rentrée scolaire avec tous les risques que cela comporte. A titre illustratif, le mandat n° 5483 émis le 06 août 2019 par la DRB de Sikasso suivant la Décision n° 2019-192/GR-SIK-CAB Sikasso du 25 juillet 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de</p>	<p>Groupe de Suivi Budgétaire (GSB)</p> <p>Cependant comme le dit le constat le CNCS ne mesure pas d'habitude l'état d'exécution de ses Plans d'Actions Annuel. Les corrections nécessaires seront apportées.</p>	<p>La Constatation est maintenue</p> <p>Les explications fournies par l'entité ne la contredisent pas.</p>
		<p>Le retard dans l'établissement des mandats de l'année 2019/2020 est dû aux mouvements de grèves des enseignants et la fermeture des écoles suite au COVID 19. Des Mairies ont volontairement sursis au mandatement pour cause de fermeture des écoles. Et c'est en juin que les écoles ont ré ouvert alors que la grève des enseignants a continué.</p>	

15



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

79 - 83	<p>l'alimentation scolaire (2018-2019). Le mandat n°5042 aussi émis le 16 septembre 2019 par la DRB de Ségou suivant la Décision n°0690/GRS-CAB Ségou du 11 septembre 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Ce qui traduit un chevauchement dans la mobilisation des ressources d'une année à la suivante.</p> <p>Le retard de mobilisation des subventions de l'État pour les cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif et de ses ressources. Il entraîne la rupture de l'alimentation scolaire et un risque d'utilisation de fonds reçus pendant les vacances scolaires à des fins non prévues.</p>	<p>Ceci a négativement influencé le fonctionnement des écoles, la mobilisation, l'utilisation et la justification des fonds alloués aux cantines scolaires.</p> <p>Le retard dans la justification des fonds fait que la mobilisation suivante pourrait prendre du retard.</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>L'entité la confirme en donnant des explications sur la procédure de transferts des ressources financières</p>
	<p>C9. La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la Direction Régionale du Budget (DRB) de Bamako, a mis à la disposition des deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les fonds destinés aux mairies.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que la DRB de Bamako, a transféré en 2019 aux deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les ressources financières destinées aux cantines scolaires du district en lieu et place des mairies. Les deux AE ont effectué sur ces ressources des dépenses pour le compte des écoles à cantine. En effet, l'ordonnateur du budget du District a émis des décisions de mandatement des fonds transférés en violation de la procédure en vigueur.</p>	<p>Les ressources doivent être transférées aux collectivités territoriales pour l'alimentation des cantines scolaires. Tout autre circuit de transfert relève d'une méconnaissance de la procédure de transfert des ressources financières</p>	

16



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Le transfert aux AE des fonds destinés aux cantines scolaires ne permet pas une gestion efficiente et efficace des ressources de l'alimentation scolaire.</p>	<p>destinées aux cantines scolaires.</p> <p>Toutefois, ce dysfonctionnement relevé par le constat en 2019 ne s'est plus reproduit.</p>	<p>conformément aux textes en vigueur.</p>
<p>84 - 88</p>	<p>C10. Des parties prenantes autres que l'État ne respectent pas leur engagement dans la mobilisation des ressources destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'excepté l'État, les autres acteurs ne contribuent pas au financement de l'alimentation scolaire, toute chose qui impacte négativement le taux de mobilisation des ressources.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que les ressources financières mobilisées pour les cantines scolaires se limitent à l'appui budgétaire de l'État. Cette subvention de l'État devrait être complétée par la contribution des collectivités, des communautés et d'autres partenaires. Cependant, les mairies ne prévoient pas dans leur Programme de Développement Économique Social et Culturel (PDESC) et Programme de Développement de l'Éducation (PDE) des activités d'alimentation scolaire conformément aux textes en vigueur. De plus, les collectivités territoriales n'apportent pas, à travers leur budget, de contribution ni en infrastructure, ni en matériels. En outre, les rapports fournis par les CGS n'indiquent pas de contribution évaluée pour le fonctionnement des cantines scolaires. Les communautés locales apportent généralement : le bois de chauffe et le personnel féminin pour la cuisine. Elles contribuent également par la réalisation d'infrastructures telles que le magasin de stockage des vivres et la cuisine.</p>	<p>En plus des ressources transférées par l'État qui sont complémentaires d'autres apports, les Collectivités et les communautés doivent contribuer par la fourniture du bois de chauffe, des condiments et l'apport en personnel féminin pour la cuisine. Elles contribuent également à la réalisation d'infrastructures telles que le magasin, la cuisine ou le réfectoire.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Les explications fournies par l'entité la confirment. En effet, elle précise les apports en ressources destinés au fonctionnement des cantines scolaires.</p>



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Les ressources insuffisantes ne permettent pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.</p>	<p>La mobilisation continuera auprès des collectivités bénéficiaires afin qu'elles inscrivent l'alimentation scolaire dans leurs PDSEC et PDE et afin qu'elles contribuent à la prise en charge des dépenses pour le fonctionnement des cantines scolaires pour toutes celles qui ne le font pas encore.</p>	<p>La constatation est maintenue L'entité donne des explications qui la confirment sur les procédures de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.</p>
<p>89 - 94</p>	<p>C11. Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire. L'équipe de vérification a constaté que des mairies et les deux académies du district de Bamako ont procédé à des dépenses d'achat de vivres sur les fonds destinés à l'alimentation scolaire en lieu et place des CGS. Il ressort des travaux que des mairies ont soit signé des contrats de prestation avec des traiteurs pour la distribution des aliments aux élèves, soit effectué des achats de vivres avec des opérateurs économiques pour les mettre à la disposition des cantines scolaires. Les académies du district de Bamako ont reçu des mandats de la DRB et ont procédé à des dépenses sur leur régie pour le compte des écoles à cantine en lieu et place des CGS. Les dépenses sur les ressources alimentaires par ces structures autres que les comités de gestion relèvent de la méconnaissance de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Chaque année, des missions de sensibilisation des acteurs (Maires, Membres de CGS, AE et CAP) sont effectuées depuis 2019 sur les procédures de mobilisation et d'utilisation des fonds alloués aux cantines scolaires. Ces missions ont permis de réduire considérablement ces pratiques citées dans</p>	<p>La constatation est maintenue L'entité donne des explications qui la confirment sur les procédures de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.</p>

18



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>La gestion des fonds de l'alimentation scolaires en dehors des CGS ne permet pas une gestion économique et efficace desdits fonds.</p>	<p>le constat. Aujourd'hui la tendance vers la mobilisation des ressources par les CGS est plus en vigueur suivant les rapports des dernières missions de sensibilisation des acteurs. Le CNCS veillera à ce que cette tendance se maintienne.</p>	
<p>99 - 103</p>	<p>C12. Le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires. L'équipe de vérification a constaté que le CNCS ne dispose pas de manuel de procédures de gestion des cantines scolaires. Les travaux effectués ont révélé que le CNCS ne dispose pas d'un manuel de procédures de gestion alors qu'il est responsable de l'élaboration et de la validation dudit manuel. Il a élaboré un manuel qu'il avait prévu de valider dans son plan d'action 2017-2018 mais également sa dissémination. A ce jour, ces activités ne sont pas encore réalisées. L'absence de manuel de procédures ne permet pas la maîtrise des rôles et des tâches des différents acteurs dans la gestion de l'alimentation scolaire et les objectifs assignés à l'ALISCO ne seront pas atteints.</p>	<p>En 2012, un « manuel de procédures d'exécution des ressources de l'ADARS et des ressources destinées à l'alimentation des cantines scolaires » avait été élaboré. Un arrêté interministériel définissait les modalités de gestion des cantines scolaires. Une évaluation de la mise en œuvre de la PNAS conduite en 2014 a révélé des insuffisances/difficultés</p>	<p>La constatation est maintenue. La réponse de l'entité ne la contredit pas. En effet, le CNCS n'a pas fourni la preuve de l'existence d'un manuel de procédures validé.</p>

19



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>dans l'application des procédures de ce manuel. En 2020, le manuel a été actualisé suite à une étude commanditée par le CNCS afin de l'adapter aux dispositions du nouvel arrêté interministériel N° 3326/MEN/MATDL/MEF-SG du 01 octobre 2019 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Une large dissémination de ce manuel actualisé est prévue dès 2022 et concernera tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement et de gestion des cantines scolaires.</p>	
--	--	--

20



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

104 - 109	<p>C13. Les Collectivités Territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires. L'équipe de vérification a constaté que les Collectivités Territoriales n'accomplissent pas toutes les missions qui leurs sont assignées en matière d'alimentation scolaire. Il ressort des travaux que les Collectivités Territoriales ne disposent pas d'informations sur la gestion des cantines. Elles n'exigent ni la signature de convention avec les CGS, ni l'élaboration de projet d'école et de plan d'actions pour se donner les moyens de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires. Elles ne favorisent pas le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité Territoriale et l'existence d'un cadre de concertation entre les Comités de Gestion Scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires d'un même Centre d'Animation Pédagogique. En outre, elles ne mènent pas d'actions visant la pérennisation et le développement local autour des cantines scolaires. Enfin, les Collectivités n'assurent pas leur mission de suivi-évaluation des cantines.</p> <p>La majorité des élus des CT n'ont pas une connaissance appropriée des textes en vigueur permettant d'acquérir les informations requises en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Le non accomplissement par les CT de toutes leurs missions ne permet pas une gestion efficace des cantines scolaires et pourrait impacter sur la qualité de la formation.</p>	<p>Dans la gestion de l'école en mode décentralisé, lorsqu'un CGS est mis en place démocratiquement, il procède à la signature de la convention avec la Mairie et c'est cet acte qui rend légal les activités du CGS. Cette convention ne traite pas spécifiquement de la gestion de cantines scolaires puisque toutes les écoles ne disposent pas de cantines scolaires.</p> <p>Mais les CGS sont tenus d'élaborer leur projet d'école et leur plan d'actions qui devront être validés par la Mairie.</p> <p>Dans le dispositif de suivi évaluation, les Mairies ont un outil de suivi à renseigner. Elles sont responsables de la gestion de l'école en mode</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>Les explications fournies par l'entité ne la contredisent pas.</p>
--------------	--	--	---

21



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		<p>décentralisé puisque l'éducation est aujourd'hui un chapitre transféré aux collectivités.</p> <p>L'arrêté interministériel ci-haut cité dans ses dispositions et une large dissémination du manuel de procédures actualisé pourrait contribuer à corriger ces insuffisances.</p>	
<p>110 - 117</p>	<p>C14. Les capacités des agents chargés de la gestion des cantines scolaires sont déficientes.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire n'ont pas bénéficié de formation pour le renforcement de leurs capacités en matière d'alimentation scolaire afin de mieux assurer leurs missions. Les travaux effectués ont révélé que les enseignants/encadreurs n'ont pas bénéficié de module de formation pour la surveillance des activités de l'alimentation scolaire des élèves de l'école et la tenue correcte et régulière des registres d'appel journaliers. Le personnel de l'administration scolaire de son côté n'a pas bénéficié de formation pour le contrôle des rations alimentaires, de l'adéquation de l'effectif et de la quantité de vivres à préparer, de l'évaluation de l'impact de l'alimentation scolaire sur les indicateurs de l'école. Le CNCS, responsable de la formation des acteurs, a évoqué le manque de moyens de financement des activités de formation.</p>	<p>La tenue régulière des registres d'appel journalier est un acte pédagogique obligatoire pour tout enseignant en dehors même de l'activité de cantine scolaire.</p> <p>Les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire ont un rôle important dans la gestion efficace des</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'entité ne la contredit pas. Les explications qu'elle a fournies la confortent.</p>

92



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Les enseignants/encadreurs et le personnel de l'administration scolaire dont les capacités sont déficientes ne favorisent pas l'atteinte des objectifs assignés au programme pour une cantine durable.</p>	<p>cantines scolaires. Leur formation est très nécessaire et cela a été toujours planifiée dans les activités du CNCS. Mais la non réalisation de ces formations est liée aux difficultés de mobilisation des ressources, toute chose pouvant se corriger à l'avenir.</p>	
<p>118 - 123</p>	<p>C15. Les CGS n'assurent pas la gestion des cantines scolaires de façon efficace. L'équipe de vérification a constaté que les CGS ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires. Il ressort de ces travaux que les CGS n'ont pas élaboré de règlement intérieur et ne tiennent pas régulièrement les sessions ordinaires qui sont mensuelles. Elle a également constaté que la plupart des CGS n'ont pas établi de convention avec les Collectivités Territoriales pour définir les droits et obligations des parties prenantes. La grande majorité des CGS des écoles à cantine visitées n'élaborent pas leur projet d'école, leur plan d'actions et leur budget. L'équipe de vérification a aussi constaté que les CGS ne font pas de reddition des comptes. En effet, ils ne rendent pas compte régulièrement à leur Collectivité Territoriale, à leur communauté ainsi qu'aux autorités scolaires. En outre, les CGS n'archivent pas de procès-verbaux de réunion, de documents de</p>	<p>Les CGS sont mis en place par les collectivités territoriales qui assurent leur tutelle. Dès leur mise en place, ils doivent élaborer leur projet d'école et leur plan d'actions qui doivent être approuvés par la collectivité et cela qu'il y ait cantine ou pas à l'école. Cela est une insuffisance de la gestion de l'école en mode</p>	<p>La constatation est maintenue. La réponse de l'entité ne la contredit pas. Les explications qu'elle a fournies la confortent.</p>

23



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>correspondance et financiers. Les CGS n'ont pas retracé dans un document les règles de comportement et de collaboration entre les membres. En outre, les objectifs et les actions à mener pour la pérennisation, la création d'emplois permettant un développement local ne sont pas clairement formalisés. Enfin, les CGS n'entretiennent pas les infrastructures et les équipements des cantines.</p> <p>Le non accomplissement par les CGS de toutes leurs obligations ne permet pas d'améliorer le rendement interne du système, favoriser l'employabilité des jeunes et l'insertion socio-professionnelle des sortants.</p>	<p>décentralisé qui ne pourra se corriger qu'avec le concours de tous les acteurs impliqués.</p> <p>S'agissant de la question des cantines scolaires, la dissémination des textes et la formation des acteurs déjà annoncées constituent un facteur pouvant contribuer à y remédier.</p>	
<p>124 - 128</p>	<p>C16. La gestion des approvisionnements et des vivres par les CGS ne s'effectue pas suivant des règles de transparence et de rigueur.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que l'approvisionnement des cantines scolaires ne s'effectue pas sur la base d'expression de besoin et de planification.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les différents intervenants ne formulent pas une expression de besoin en alimentation. Les élèves, l'administration scolaire et le CGS ne se concertent pas pour exprimer les besoins en vivres. Les quantités à acheter et leur périodicité ne sont pas déterminées dans un plan annuel faisant ressortir les ressources nécessaires pour leurs acquisitions. Les achats ne sont pas effectués suivant les règles de transparence et de principe d'économie. L'équipe de vérification a également constaté que les vivres sont stockés dans des endroits inappropriés. Les magasins sont en banco, des toitures font apparaître des fuites d'eau, des portes et fenêtres en mauvais état, des fissures dans les murs. Le système d'entreposage ne permet pas de séparer les produits</p>	<p>Chaque CGS a été initialement doté d'une fiche de gestion journalière de stock, afin de matérialiser les mouvements des vivres (entrée/sortie) en magasin. Elle est déposée dans le magasin et remplie après l'évaluation des effectifs présents du jour.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'entité ne la contredit pas. Les explications fournies par l'entité la confortent.</p>

26



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>perissables des autres, et ne permet pas un comptage et le respect du principe de « FIFO (premier entré premier sorti) ». La sortie des vivres ne s'effectue pas de façon rationnelle. Les quantités de vivres destinées à la cuisson ne correspondent pas aux vrais bénéficiaires. Aussi, les enseignants et les membres du CGS présents bénéficient également des services de la cantine. Les cantines n'utilisent pas des documents pour la gestion de leurs stocks. Les fiches enregistrant les quantités achetées, consommées ou restantes ne sont pas tenues.</p> <p>Cette situation résulte du fait que les gestionnaires des cantines n'ont pas bénéficié de formations en matière d'approvisionnements et de gestion des stocks.</p> <p>La mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks ne favorise pas une utilisation optimale des ressources des cantines.</p>	<p>Chaque CGS est tenu de procéder à la restitution publique de la gestion de sa cantine scolaire. Un guide a été élaboré à cet effet et sera disséminé auprès de tous les acteurs.</p> <p>Dans le nouveau dispositif des procédures, il existe un modèle de plan d'achat que devraient utiliser les CGS pour évaluer les besoins. Il reste à les y former.</p>	
<p>129 - 136</p>	<p>C17. Les cantines scolaires ne respectent pas de règles permettant d'offrir une alimentation saine et équilibrée aux élèves.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté l'absence de normes définissant une alimentation saine et équilibrée.</p> <p>Les travaux ont révélé que les repas ne sont pas servis dans des locaux appropriés mais dans des salles de classe ou en plein air ou dans la cour sous les arbres. Ces endroits ne sont ni conviviaux ni propres et calmes. La cuisson se fait sous un hangar ou sous la véranda des salles de classe inoccupées. Les ustensiles de lavage des mains sont insuffisants et les enfants se bousculent pour se laver les mains.</p>	<p>Dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de l'assainissement dans les cantines scolaires, des formations ont eu lieu au niveau de certaines écoles où des membres de CGS, de l'Association des Mères</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'entité ne la contredit pas. Les explications qu'elle a fournies la confortent</p>

25



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>De plus, l'équipe de vérification a constaté que les rôles et les responsabilités de l'administration scolaire, des enseignants et des membres du CGS dans la restauration ne sont pas définis. Les menus sont peu variés, équilibrés et diversifiés. Ils sont généralement constitués de riz à la sauce d'arachide ou de tomate, de riz au gras, de haricot, des pâtes alimentaires et des boîtes de conserve (petits poids, haricot blanc). La ration alimentaire suffisante ainsi que les apports en macronutriments (protéides, lipides et glucides) et les micronutriments (vitamines et sels minéraux) ne sont pas déterminés. Certains aliments ne sont pas produits localement et ne sont pas conformes aux habitudes alimentaires des apprenants. La distribution des repas ne s'effectue pas sur une base rationnelle. Les enfants sont regroupés en nombre variable de 5 à 7, les enseignants et les membres du CGS présents qui ne sont pas prévus dans les quantités destinées à la cuisson sont toujours servis. En outre, dans ces écoles à cantine les conditions d'hygiène et d'assainissement ne sont pas réunies.</p> <p>Selon le CNCS, les normes et les règles de gestion et de fonctionnement des cantines scolaires relevant de leur compétence ne sont pas élaborés par manque de financement. L'absence d'une alimentation saine et équilibrée et dans les conditions d'hygiène requises ne permet pas d'améliorer l'état nutritionnel d'hygiène et de santé des élèves.</p>	<p>d'Élèves, des Directeurs d'école ont participé.</p> <p>Ce processus restera en cours pour permettre de former le maximum d'acteurs afin de maintenir les règles d'hygiène et d'assainissement favorisant une alimentation saine et équilibrée dans les cantines scolaires.</p>	
<p>137 - 141</p>	<p>C18. Des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles. L'équipe de vérification a constaté que des cantines scolaires créées officiellement ne sont pas toutes fonctionnelles. Il ressort des travaux effectués que des cantines scolaires inscrites sur la Décision n°2019-000993/MEN-SG du 07 avril 2019 portant création et ouvertures des cantines scolaires ne sont pas fonctionnelles. En effet, les visites dans les AE et les rencontres avec les CGS ont permis à l'équipe de vérification de classer les cantines scolaires non fonctionnelles en trois catégories :</p>	<p>Des ressources sont transférées aux collectivités territoriales qui les mandotent au nom des CGS. La rupture des stocks de vivres s'explique par le fait que les fonds alloués aux cantines scolaires sont par endroit</p>	<p>La constatation est maintenue. La réponse de l'entité ne la contredit pas. Les explications fournies par l'entité la confortent.</p>

26



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>- La première est celles qui sont en rupture de stocks de vivres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas lors de ses rencontres avec les CGS et les visites des écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ;</p> <p>- La deuxième est celles où les parents d'élèves ont délibérément décidé de retirer les élèves de l'école pour les travaux champêtres. L'équipe de vérification a recensé plusieurs cas lors de ses rencontres avec les CGS et les visites des écoles à cantines dans les AE de Koulikoro, Dioïla, Ségou et Koutiala ;</p> <p>- Enfin la troisième est celles de l'AE de la rive droite du District de Bamako. Les responsables de cette AE ont informé l'équipe de vérification que 12 écoles de leur circonscription n'étaient pas prêtes pour l'ouverture des cantines, par conséquent, les ressources qui devraient être mises à leur disposition ont été restituées à la DRB.</p> <p>L'application de la décision de création et d'ouverture n'est pas suivi et les informations relatives aux cantines non fonctionnelles ne sont pas remontées aux autorités compétentes pour prendre des décisions.</p> <p>L'absence de suivi de l'application de la décision portant création et ouverture des écoles à cantines ne permet pas de recenser les écoles à cantines non fonctionnelles et de prendre des mesures correctives en faveur d'autres écoles qui ont exprimé leur besoin d'être dotées de cantines. La non fonctionnalité des écoles à cantines ne permet pas de promouvoir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité pour tous.</p>	<p>insuffisants pour prendre en charge les effectifs des écoles. Les contraintes budgétaires expliquent en grande partie cette réalité. La collectivité et les communautés ont en charge la mobilisation de ressources pour compenser les insuffisances.</p> <p>Les informations relatives au non fonctionnement des cantines scolaires sont remontées à chaque fois que de besoin au CNCS par les CAP à travers les AE. Le CNCS organise chaque année des missions de contrôle de fonctionnalité des cantines scolaires au niveau de toutes les régions et cela parallèlement au contrôle du Groupe de suivi</p>
--	---



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

144 - 148	<p>C19. La gestion des cantines scolaires n'intègre pas le volet pérennisation et la dimension développement local.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'activités génératrices de revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires.</p> <p>A la suite de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe pas d'activités génératrices de revenus (AGR) avec la gestion actuelle des cantines scolaires. En effet, les AGR permettent d'appuyer ou de prendre en charge les cantines scolaires et de garantir leur pérennisation. L'équipe de vérification n'a pas vu au niveau des communautés de base de regroupement de femmes, ou d'hommes initiant des activités génératrices de revenus afin d'appuyer les cantines scolaires avec une partie de leur revenu. Elle n'a pas non plus constaté des projets de développement initiés par les CT favorisant la création d'emplois dans le cadre de la gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'absence d'AGR inscrites dans le plan d'action des CGS explique leur inexistence dans la gestion actuelle des cantines scolaires.</p> <p>En effet, dans le cadre de l'acquisition des vivres pour les cantines scolaires, les CGS peuvent conclure avec une association de producteurs locaux. Cela permettra de promouvoir la consommation des produits locaux afin d'assurer le développement local</p>	<p>budgétaire, partenaire de vérification de l'Union Européenne. Les rapports sont partagés avec tous les responsables des départements ministériels impliqués.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'entité ne la contredit pas. Cependant, elle a indiqué les mesures prises pour trouver des solutions de pérennisation qui ne sont pas encore d'application.</p>
		<p>Dans le cadre de la pérennisation des cantines scolaires, une stratégie de pérennisation des cantines scolaires a été élaborée et validée en 2013. Elle prend en compte les aspects de contribution communautaire et d'engagement citoyen dans la gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'élaboration en cours et la mise en œuvre prochaine du Projet de Promotion de Cantines</p>	



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>et la création d'emploi. L'achat de la production locale permettra aux communautés de s'organiser et d'initier des activités génératrices de revenus afin d'assurer l'approvisionnement en vivres de leur cantine scolaire. Malheureusement la réalité dans les localités visitées ne correspond pas à cette logique. Les producteurs locaux sont écartés dans les opérations d'achats de vivres pour les cantines au profit des importateurs de céréales. De plus il n'y a pas de cadre formel mis en place entre les producteurs locaux et les structures de gestion des cantines</p> <p>La gestion des cantines scolaires en l'absence d'AGR ne permet pas de contribuer au développement local du lieu d'implantation de la cantine et à la création d'emplois.</p>	<p>Scolaires Endogènes au Mali (PCASEM), permettra de garantir la pérennisation des cantines scolaires par les communautés renforcées.</p> <p>L'aspect développement local est mis en exergue à travers les achats locaux des vivres produits localement. Les CGS achètent les vivres destinés aux cantines scolaires auprès des petits producteurs locaux et un manuel de procédure d'achat des denrées alimentaires a été élaboré et sa dissémination contribuera à l'établissement d'un lien entre la cantine et les petits producteurs.</p>
--	---

29

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Préparé par :	Bakary SANOGO, Chef de mission	28/12/2021
	Nom et titre	Date
Vérificateur :	Zoumana FOMBA	28/12/21
	Nom	Date

30

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

Nom de l'entité vérifiée
Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
89-94	<p>Cil : Des structures décentralisées et déconcentrées ne respectent pas la procédure de mise à disposition des fonds destinés à l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que des mairies et les deux académies du district de Bamako ont procédé à des dépenses d'achat de vivres sur les fonds destinés à l'alimentation scolaire en lieu et place des CGS. Il ressort des travaux que des Mairies ont soit signé des contrats de prestation avec des traiteurs pour la distribution des aliments aux élèves, soit effectué</p>	<p>Le fonctionnement des cantines scolaires pour la période concernée par le rapport de vérification était adossé aux dispositions des articles 6 et 7 de l'Arrêté n° 2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires,</p> <p>Il a été remplacé par l'Arrêté n° 2019-3326/MEN-MATD-MEF-SG du 1^{er} octobre 2019 fixant les modalités de gestion des cantines scolaires.</p> <p>En se fondant sur ces faits, la mission de vérification devrait fonder ses constatations sur les dispositions de l'Arrêté n° 2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 02</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>La réponse de l'entité n'apporte pas d'éléments nouveaux.</p> <p>Les articles n°6 et n°7 de l'Arrêté n° 2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 sont très claires.</p> <p>Article 6 : Les fonds des Cantines scolaires sont transférés aux Collectivités Territoriales qui les</p>

1



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF.: E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>des achats de vivres avec des opérateurs économiques pour les mettre à la disposition des cantines scolaires. Les académies du district de Bamako ont reçu des mandats de fa DRB et ont procédé à des dépenses sur leur régie pour le compte des écoles à cantines en lieu et place des CGS. Les dépenses sur les ressources alimentaires par ces structures autres que les comités de gestion relèvent de la méconnaissance de la réglementation en vigueur.</p> <p>La gestion des fonds de l'alimentation scolaires en dehors des CGS ne permet pas une gestion économique et efficace.</p>	<p>février 2012 et non celles de l'Arrêté n ° 2019-3326/MEN-MATD-MEF-</p> <p>C'est en raison des insuffisances constatées dans la mise en œuvre de l'Arrêté n °2012-0367/MEALN-MATCL-MEF-SG que la relecture de 2019 est intervenue. Au nombre de ces insuffisances, il faut noter notamment les difficultés d'interprétation des dispositions de l'article 6 : « Les fonds des cantines sont transférés aux collectivités territoriales qui les mettent à la disposition des comités de gestion scolaires » et l'article 7 : « Les fonds des cantines scolaires sont gérés par des Comités de gestion scolaires.</p> <p>La procédure de la mise à disposition n'ayant pas été précisée, les Communes ont été amenées en fonction de leur compréhension et de celles des services financiers de l'Etat, au regard des difficultés de justification des fonds mis à disposition par les CGS, à</p>	<p>mettent à la disposition des Comités de Gestion Scolaire.</p> <p>Article 7 : Les fonds des Cantines scolaires sont gérés par les Comités de Gestion Scolaire (CGS).</p>
--	---	--

9



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>prendre des initiatives dans la gestion des fonds des cantines scolaires.</p> <p>La prise de l'Arrêté n ° 2019-3326/MEN-MATD-MEF-SG du 1^{er} octobre 2019 a apporté les clarifications nécessaires et la précision de la responsabilité des différents intervenants dans la procédure de gestion des fonds des cantines scolaires en son article 6 qui précise : « Les fonds des cantines scolaires sont transférés aux collectivités territoriales qui les mandateraient au nom des Comités de gestion scolaire ».</p> <p>Par ailleurs, la mission de vérification a procédé à une extrapolation de la constatation à l'ensemble des sept cent cinquante (750) Communes du Mali par la formulation suivante : « Les Collectivités territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires Or, ladite mission n'a pas concerné l'ensemble des Communes du Mali.</p>	
--	--	--

3



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Enfin, il faut préciser que les arrêtés et autres textes réglementaires font l'objet de publication dans le Journal officiel sous la responsabilité du Secrétariat général du Gouvernement.</p> <p>Il n'y a aucun texte ou norme qui conditionne la mise en vigueur d'un texte réglementaire ou même législatif à la prise d'une instruction particulière par une autorité administrative pour le rendre effectif. Cette situation pourrait s'assimiler à croire que l'instruction du Ministre chargé des Collectivités territoriale a une valeur supérieure à celle de l'Arrêté interministériel, sachant que le ministre concerné est déjà signataire dudit arrêté.</p> <p>La recommandation ne semble ni pertinente, ni soutenue par une base juridique et est contraire aux bonnes pratiques administratives.</p>	
--	--	--

7



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

104- 109	<p>C13 : Les Collectivités territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les Collectivités Territoriales n'accomplissent pas toutes les missions qui leurs sont assignées en matière d'alimentation scolaire.</p> <p>Il ressort de ces travaux que les Collectivités Territoriales ne disposent pas d'informations sur la gestion des cantines, Elles n'exigent pas ni la signature de convention avec les CGS, ni l'élaboration de projet d'école et de plan d'actions pour se donner les moyens de suivi-évaluation de la gestion des cantines scolaires. Elles ne favorisent pas le regroupement des Comités de Gestion Scolaire d'une même Collectivité territoriale et l'existence d'un cadre de concertation entre les Comités de Gestion scolaire, l'administration générale, l'administration scolaire et autres partenaires</p>	<p>La constatation est maintenue mais sera reformulée.</p> <p>La constatation est reformulée suite aux explications fournies par le Ministère en charge des collectivités</p> <p>Elle sera reformulée comme suit :</p> <p>« Des Collectivités Territoriales ne remplissent pas toutes leurs obligations en matière de gestion des cantines scolaires ».</p> <p>Bien vrai que seul le niveau Commune est compétent pour la création, l'organisation et le fonctionnement des cantines scolaires, la Loi n°2019- 013 du 3 juillet 2019 fixant le régime de</p>
----------	--	--



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>d'un même Centre d'Animation Pédagogique. En outre, elles ne mènent pas d'actions visant la pérennisation et le développement local autour des cantines scolaires. Enfin, les Collectivités n'assurent pas leur mission de suivi-évaluation des cantines. La majorité des élus des CT n'ont pas une connaissance appropriée des textes en vigueur permettant d'acquiescer les informations requises en matière de gestion des cantines scolaires.</p> <p>Le non accomplissement par les CT de toutes leurs missions ne permet pas une gestion efficace des cantines scolaires et pourrait impacter sur la qualité de la formation.</p>	<p>d'extrapoler la constatation à l'ensemble des Communes, elle a ignoré que la notion de Collectivités territoriales » est plus large et s'étend aux Régions (19) et aux Cercles (58) ainsi qu'au District de Bamako. Or ces derniers ne sont pas concernés par la gestion des cantines scolaires.</p> <p>En plus de ces éclaircissements, il faut noter que la mise en place des cantines scolaires est intervenue dans un environnement socio-économique et financier difficile marqué par une baisse drastique ou même une absence des ressources propres (TDRL, patentes, taxes, redevances etc.).</p> <p>Or, ce sont ces ressources qui permettent aux Communes de faire face à leurs missions de développement économique, social et culturel notamment le suivi-évaluation des écoles et cantines scolaires.</p>	<p>l'alimentation scolaire parle toujours de Collectivités Territoriales. A titre illustratif, son article n°25 indique que les Collectivités Territoriales et les communautés doivent contribuer à la création, à l'animation et à la pérennisation des cantines scolaires.</p>
---	--	---

6



REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Les autres ressources dites transférées sont (fléchées)) donc avec des destinations et des emplois préalablement fixés et sur lesquelles les Communes n'ont aucune marge de manœuvre.</p> <p>Nonobstant cet état de fait, toutes les Communes ne sont pas dans la même situation, certaines Communes assurent ces missions de suivi-évaluation des cantines scolaires. Il est évident que ces cas n'ont pas été dans l'échantillon de la mission de vérification.</p> <p>Enfin, les ressources propres des communes sont pour le moment destinées à la prise en charge des dépenses obligatoires notamment les salaires des fonctionnaires des collectivités territoriales, le fonctionnement etc.</p> <p>La recommandation de la mission doit être précise en évaluant les ressources propres des Communes concernées et les charges des dépenses obligatoires pour apprécier la possibilité ou non pour la Commune</p>
--	---



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		<p>de faire face à une autre charge tel que le suivi-évaluation des cantines scolaires avant de conclure à une constatation pour laquelle la Commune ne dispose pas de ressources pour y faire face.</p> <p>La constatation n'est pas pertinente, elle est incomplète parce que la mission n'a pas démontré l'existence de ressources dédiées à l'activité pour conclure à un manquement. Au plus, la recommandation est inapplicable en l'état dans le contexte actuel de crise sociale et de faible niveau de perception des taxes et impôts locaux.</p>	
--	--	--	--

Préparé par : Bakary SANOGO, Chef de mission
Nom et titre

28/12/2021
Date

Vérificateur : Zoumana FOMBA
Nom

28/12/21
Date

8

MINISTRE CHARGE DU BUDGET (MEF)



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous- tendent)
74 - 78	C8 : Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient. L'équipe de vérification a constaté que les mandats de paiement pour la prise en charge des cantines scolaires sont établis en retard. Il ressort de ces travaux que les mandats de délégation pour la prise en charge des cantines de l'année scolaire 2018-2019 ont été établis en retard. En effet, les mandats de délégation n° 3294 et n° 3293 respectivement pour les régions de Sikasso et de Ségou ont été établis le 21 juin 2019, soit neuf (9) mois après la	En 2019, les crédits d'alimentation scolaire ont été ouverts sur une base semestrielle et les premières notifications de crédits ont eu lieu dès le début de l'exercice budgétaire au mois de janvier. En conséquence, l'ouverture des crédits n'a pas constitué le principal obstacle à l'établissement des mandats de paiements à temps.	La constatation est maintenue L'entité explique le retard par le décalage entre l'année scolaire qui s'étale sur deux années civiles (en occurrence, octobre 2018 à juin 2019) par rapport à l'année budgétaire (2019) où les crédits budgétaires de l'année scolaire sus-indiquée n'ont été ouverts qu'au mois de janvier 2019 alors que l'année scolaire

1



RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>rentrée effective des classes, le 1er octobre 2018. Les ressources ont été mises à la disposition des Collectivités territoriales (CT) après la fermeture officielle des classes le 31 juillet 2019. Cette situation pousse les mairies à garder les fonds reçus jusqu'à la prochaine rentrée scolaire avec tous les risques que cela comporte. A titre illustratif, le mandat n° 5483 émis le 06 août 2019 par la Direction Régionale du Budget de Sikasso suivant la Décision n° 2019-192/GR-SIK-CAB Sikasso du 25 juillet 2019 de transfert des subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Le mandat n° 5042 aussi émis le 16 septembre 2019 par la DRB de Ségou suivant la Décision n° 0690/GRS-CAB Ségou du 11 septembre 2019 pour transférer les subventions de l'État aux CT pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2018-2019). Ce qui traduit un chevauchement dans</p>	<p>Ce retard s'explique par deux facteurs.</p> <p>Le premier concerne les ajustements effectués sur la répartition initiale des crédits par commune afin d'assurer une répartition au prorata des effectifs pris en charge par région. Cet ajustement a nécessité un gel temporaire des crédits en vue de les sécuriser.</p> <p>Le deuxième est relatif au décalage qui existe entre l'année scolaire qui commence en septembre / octobre et l'exercice budgétaire qui débute le 1^{er} janvier.</p>	<p>a déjà trois mois écoulés sans alimentation scolaire. Des mesures doivent être prises pour satisfaire le déroulement d'une année scolaire qui s'étale sur deux exercices budgétaires.</p>
--	---	--	--

2

REF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	la mobilisation des ressources d'une année à la suivante. Le retard dans la mobilisation des subventions de l'État pour les cantines scolaires ne permet pas de renforcer la qualité de la gestion du système éducatif. et entraîne la rupture de l'alimentation scolaire avec un risque d'utilisation de fonds reçus pendant les vacances scolaires à des fins non prévues.		
--	---	--	--

Page 1 sur 2

Préparé par : Bakary SANOGO, Chef de mission
Nom et titre

28/12/2021
Date

Vérificateur : Zoumana FOMBA
Nom

28/12/2021
Date






REF. : E4.7

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
 DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

 Nom de l'entité vérifiée
 Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

N° Paragra phe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
30- 35	<p>C1 : Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire n'assure pas une mise en œuvre efficace de la politique nationale de l'alimentation scolaire.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que le Ministre chargé de l'alimentation scolaire n'a pas pris les dispositions pour assurer un encadrement légal de la mise en œuvre de la PNAS. En effet, des textes importants nécessaires au bon fonctionnement de la PNAS ne sont toujours pas approuvés.</p> <p>Il ressort de cet examen que trois décrets importants d'application de la loi de l'alimentation scolaire n'ont pas été adoptés et demeurent toujours dans le circuit d'approbation. Les lenteurs</p>	<p>Par Lettre confidentielle N°0334/2021/BVG du 5 novembre 2021 vous m'avez transmis, pour élément de réponse, l'extrait du rapport provisoire et du tableau des constatations et recommandations issues de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au Mali, pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre).</p> <p>En retour, je vous signale que le Secrétaire général du Gouvernement ne représente pas la structure vérifiée et n'assume non plus sa tutelle administrative comme</p>	<p>La constatation est maintenue</p> <p>Les explications fournies ont permis à l'équipe de vérification de savoir qu'après son passage, les trois projets de décrets cités ont été transmis au Secréariat Général du Gouvernement et ont d'ailleurs fait l'objet d'examen en réunion interministérielle le mercredi 25 août 2021.</p> <p>Par conséquent, la recommandation sera donc adressée au Ministère chargé de l'alimentation scolaire.</p>



REF : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>administratives seraient la cause du retard qu'accuse cette approbation. Il s'agit du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de décret fixant le détail des missions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Réflexion et d'Orientation de l'alimentation scolaire (CNRO-ALISCO) ; - projet de décret fixant les modalités de prise en charge des missions du Centre National des Cantines Scolaires (CNCS) ; - projet de décret déterminant les critères de ciblage, les mesures d'approvisionnement, les constructions, les équipements et les modalités de gestion des cantines scolaires. <p>En l'absence d'un encadrement approprié des missions ainsi que des éléments stratégiques tels que la composition et des modalités de fonctionnement du CNRO-ALISCO, des modalités de prise en charge des</p>	<p>indiqué dans votre correspondance citée ci-dessus.</p> <p>Par ailleurs, je vous rappelle que l'opportunité d'introduire des projets de texte dans le circuit d'approbation relève des départements ministériels en fonction de leurs attributions spécifiques conformément aux dispositions de la Circulaire n°2016-001/PRIM-SSG du 04 janvier 2016 relative aux règles et procédures de travail gouvernemental. A cet effet, il ne revient pas au Premier ministre, Chef du Gouvernement de prendre les trois projets de décrets évoqués dans le rapport provisoire.</p> <p>Je vous informe que les trois projets de décrets cités ont été transmis au Secrétariat général du Gouvernement suivant le BE n°447 du 30 juillet 2021 pour introduction dans le circuit d'approbation. Ils ont été examinés suivant l'Avis de réunion n°148/PRIM-SSG du 10 août 2021 en</p>
--	---	---

(2)



RÉF. : E4.7

TABEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>missions du CNCS, des critères de ciblage, des mesures d'approvisionnement, des constructions et des équipements, la gestion des cantines scolaires ne permet pas l'atteinte des objectifs fixés par la PNAS. et encadrement insuffisant des cantines scolaires ne favorise pas la promotion de l'alimentation scolaire devant harmoniser toutes les interventions et approches en la matière.</p>	<p>réunion interministérielle, le mercredi 25 août 2021 à la suite de laquelle des observations ont été formulées dont la prise en charge revient au département porteur. Par conséquent, je vous demande de bien vouloir vous référer au ministère en charge de l'alimentation scolaires pour avoir plus d'information sur le niveau de traitement desdits projets de décrets.</p>
---	---

Préparé par :

Bakary SANOGO, Chef de mission
Nom et titre

28/12/2021
Date

Vérificateur :

Zoumana FOMBA
Nom

28/12/21
Date

DIRECTION REGIONALE DU BUDGET DU DISTRICT DE BAMAKO



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
79 - 83	<p>C9 : La Direction Régionale du Budget de Bamako ne respecte pas la procédure de transfert des ressources financières destinées aux cantines scolaires.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que la DRB de Bamako, a mis à la disposition des deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les fonds destinés aux mairies.</p> <p>Les travaux effectués ont révélé que la DRB de Bamako, a transféré en 2019 aux deux Académies d'Enseignement (AE) de Bamako les ressources financières destinées aux cantines scolaires du district en lieu et place des mairies. Les deux AE ont effectué sur ces ressources des dépenses pour le compte des écoles à cantine. En effet, l'ordonnateur du budget du District a émis des décisions de mandatement des</p>	<p>La Direction Régionale du Budget du District de Bamako respecte la procédure et les directives concernant l'exécution de la loi de finances. En 2019 pour les cantines scolaires les crédits étaient inscrits pendant le 1^{er} semestre seulement au compte des communes II, III et IV et le transfert a été fait normalement.</p> <p>Au deuxième semestre, suite à un réaménagement de crédits, la Direction Générale du Budget a procédé à la mise à disposition des deux académies des crédits destinés aux cantines scolaires suivant mandat de délégation n° 3287 du 21 juin 2019.</p> <p>Aussi, les deux académies ont reçu un mandat de délégation n° 3275 du 21 juin 2019 pour la prise en charge du suivi de l'alimentation des cantines scolaires.</p> <p>Ensuite, les deux académies ont envoyé</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>L'entité aurait dû demander une modification de destination du mandat de délégation n° 3287 du 21 juin 2019 conformément à l'article n° 6 de l'Arrêté interministériel n°2012-0367 / MEALN-MATCL – MEF-SG du 2 février 2012, fixant les modalités de gestion des cantines scolaires qui dispose : « Les fonds des Cantines scolaires sont transférés aux Collectivités Territoriales qui les mettent à la disposition des Comités de Gestion Scolaire ».</p>

(1)



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>fonds transférés en violation de la procédure en vigueur. Le transfert aux AE des fonds destinés aux cantines scolaires ne permet pas une gestion efficiente et efficace des ressources de l'alimentation scolaire.</p>	<p>des correspondances (lettre n° 0313/AE-BKO-RD du 19 juillet 2019 et lettre n° 508/AE-BKO-RG du 18 juillet 2019) sollicitant la mise en régie des montants auprès de leur régisseur respectif.</p>	
--	--	--	--

Préparé par : Bakary SANOGO, Chef de mission
Nom et titre


Date 28/12/2021

Vérificateur : Zoumana FOMBA
Nom


Date 28/12/21

2

**Annexe 5 : Compte rendu des séances de contradictoire
(Lettre d'invitation, Compte rendu et liste de présence)**

Pour le Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 31 décembre 2021

N° conf. 0437/2021/BVG *A*

Le Vérificateur Général

A

**Monsieur le Directeur du Centre National
des Cantines Scolaires**

- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Séance contradictoire de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires.

Réf. : V/BE Confidentiel n°2021-0099 / MEN - SG - CNCS du 2 décembre 2021.

Monsieur le Directeur,

Suite à la transmission du rapport provisoire de la mission de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre), pour observations, vous m'avez fait parvenir, par lettre citée en référence, les formulaires renseignés des constatations relevées et des recommandations formulées par l'équipe de la mission de vérification ainsi que des pièces justificatives.

Après examen de ces documents par ladite équipe, j'ai l'honneur de vous convier à prendre part à la séance du contradictoire prévue **le jeudi 6 janvier 2022 à partir de 9 heures** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général. Vous pouvez vous faire accompagner des agents dont la présence à cette séance vous semble opportune.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Vérificateur Général, P.O
Le Vérificateur Général Adjoint,**

**Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National**



*↓
decharge au verso*

RÉF. : E4.9

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE



Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance contradictoire des travaux de vérification de performance du CNCS a eu lieu le jeudi, 6 janvier 2022 à 09 h 05 mn dans les locaux de Bureau du Vérificateur Général.

Etaient présents à la réunion, voir la liste de présence jointe en annexe.

Les discussions ont porté sur les observations formulées par le Centre National des Cantines Scolaires sur les constatations et recommandations du rapport provisoire détaillées dans le tableau ci-joint.

Ainsi, il a été arrêté ce qui suit :

L'équipe de vérification a pris en compte les observations du Centre National des Cantines Scolaires. Ainsi, des reformulations ont été apportées à la constatation suivante :

- La constatation intitulée « **Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la définition des critères de ciblage** » a été reformulée comme suit « **Le Ministère chargé de l'alimentation scolaire accuse du retard dans la prise de décision de création et d'ouverture des cantines scolaires** ».

Il faut noter que suite aux échanges préalables, le CNCS et le BVG se sont mis d'accord sur les autres constatations.

Cependant, le CNCS a suggéré au BVG d'échanger avec son département de tutelle dans le but de remplacer les points focaux par les représentants du CNCS qui seront dédiés uniquement aux activités des cantines scolaires avec des fiches de poste bien définies.

La séance est levée à 11h 07mn

Ont signé :

Directeur Général du CNCS

Sarmoye BOUSSANGA



Vérificateur

Zoumana FOMBA



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 31 décembre 2021

N°conf. 0439/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur Général
du Budget

- Bamako -

CONFIDENTIEL

Safi ctan
Koro
S. V. M.
31/12/2021
15h46m

Objet : Séance contradictoire de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires.

Réf. : V/Lettre Confidentielle n° 2021-1252 / MEF - SG du 8 décembre 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la transmission du rapport provisoire de la mission de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre), pour observations, vous m'avez fait parvenir, par lettre citée en référence, les formulaires renseignés des constatations relevées et des recommandations formulées par l'équipe de la mission de vérification ainsi que des pièces justificatives.

Après examen de ces documents par ladite équipe, j'ai l'honneur de vous convier à prendre part à la séance du contradictoire prévue **le jeudi 6 janvier 2022 à partir de 11 heures** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général. Vous pouvez vous faire accompagner des agents dont la présence à cette séance vous semble opportune.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Vérificateur Général, P.O
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National



Ampliation :
- MEF

Pour info. 31/12/21
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
CONFIDENTIEL
ARRIVÉ À
LE 31/12/2021

RÉF. : E4.9

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)/ MEF

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance du contradictoire des travaux de vérification de performance du CNCS avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a eu lieu le jeudi, 6 janvier 2022 à 11 h 10 mn, dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général.

Etaient présents à la réunion, voir la liste de présence jointe en annexe.

Le Ministère de l'Économie et des Finances était concerné par la constatation suivante : « C8 - Le processus de mobilisation et de mise à disposition des ressources devant assurer le financement des cantines n'est pas efficient. »

Le Directeur Général du Budget et son Sous-directeur Préparation et Suivi du Budget ont donné des explications appuyées par des justificatifs sur le retard accusé dans la mise à disposition des crédits destinés à l'alimentation scolaire.

L'équipe de vérification a maintenu la constatation car ces explications ne la mettent pas en cause.

La séance est levée à 12 h 04 mn

Ont signé :

Directeur Général du Budget

Ahmadou Tijani HAIDARA



Vérificateur

Zoumana FOMBA



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 31 décembre 2021

N°conf. 0438/2021/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A
Monsieur le Directeur Général
des Collectivités Territoriales

- Bamako -

Objet : Séance contradictoire de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires.

Réf. : V/Lettre Confidentielle n° 2021-0147 / MATD – SG du 7 décembre 2021.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à la transmission du rapport provisoire de la mission de la vérification de performance de la gestion des cantines scolaires au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (30 septembre), pour observations, vous m'avez fait parvenir, par lettre citée en référence, les formulaires renseignés des constatations relevées et des recommandations formulées par l'équipe de la mission de vérification ainsi que des pièces justificatives.

Après examen de ces documents par ladite équipe, j'ai l'honneur de vous convier à prendre part à la séance du contradictoire prévue **le jeudi 6 janvier 2022 à partir de 14 heures** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général. Vous pouvez vous faire accompagner des agents dont la présence à cette séance vous semble opportune.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



P/Le Vérificateur Général, P.O.
Le Vérificateur Général Adjoint,

Famory KEITA
Chevalier de l'Ordre National

Ampliation :
- MATD

Pour info.





COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)/ MATD

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance contradictoire des travaux de vérification de performance avec le Ministère chargé des Collectivités territoriales et de la Décentralisation (MATD) a eu lieu le jeudi, 6 janvier 2022 à 14 h 06 mn, dans les locaux de Bureau du Vérificateur Général.

Etaient présents à la réunion, voir la liste de présence jointe en annexe.

Les discussions ont porté sur les observations formulées par le Ministère chargé des collectivités sur les constatations et recommandations du rapport provisoire détaillées dans le tableau ci-joint.

Ainsi, il a été arrêté ce qui suit :

Les deux parties se sont mises d'accord sur la formulation des deux constatations. Ainsi, l'équipe de vérification a remplacé l'article défini "Les" dans la constatation initiale par l'article indéfini "Des" avec l'accord de l'équipe du Ministère chargé des Collectivités Territoriales et de la Décentralisation.

Les reformulations ont été apportées également aux recommandations suivantes :

- La recommandation intitulée « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de se conformer à la réglementation en vigueur pour mettre les ressources de l'État à la disposition des cantines scolaires** » a été reformulée comme suit « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait veiller au respect par les Collectivités territoriales de la réglementation relative à la mise à disposition des ressources de l'État à la disposition des cantines scolaires** ».
- La recommandation intitulée « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de respecter toutes les dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire** » a été reformulée comme suit « **Le Ministère chargé des**

RÉF. : E4.9

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Collectivités territoriales devrait veiller au respect par les Collectivités territoriales, des dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire ».

La séance est levée à 16 h 01 mn

Ont signé :

Directeur Général des Collectivités Territoriales


Abdrhamane CISSE

Vérificateur


Zoumana FOMBA

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE



Nom de l'entité vérifiée

Centre National des Cantines Scolaires (CNCS)/ MATD

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance contradictoire des travaux de vérification de performance avec le Ministère chargé des Collectivités territoriales et de la Décentralisation (MATD) a eu lieu le jeudi, 6 janvier 2022 à 14 h 06 mn, dans les locaux de Bureau du Vérificateur Général.

Etaient présents à la réunion, voir la liste de présence jointe en annexe.

Les discussions ont porté sur les observations formulées par le Ministère chargé des collectivités sur les constatations et recommandations du rapport provisoire détaillées dans le tableau ci-joint.

Ainsi, il a été arrêté ce qui suit :

Les deux parties se sont mises d'accord sur la formulation des deux constatations. Ainsi, l'équipe de vérification a remplacé l'article défini "Les" dans la constatation initiale par l'article indéfini "Des" avec l'accord de l'équipe du Ministère chargé des Collectivités Territoriales et de la Décentralisation.

Les reformulations ont été apportées également aux recommandations suivantes :

- La recommandation intitulée « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de se conformer à la réglementation en vigueur pour mettre les ressources de l'État à la disposition des cantines scolaires** » a été reformulée comme suit « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait veiller au respect par les Collectivités territoriales de la réglementation relative à la mise à disposition des ressources de l'État à la disposition des cantines scolaires** ».
- La recommandation intitulée « **Le Ministère chargé des Collectivités territoriales devrait instruire aux Collectivités territoriales de respecter toutes les dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire** » a été reformulée comme suit « **Le Ministère chargé des**

RÉF. : E4.9

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Collectivités territoriales devrait veiller au respect par les Collectivités territoriales, des dispositions réglementaires en matière de transfert de compétence en éducation notamment l'alimentation scolaire ».

La séance est levée à 16 h 01 mn

Ont signé :

Directeur Général des Collectivités Territoriales



Abdrhamane CISSE

Vérificateur



Zoumana FOMBA